The background of the cover is a deep blue color. The upper portion is filled with numerous water droplets of various sizes, some in sharp focus and others blurred, creating a sense of depth and freshness. Below the droplets, there are several horizontal, wavy bands of a lighter blue color, resembling stylized waves or layers of water. The overall composition is clean and modern, emphasizing the theme of water.

ANNÉE 2016

RAPPORT ANNUEL

PRIX & QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS
DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES



Table des Matières

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE.....	4
I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	4
I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public.....	4
I.II. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services.....	4
I.III. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement.....	4
I.IV. Une politique de coopération internationale décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en application de la Loi n°2005-95 dite Oudin Santini.....	8
II. LES RAPPORTS DE DIJON MÉTROPOLE AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES.....	8
II.I. Les ventes d'eau de Dijon Métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros).....	9
II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement).....	9
III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.....	10
PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	11
IV. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....	11
V. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLE DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION.....	12
V.I. Une diversification des ressources en eau de Dijon Métropole.....	12
V.II. Une démarche volontaire de protection des ressources.....	13
V.II.1. Déclaration d'Utilité Publique des captages.....	13
V.II.2. Études d'Aire d'Alimentation de Captage.....	14
V.III. Une exploitation adaptée à la capacité des ressources.....	16
V.III.1. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir).....	16
V.III.2. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans.....	17
V.III.3. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche.....	17
V.III.4. Champ captant des Gorgets à Dijon.....	17
V.III.5. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte.....	17
V.III.6. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon.....	17
V.III.7. Captage des Herbiottes à Longvic.....	17
V.III.8. Puits des Valendons à Chenôve.....	17
V.III.9. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon.....	17
V.III.10. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche.....	18

V.IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon Métropole.....	18
V.IV.1. Les chiffres clés 2016.....	18
V.IV.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon Métropole.....	18
V.IV.3. Évolution de la production et de la consommation.....	19
VI. TRAITEMENT ET STOCKAGE.....	19
VI.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau).....	19
VI.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération.....	19
VI.I.2. Est dijonnais.....	20
VI.I.3. Sud dijonnais.....	20
VI.II. Les unités de stockage.....	20
VII. LA GESTION PATRIMONIALE.....	21
VII.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	21
VII.II. Le rendement des réseaux d'eau potable.....	22
VII.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2016.....	23
VII.IV. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable.....	24
VIII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE.....	25
VIII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée.....	25
VIII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1].....	26
VIII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2016, réseau par réseau.....	26
PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	33
IX. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT.....	33
X. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT.....	35
X.I. Les zonages d'assainissement.....	35
X.II. Les grands principes de l'assainissement collectif.....	35
X.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif.....	37
XI. LA GESTION PATRIMONIALE.....	42
XI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées.....	42
XI.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement.....	42
PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES.....	44
XII. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2017.....	44
XII.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique.....	44
XII.II. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par Commune sur les 10 dernières années (hors RODP).....	45
XII.III. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017.....	45
XII.IV. Évolution du prix moyen Dijon Métropole depuis 2005 (avec RODP).....	46

XIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS.....	47
XIII.I. Lexique.....	47
XIII.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable.....	47
XIII.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement.....	48
XIV. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	48
XIV.I. Budget annexe de l'Eau.....	48
XIV.II. Budget annexe de l'assainissement.....	49
XIV.III. État de la dette au 31/12/2016.....	49
ANNEXES.....	50
ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2017.....	50
ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE.....	50
ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2016.....	50
ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2016.....	50
ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE.....	50

---0---

29 mai 2017 version initiale v1
8 juin 2017 version corrigée suite à Commission

PARTIE 1. ORGANISATION DES SERVICES PUBLICS A L'ÉCHELLE DE DIJON MÉTROPOLE

I. MODES DE GESTION DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

I.I. Une politique de rassemblement des contrats de délégation de service public

Depuis 2001, Dijon Métropole travaille à rassembler les contrats de délégation des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement des eaux usées, avec les objectifs suivants :

- > créer une gestion supracommunale des contrats, sans favoriser la création d'un seul contrat afin de faciliter la concurrence,
- > créer des contrats dont le volume est suffisant pour les rendre autonomes, donc faciliter la concurrence et par la même la recherche d'un meilleur prix,
- > faciliter, à terme, l'harmonisation du prix de l'eau à l'échelle de la métropole.

La gestion des périmètres contractuels doit également accompagner l'évolution de l'organisation institutionnelle du territoire.

I.II. Une définition des conditions et des modalités d'usage des services de l'eau potable et de l'assainissement au travers de Règlements généraux des services

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-12, les collectivités compétentes en eau et en assainissement établissent, pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont elles sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires.

Ces documents sont diffusés à chaque usager des services lors de la contraction d'abonnement à l'un de ces services, ou à chaque mise à jour des règlements.

Les règlements généraux des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de Dijon Métropole sont identiques pour l'ensemble des 24 communes métropolitaines.

Des évolutions réglementaires, mais aussi la gestion de demande d'usages particuliers ont nécessité une adaptation ou un complément de ces règlements au cours de l'année 2016. Les documents mis à jour ont été approuvés par délibération de la collectivité en date du 29 septembre 2016 (délibération GD2016-09-29_020).

Ces modifications ont porté sur :

- les dispositions relatives à la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, issues de la loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon »,
- les dispositions relatives à l'interdiction de coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année, issues de la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes »,
- les dispositions relatives à l'obligation des collectivités compétentes en eau potable et en assainissement de contrôler les installations privatives dès lors que ces installations sont alimentées en eau, partiellement ou totalement, par une source qui ne relève pas d'un service public (art. R.2224-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et qu'un rejet de ces eaux se fait vers le réseau public d'assainissement (art. R.2224-19-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

I.III. Les contrats de Délégation de Service Public de l'Eau et de l'Assainissement

Au 1er janvier 2017, le territoire de Dijon Métropole se répartit en :

- 8 contrats de délégation de service public de l'eau (3 en concession et 5 en affermage),
- 6 contrats de délégation de service public de l'assainissement (2 en concession et 4 en affermage).

L'organisation de ces contrats est synthétisée en annexe 1.

Au cours de l'année 2016, l'Assemblée délibérante de Dijon Métropole a délibéré sur plusieurs avenants aux contrats d'eau potable et d'assainissement des eaux usées :

- I.III.1. Avenants aux traités de concession sur le service de l'eau potable de Dijon, Corcelles, Plombières et Flavignerot (avenant n°14), de Talant (avenant n°12), de l'Est dijonnais (avenant n°10), et contrats Eau du Nord dijonnais (avenant n°2), de Chenôte-Marsannay-Perrigny (avenant n°5), de Longvic-Ouges (avenant n°3), de Magny-Bretenière (avenant n°2), et de Féney (avenant n°4)
- Avenants aux traités de concession sur le service de l'assainissement Dijon, Corcelles, Plombières et Flavignerot (avenant n°14), de Talant (avenant n°11), et contrats Assainissement de l'Est dijonnais (avenant n°6), du Nord&Sud dijonnais (avenant n°2) et de Féney (avenant n°2)

Suite à la délibération du 29 septembre 2016 relative à la modification des règlements généraux des services de l'eau potable et de l'assainissement, il a été nécessaire d'intégrer ceux-ci par voie d'avenants aux différents contrats de délégation de service public auxquels ils s'appliquent :

- le contrat de délégation eau du Nord dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 2,
- le contrat de concession eau de Talant, entré en vigueur le 2 avril 1991, avenant 12,
- le contrat de concession eau de Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot, entré en vigueur le 1er janvier 1991, avenant 14,
- le contrat de concession eau de l'Est dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 1991, avenant 10,
- le contrat de concession eau de Féney, entré en vigueur le 1er janvier 2006, avenant 4,
- le contrat de délégation eau de Chenôte-Marsannay-Perrigny, entré en vigueur le 1er janvier 2004, avenant 5,
- le contrat de délégation eau de Longvic et Ouges, entré en vigueur le 1er janvier 2008, avenant 3,
- le contrat de délégation eau de Magny-sur-Tille et Bretenière, entré en vigueur le 1er janvier 2011, avenant 2,
- le contrat de délégation assainissement Nord et Sud dijonnais, entré en vigueur le 1er janvier 2014, avenant 2.
- le contrat de concession assainissement de Talant, entré en vigueur le 1er juin 1993, avenant 11,
- le contrat de concession assainissement de Dijon-Plombières-Corcelles, entré en vigueur le 2 avril 1991, avenant 14,
- le contrat de délégation assainissement de l'Est dijonnais, entré en vigueur le 1er juillet 2006, avenant 6,
- le contrat de délégation assainissement de Féney, entré en vigueur le 1er janvier 2004, avenant 4.

Dijon Métropole a profité de ces avenants pour intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires, à savoir :

- les évolutions réglementaires liées à la loi n°2014-344 du 14 mars 2014 relative à la consommation, dite loi « Hamon », et la loi n° 2013-312 du 5 avril 2013, dite loi « Brottes », imposant d'une part un formalisme spécifique pour la contractualisation des abonnements, en particulier à distance, et d'autre part interdisant les coupures d'eau aux résidences principales des usagers particuliers tout au long de l'année,
- les évolutions législatives et réglementaires impactant les Règlements Généraux des Services de l'Eau Potable et de l'Assainissement de Dijon Métropole,
- les dispositions visant à mieux encadrer la souscription des abonnements temporaires relatifs aux usages chantier ou forain, avec la mise en œuvre d'un dépôt de garantie dans le cadre des abonnements temporaires, dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service,
- les évolutions réglementaires relatives à l'obligation de contrôle des installations privatives dès lors que ces installations sont alimentées en eau, partiellement ou totalement, par une source qui ne relève pas d'un service public (art.R.2224-22 du CGCT) et qu'un rejet de ces eaux se fait vers le

réseau public d'assainissement (art.R.2224-19-4 du CGCT). Cette intégration passe par la création du prix nouveau « contrôle des installations intérieures » dont les dispositions sont déjà prévues par les Règlements de Service.

Ces avenants ont été approuvés par délibération du jeudi 29 septembre 2016 (GD2016-09-29_021).

I.III.2. Avenant au contrat d'assainissement de Magny-Bretenière (avenant n°2)

Dijon Métropole souhaitant jouer pleinement son rôle d'autorité organisatrice des Services de l'eau et de l'assainissement sur le territoire métropolitain, une des premières étapes du rassemblement des contrats consiste à faire coïncider les différentes échéances contractuelles sur des ensembles fonctionnels cohérents en lien avec l'évolution institutionnelle du territoire.

Dans ce contexte, et considérant les échéances à venir des contrats d'assainissement de l'Est dijonnais et de Féney (au 31 décembre 2018), l'Assemblée délibérante de Dijon Métropole a décidé par délibération du 29 septembre 2016 (GD2016-09-29_022) de prolonger le contrat de collecte des eaux usées des communes de Magny-sur-Tille et de Bretenière jusqu'au 31 décembre 2018, soit une prolongation de deux ans.

Cette prolongation du contrat permet notamment de poursuivre les actions engagées pour la maîtrise de la connaissance patrimoniale sur le périmètre du contrat et ainsi améliorer la qualité des informations à disposition de la collectivité en fin de contrat.

En outre, cet avenant s'est inscrit dans les mêmes évolutions contractuelles et organisationnelles que celles inscrites dans les avenants qui ont été approuvés par ailleurs pour les autres contrats de DSP d'eau potable et d'assainissement (cf. §.I.III.1. ci-avant).

I.III.3. Avenant n°15 au traité de concession sur le service de l'eau potable Dijon, Corcelles-les-Monts, Plombières-les-Dijon et Flavignerot

Par délibération du jeudi 22 décembre 2016, Dijon Métropole a décidé d'engager un nouvel avenant au contrat de DSP d'eau potable de Dijon, Plombières, Corcelles et Flavignerot, portant sur l'affectation du partage des résultats et de la définition des investissements jusqu'en 2021.

Ce contrat, signé en 1991 par la municipalité de l'époque pour une durée de 30 ans, contenait initialement une clause de rupture de contrat extrêmement onéreuse pour la collectivité, mais aussi des investissements importants et à la hauteur des enjeux du développement de la collectivité, avec un objectif d'amortissement total de ces investissements à l'échéance du contrat, permettant à la collectivité de récupérer des installations sans dettes résiduelles associées, ce qui est une situation enviable étant données les obligations réglementaires à attendre sur ces sujets dans les années à venir.

Pour mémoire, depuis 1991, au titre du contrat de concession d'eau potable de Dijon, près de 115 M€ ont été investis (€2016) qui se répartissent de la façon suivante :

- 40 M€ pour la reprise des annuités d'emprunts transférés par la collectivité,
- 25 M€ pour les usines de traitement et les stations de pompage dont l'objet majeur a été la construction de l'usine de Poncey-les-Athée en 1995,
- 20 M€ pour le renouvellement des branchements,
- 16 M€ pour le renouvellement des réseaux,
- 6,5 M€ pour le développement et l'entretien des captages,
- 4 M€ pour les réservoirs de stockage d'eau,
- 1,5 M€ pour l'entretien des bâtiments d'exploitation,
- 1 M€ pour le renouvellement des compteurs.

En 2001 et 2011, des résultats financiers du délégataire sur ce contrat supérieurs à ceux inscrits dans le compte d'exploitation prévisionnel ont permis à la collectivité de renégocier les contrats et d'obtenir des avancées significatives dans l'intérêt de la collectivité et des usagers du service de l'eau potable (baisse de la part variable du délégataire sur l'eau potable de 12% en 2001, permettant une baisse de la facture d'eau, tout en maintenant les montants d'investissements prévus, remboursement en 2011 de 3M€ sur l'excédent

perçu, au travers de la création de fonds de solidarité et de fonds de développement durable, mise en place d'un mécanisme innovant de partage de résultats entre la collectivité et le délégataire).

La signature de l'avenant n°15 s'inscrit dans la continuité de cette démarche menée par Dijon Métropole, et se traduit par l'affectation d'un montant de 1,4 M€ (correspondant au montant total du mécanisme de partage des résultats de la période 2012-2014) à deux sujets :

- la mise en place d'une tranche tarifaire 0-50 m³, sur une base de 0,2178 €/m³ actualisable. Cette instauration se traduit pour l'utilisateur par une baisse de la facture d'eau type 120 m³, de 13,06 € TTC ramenant le prix du m³ sur la facture 120m³ de 2,2143€/m³ (1^{er} janvier 2016) à 2,1055€/m³ (1^{er} janvier 2017) soit une baisse de 4,91%,
Cette disposition vise en outre à inciter les usagers à la sobriété dans leur consommation en eau potable, avec une volonté de préservation des ressources en eau.
- la création d'une tarification sociale de l'eau dans le cadre de l'expérimentation mise en place jusqu'en mars 2018 par la loi Brottes permettant de rembourser l'équivalent de 10m³/an pour les personnes situées en dessous des minimas sociaux, soit plus de 26 €/an.

A noter que le partage des résultats pourrait donner lieu à d'autres baisses complémentaires du même ordre de grandeur sur la facture d'eau potable au 1^{er} janvier 2018 et 2020.

En outre, cet avenant 15 a permis de dresser un bilan précis, à fin 2016, des dépenses de l'ensemble des fonds d'investissements et de renouvellement dédiés au contrat. Ce bilan a montré que ces fonds donneront lieu sur les années 2017 à 2020 à 20,47 M€ d'investissements nets hors subventions (30,57 M€ avec subventions), qui seront notamment consacrés à :

- la sécurisation de la ressource en eau, afin de garantir l'approvisionnement en eau de la collectivité et de permettre son développement tel que prévu dans le cadre du PLUiHD en cours d'élaboration (11,3 M€),
- la réduction des pertes en eau sur le réseau d'eau potable, au travers de renouvellements de réseaux et d'équipements de surveillance du réseau (5,2 M€),
- des extensions de réseaux et de renouvellements des branchements (3,5 M€),
- au maintien en état du génie civil des infrastructures et notamment des cuves du réservoir de Valmy (2,4 M€).

I.III.4. Avenant n°15 au traité de concession sur le service de l'assainissement Dijon, Corcelles-les-Monts et Plombières-les-Dijon

De même que pour l'eau potable, Dijon Métropole a signé, après délibération du 22 décembre 2016, un nouvel avenant au contrat de DSP Assainissement de Dijon-Plombières et Corcelles, portant sur l'affectation du partage des résultats et de la définition des investissements jusqu'en 2021.

Ce contrat, lui aussi signé en 1991 pour une durée de 30 ans, a permis près de 120 M€ (€2016) d'investissements qui se répartissent de la façon suivante :

- 38 M€ pour la reprise des annuités d'emprunts transférés par la collectivité,
- 60,5 M€ pour la construction de la station Eau Vitale de Dijon-Longvic,
- 16,5 M€ pour le renouvellement des réseaux,
- 4 M€ pour les stations de relèvement, les bassins et les opérations sur les anciennes stations de traitement.

Dans le cadre de l'avenant 15 de ce contrat de concession d'assainissement, les termes définis jusqu'au terme du contrat, sont :

- comme pour le contrat eau potable, la création d'une tranche tarifaire 0-50 m³, sur une base de 0,0362 €/m³ actualisable. Cette instauration se traduit pour l'utilisateur par une baisse de la facture d'assainissement type 120 m³, de 3,70 € TTC ramenant le prix du m³ sur la facture 120 m³ de 2,0456€/m³ (1^{er} janvier 2016) à 2,0147€/m³ (1^{er} janvier 2017) soit une baisse de 1,51%,
- l'affectation des 5,62 M€ d'investissements hors subventions à consacrer sur la période 2017-2020, portant notamment sur le maintien en état et l'optimisation de la station d'épuration Eau Vitale et les remboursements des emprunts de la station d'épuration (3,4 M€),

- d'intégrer, au travers d'une adaptation du bordereau de prix, la gestion du barrage du lac Kir et de l'outil de prévision des crues de l'Ouche,
- de préciser les modalités de création de la marque « EauVitale ».

I.IV. Une politique de coopération internationale décentralisée dans le domaine de l'eau et de l'assainissement en application de la Loi n°2005-95 dite Oudin Santini

La loi n°2005-95 du 9 février 2005 dite loi Oudin Santini prévoit la création de lignes budgétaires spécifiques dans les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement des collectivités compétentes, pour la coopération menée dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, dans la limite de 1% des recettes perçues par la collectivité sur chacun de ces deux budgets.

La Ville de Dijon a, de longue date, marqué un engagement spécifique et régulier pour des actions de coopération internationale. Elle a souhaité en 2016 étendre son domaine d'action dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, et s'adjoindre l'aide de Dijon Métropole au travers de la mise en place des dispositifs de cette loi Oudin Santini, contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs mondiaux en matière d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Le portage commun du projet par les collectivités permet en sus de mobiliser une aide à hauteur de 50% du montant des dépenses de l'ensemble du projet par des subventions de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Cet engagement s'accompagne d'une information des usagers sur le projet de coopération retenu par la Ville de Dijon au travers de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de l'eau et de l'assainissement de Dijon Métropole, ce qui sera un gage de transparence des actions menées et contribuera à l'amélioration de la lisibilité des actions. Cette information permettra, en outre, la sensibilisation des usagers à la problématique mondiale de l'eau.

Le projet retenu par la Ville de Dijon est celui de l'association Jérémie (Jumelage Et Rencontre pour l'Entraide Médicale à l'International) basée à Dijon. Cette association mène des projets sur la commune de Tangaye au Burkina Fasso (34 villages - 40 000 habitants) dans le domaine médical depuis de nombreuses années. Pour ce projet spécifique, elle s'est adjoint l'expertise de l'association Corail, basée à Lyon, spécialisée dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

Ce projet conduira, outre des actions de formation et d'éducation des populations, à la création de 22 forages neufs, la réhabilitation de 5 forages, la création de 149 latrines neuves et 97 à réhabiliter, ainsi que l'installation de 80 lave-mains. Des actions d'animations et de sensibilisation auprès des écoles dijonnaises sont aussi prévues.

Le budget global prévisionnel du projet est de plus de 800 000 € sur 3 années à partir de 2017, avec une participation financière de Dijon Métropole fixée à 5 625 €/an pris sur le budget annexe de l'eau et 5 625 €/an pris sur le budget annexe de l'assainissement, soit une participation financière de 11 250 €/an sur 3 ans.

II. LES RAPPORTS DE DIJON MÉTROPOLÉ AVEC LES COLLECTIVITÉS EXTÉRIEURES

Dijon Métropole bénéficie d'une quasi autonomie pour l'alimentation en eau potable, à l'exception de la commune de Fény, alimentée par le Syndicat des Eaux de Saulon-la-Chapelle. Cette situation permet à Dijon Métropole de satisfaire ses besoins en eau et ceux des Collectivités et Syndicats extérieurs.

On retiendra que l'alimentation en eau des communes de Magny-sur-Tille et Bretenière se fait par les ressources de Dijon Métropole, avec un transfert d'eau via les réseaux d'eau potable du Syndicat des Eaux de Fauverney.

Cette autonomie n'est que partielle pour l'assainissement des eaux usées des communes membres, ainsi

5 communes sur 24 déversent leurs eaux usées dans les réseaux d'assainissement de collectivités extérieures. Cette situation est liée avant tout à l'historique de l'assainissement de ces communes.

II.I. Les ventes d'eau de Dijon Métropole aux Collectivités et Syndicats d'eau extérieurs (Conventions de Vente en Gros)

Dijon Métropole assure l'alimentation en eau potable des 254 387 habitants du territoire métropolitain (INSEE, population totale en vigueur le 1er janvier 2016), mais également un certain nombre de collectivités par le biais de ventes d'eau, ce qui au total représente plus de la moitié des habitants de la Côte d'Or.

Le tableau ci-après synthétise l'évolution de ces VEG sur les 5 dernières années.

Collectivités	Communes concernées	Ventes d'eau (m3)				
		2012	2013	2014	2015	2016
Commune de Messigny-et-Vantoux	-	144 054	138 483	156 877	104 746	100 515
Syndicat Intercommunal des Eaux Saône Mondragon	Magny-Montarlot, Poncey les Athées, Athée, Villers les Pots	158 002	273 214	378 267	273 859	278 315
Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (intégrant ex-Syndicat des Eaux de Drée)	Fleurey sur Ouche, Velars sur Ouche, Pont de Pany, Ste Marie sur Ouche	169 052	155 418	158 146	177 115	166 160
Commune de Longchamp	-	63 726	52 125	46 409	45 168	48 943
Syndicat des Eaux de Fauverney	Cessey sur Tille, Izier, Fauverney, Rouvres en Plaine, ainsi que Magny-sur-Tille et Bretenière (transfert)	332 320	243 865	231 911	231 603	261 096
Syndicat des Eaux d'Aiserey	Longecourt en Plaine, Tarsul, Izeure, Potangey, Echigey, Aiserey, Bessey les Cîteaux, Tart le Haut	208 505	196 589	75 793	33 784	33 522
Syndicat des Eaux de Clenay Saint-Julien	Norges, Bretigny les Norges, Epagny, Marsannay le Bois	34 224	30 671	37 946	77 399	49 783
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	184 618	204 939	183 965	175 990	199 127
Commune de Genlis	-	119 033	81 888	79 441	116 751	11 662
Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin (ex-SICODI)	Gevrey Chambertin, Brochon, Fixin, Couchey	83 754	78 251	78 465	81 439	80 636
Commune de Saulon-la-Rue	-	-	-	-	-	-
Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille	Arc-sur-Tille, Chambeire, Remilly-sur-Tille, Tellecey		15 441	-	-	61
Total		1 497 288	1 470 884	1 427 220	1 317 854	1 229 820

II.II. Les raccordements extérieurs en assainissement vers les Collectivités et Syndicats d'assainissement extérieurs (Conventions de déversement)

Dijon Métropole exporte une partie de ses eaux usées vers des installations de collectivités extérieures :

- Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon - traitement par la station d'épuration de Brochon, gérée par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et Nuits-Saint-Georges,
- Bressy-sur-Tille - traitement par la station d'épuration de Remilly-sur-Tille, gérée par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement d'Arc-sur-Tille,
- Magny-sur-Tille - traitement par la station d'épuration de Magny-sur-Tille, et Bretenière - traitement par la station d'épuration de Fauverney, gérées par le Syndicat des Eaux de Fauverney,

A l'inverse, Dijon Métropole traite les eaux usées en provenance de collectivités extérieures :

- traitement par la station d'épuration de Dijon-Longvic (Eauvitale) : communes de Velars-sur-Ouche, Ruffey-lès-Echirey, Messigny-et-Vantoux, Étaules, Asnières-lès-Dijon et Bellefond,
- traitement par la station d'épuration de Chevigny-Saint-Sauveur : communes de Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux.

Collectivités	Communes concernées	Déversement d'eaux usées (m3)			
		2013	2014	2015	2016
Importations					
Commune de Velars-sur-Ouche	-	123 493	109 098	123 449	111 646
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée du Suzon	Etaules, Asnières-les-Dijon et Messigny-et-Vantoux	142 024	151 041	162 047	
Syndicat des Eaux de Ruffey les Echirey	Asnières, Bellefond, Ruffey les Echirey	153 575	133 547	116 933	137 587
Commune de Couternon	Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux	428 640	335 920	233 910	395 535
Total importations		847 732	729 606	636 339	644 768
Exportations					
Communauté de Communes de Gevrey et Nuits	Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon	651 752	566 692	462 530	619 962
Syndicat des Eaux et Assainissement de Fauverney	Magny-sur-Tille et Bretenière	331 264	287 970	341 034	137 982
Syndicat des Eaux d'Arc-sur-Tille	Bressey-sur-Tille	103 990	85 426	58 410	80 638
Total exportations		1 087 006	940 088	861 974	838 582

III. LES CONVENTIONS DE RÉTROCESSION RELATIVE AUX RÉSEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE

Dans le cadre de la politique de développement urbain et économique de Dijon Métropole, de nombreux projets d'envergure sont portés par des aménageurs publics ou privés extérieurs aux Services de Dijon Métropole. Les aménagements collectifs de ces opérations urbaines sont généralement envisagés en tant que futurs espaces publics. Il en est de même pour les réseaux desservant les opérations, et notamment les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

En tant que futur propriétaire et gestionnaire de ces réseaux, Dijon Métropole porte une attention toute particulière à la validation des études de faisabilité et de dimensionnement, et à la bonne réalisation des travaux, afin qu'au moment de la demande de rétrocession dans le patrimoine public, le service de Dijon Métropole en charge de l'Eau et de l'Assainissement ait la garantie que les ouvrages soient conformes aux exigences techniques telles que définies dans :

- le Règlement Général du Service de l'Eau Potable de Dijon Métropole,
- le Règlement Général du Service Assainissement de Dijon Métropole,
- le Cahier des Charges Eaux et Assainissement de Dijon Métropole, relatif à la construction des réseaux dans le cadre de l'aménagement de zones urbanisées ou à urbaniser,
- ainsi que le Cahier des Charges Récolement de Dijon Métropole.

Dans le même temps, les aménageurs ont émis le souhait de voir la possibilité d'une rétrocession anticipée des réseaux humides, sans attendre la livraison complète de l'opération qui pouvait survenir plusieurs années après la mise en service, ce qui était le cas auparavant (les aménageurs restant alors propriétaires et responsables de la bonne gestion et de l'exploitation de ces réseaux considérés comme privés).

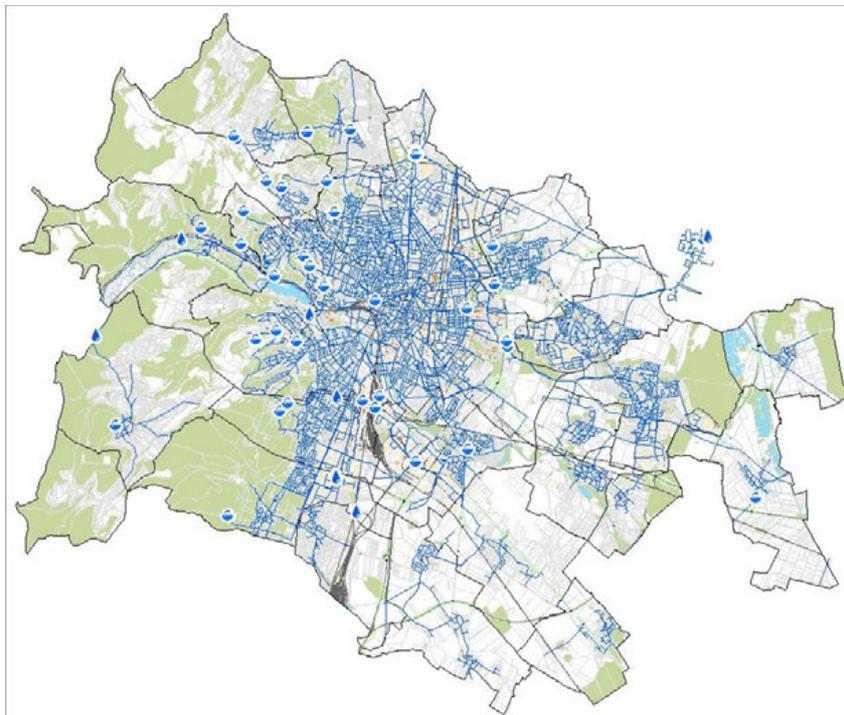
Afin de satisfaire l'ensemble des partis, Dijon Métropole a acté par délibération du 19 décembre 2013, la mise en place d'une "convention de rétrocession relative aux réseaux et ouvrages d'assainissement et d'eau potable", définissant les modalités de rétrocession des réseaux d'eau potable et d'assainissement concernant l'opération envisagée par l'aménageur et leur remise à Dijon Métropole.

Pour l'année 2016, Dijon Métropole a ainsi :

- passé 5 nouvelles conventions avec des aménageurs,
- procédé à 14 rétrocessions dans le patrimoine public de nouveaux réseaux d'eau et d'assainissement concernant 13 opérations urbaines.

PARTIE 2. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

IV. CHIFFRES CLÉS ET INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE



48 915 abonnés

1 140 843 mètres linéaires de canalisations (hors branchements)

19 883 103 m³ produits

136 372 m³ importés

14 085 670 m³ facturés

1 323 718 m³ exportés

66% à 95% de rendement

0,65 à 16,46 m³/j/km en indices linéaires de pertes en eau

2 554 compteurs renouvelés (sur 51 332 compteurs au total)

5 sources d'eau d'origine karstique

7 champs captants, exploitant 4 nappes alluviales ou profondes

4 usines de traitement de l'eau brute

28 ouvrages de stockage pour une capacité totale de 143 333 m³

561 analyses de la qualité de l'eau (microbiologiques)

303 analyses de qualité de l'eau (physico-chimiques)

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013**. Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance. Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Code	Indicateurs descriptifs du service	Unité	2015	2016
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	hab	248 028	254 387
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,9436	1,9320
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Jours ouvrables	1	1

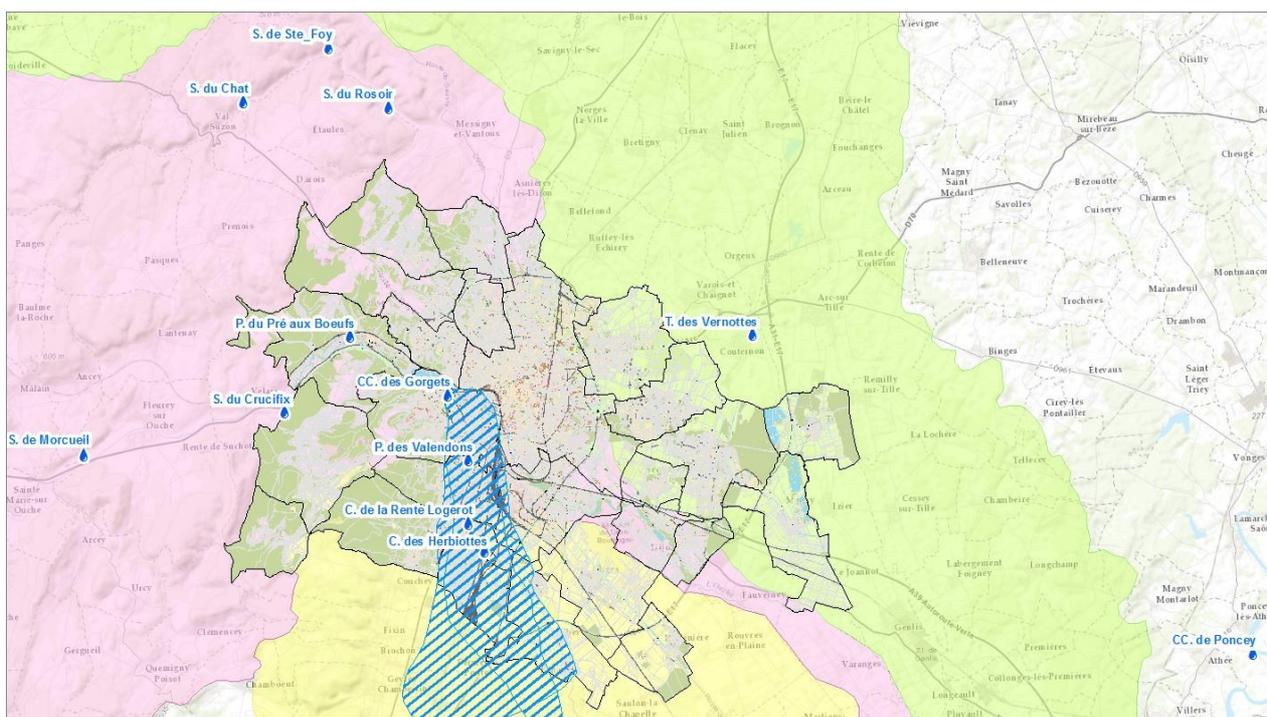
Code	Indicateurs de performance	Unité	2015	2016
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	%	99,82	100
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	%	98,66	99,01
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	points	100	106
P104.3	Rendement du réseau de distribution	%	65 à 98,1	66 à 95
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/j	0,44 à 17,58	0,77 à 16,51
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/j	0,15 à 16,99	0,65 à 16,46
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	%	0	0 à 1,14
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	60 à 80	60 à 80
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€TTC/m ³	0,00007	0,00002 à 0,00067
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Nb/1000 ab	0 à 3,03	0 à 1,50
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	%	100	87,74 à 100
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	21,25	20,25
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	0,09 à 0,64	0 à 1,05
P155.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	0 à 13,2723	0 à 8,79

V. LES RESSOURCES DE LA MÉTROPOLÉ DIJONNAISE : UNE AUTONOMIE MARQUÉE PAR LES NÉCESSAIRES INTERCONNEXIONS ET LA GESTION DYNAMIQUE DE LA DISTRIBUTION

V.I. Une diversification des ressources en eau de Dijon Métropole

L'alimentation en eau de Dijon Métropole est assurée par plusieurs ressources réparties sur quatre bassins versants (cf. carte ci-après) :

- le bassin de l'Ouche (*périmètre violet*), avec 5 sources captées et 2 prélèvements en nappe,
- le bassin de la Vouge (*périmètre jaune*), avec 3 prélèvements en nappe (exploitant la Nappe Sud, *hachures bleues*),
- le bassin de la Tille (*périmètre vert*), avec 1 prélèvement en nappe,
- et le bassin de la Saône, avec 1 prélèvement en nappe.



V.II. Une démarche volontaire de protection des ressources

Sur les douze ressources que Dijon Métropole exploite, sept sont situées hors du territoire de la collectivité (pour une capacité couvrant en moyenne 75 à 80% des besoins), les cinq autres au sein du périmètre métropolitain (couvrant entre 20 et 25% des besoins en moyenne).

Pour cette raison, une politique de gestion des ressources a été mise en œuvre par la collectivité tenant compte d'une part de la nature et de la typologie des ressources et de leur capacité, et d'autre part des modalités d'exploitation et d'acheminement des eaux jusqu'aux réseaux de distribution de Dijon Métropole, et des différentes Ventes en Gros.

La gestion de ces ressources nécessite de mettre en œuvre :

- des mesures de protection par voie réglementaire (Déclaration d'Utilité Publique – DUP),
- mais aussi de sensibilisation et de concertation visant à réduire les pressions anthropiques sur la ressource (études d'Aire d'Alimentation de Captage),
- ainsi qu'une politique de préservation qui passe par une meilleure maîtrise et définition des prélèvements inter-ressources et inter-bassins d'alimentation (exploitation raisonnée des ressources en fonction de leurs capacités physiques).

V.II.1. Déclaration d'Utilité Publique des captages

Les procédures de Déclaration d'Utilité Publique au titre du Code de l'Environnement imposent l'instauration de périmètres de protection des captages d'eau potable, au sein desquels une réglementation spécifique visant à réglementer les activités est appliquée par Arrêté préfectoral, afin de protéger les captages de tout risque de pollution.

Ces procédures font l'objet d'un suivi par l'Agence Régionale de la Santé (ARS), notamment au travers des indicateurs de performances définis par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007, et plus précisément l'indicateur « d'avancement de la protection de la ressource » [P108.3], dont la valeur est définie par les services de l'ARS suite à des visites pluriannuelles de contrôles des sites de captages.

Cet indicateur est défini selon les critères suivants :

- 0 % Aucune action
- 20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours
- 40 % Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50 % Dossier recevable déposé en Préfecture
- 60 % Arrêté préfectoral
- 80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) tel que constaté en application de la circulaire DGS-SDA 2005-59 du 31 janvier 2005
- 100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise-en-place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

Le tableau ci-après reprend la situation des captages de Dijon Métropole au titre de cette réglementation.

Captage	DUP	Avancement de la protection de la ressource [P108.3]
Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)	AP du 8 juin 2007	80%
Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans	AP du 8 juin 2007	80%
Source de Morcueil	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant des Gorgets	AP du 8 juin 2007	80%
Champ captant de la Rente Logerot	AP du 27 juin 1978	60%
Tranchée drainante des Vernottes	AP du 25 mars 1991	80%
Captage des Herbiottes	AP de 1978 + AP provisoire de 1995	60%
Puits des Valendons	AP du 4 juin 1963	60%
Puits du Pré aux Bœufs	AP du 7 mars 1979	60%
Source du Crucifix	AP du 5 nov. 1993	60%

Une procédure de renouvellement des DUP des captages de la Nappe de Dijon Sud (Valendons, Rente Logerot et Herbiottes) va être engagée en 2017 afin de prendre en compte les évolutions du territoire et le développement de l'agglomération.

On notera qu'avec cet engagement, Dijon Métropole s'inscrit pleinement dans le contrat de la Nappe de Dijon Sud signé le 19 mai 2016 par Dijon Métropole et de nombreux partenaires, qui prévoit une action (référence SUI.3.7.3) intitulée « Révisions des déclarations d'utilité publique des captages d'AEP du Grand Dijon ».

V.II.2. Études d'Aire d'Alimentation de Captage

Partant du constat que la qualité des eaux brutes prélevées au niveau des captages de Dijon Métropole doit être améliorée afin de pérenniser la production d'eau potable tout en limitant les coûts de traitement, Dijon Métropole a décidé en 2013 d'engager une politique de concertation avec les acteurs des territoires concernés afin d'une part, de limiter les pressions anthropiques sur les bassins d'alimentation des captages, et d'autre part, réduire la présence des molécules dégradant la qualité de l'eau, permettant ainsi une reconquête de la qualité des eaux souterraines.

Cette politique ambitieuse s'articule autour de la réalisation d'études dites « d'Aire d'Alimentation de Captage », qui ont pour objet :

- de définir précisément le bassin hydrogéologique d'alimentation du captage considéré (phase 1),
- d'en identifier la vulnérabilité (phase 2), notamment au regard des activités agricoles, industrielles, de loisirs et autres, identifiées sur ce bassin (phase 3),

- pour aboutir à la définition (phase 4) et la mise en place (phase 5) d'actions concrètes visant à rétablir, en concertation avec les acteurs locaux concernés, la bonne qualité de la ressource.

Dans la continuité des études d'Aire d'Alimentation de Captage engagées en 2013 sur les sources du Suzon et de Morcueil, ainsi que sur la tranchée drainante des Vernottes (voir par ailleurs), Dijon Métropole a décidé par délibération du 23 juin 2016, d'engager des démarches similaires sur l'ensemble de ses autres ressources situées sur les bassins versant de l'Ouche, de la Vouge et de la Tille, à savoir :

Pour la Nappe de Dijon Sud :

- le puits de Valendons à Chenôve,
- le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte,
- le captage des Herbiottes à Marsannay-la-Côte.

Pour le bassin de l'Ouche :

- le champ captant des Gorgets, situé à Dijon,
- le puits de Pré aux bœufs, situé à Plombières-les-Dijon et alimentant exclusivement la commune,
- la source du Crucifix, située à Velars-sur-Ouche, et alimentant exclusivement les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

A. Étude AAC de la Tranchée drainante des Vernottes

Dijon Métropole a décidé par délibération du 27 juin 2013, d'engager une étude d'Aire d'Alimentation de Captage sur la tranchée drainante des Vernottes, avec un objectif de réduction durable des sources de nitrates.

Cette étude a été engagée au deuxième semestre 2013. Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées de mi-2014 à début 2015, et validées par un Comité de Pilotage en septembre 2015.

La phase 3, dont l'objectif est d'identifier les pressions anthropiques en lien avec la problématique de la qualité de la ressource, a démarré en octobre 2015 par une réunion de présentation de la démarche, à destination de l'ensemble des acteurs identifiés sur le territoire, permettant par la suite de mener des entretiens individuels ciblés courant 2016.

La réunion de restitution s'est tenue en mai 2016 et a permis un premier échange sur des pistes d'actions et les attentes des différents acteurs, servant de base de réflexion à la définition d'un programme d'actions visant à réduire les sources de pollution par les nitrates. A fin 2016, une première proposition de programme d'actions a été soumise à Dijon Métropole.

B. Étude AAC des sources du Suzon et Morcueil

Par délibération du 27 juin 2013, Dijon Métropole a acté le lancement de l'étude d'Aire d'Alimentation de Captage des sources du Suzon et de Morcueil, action définie au Contrat de bassin de l'Ouche, et visant à réduire les contaminations de la ressource par les pesticides.

On notera que pour l'étude des Sources du Suzon et de Morcueil, Dijon Métropole a proposé d'associer la Commune de Messigny-et-Vantoux afin de pouvoir intégrer la Source de Jouvence (exploitée par la commune), qui rencontre elle aussi des problèmes de qualité.

Le démarrage de cette étude a été engagé conjointement avec celle de la tranchée drainante des Vernottes (cf. ci-avant) au deuxième semestre 2013.

Les phases 1 (bassin d'alimentation) et 2 (vulnérabilité) ont été menées courant 2014, avec la réalisation d'investigations complémentaires (telles que des traçages dans le karst, des campagnes d'analyses, etc.), afin de clarifier certaines incertitudes suite à la réalisation de la synthèse bibliographique.

Les conclusions de ces deux premières phases ont été validées par le Comité de Pilotage fin juin 2015, ce

qui a permis d'engager la phase 3 de l'étude, visant à identifier et définir les pressions anthropiques présentes au droit du bassin d'alimentation, et ce avec la même méthodologie que pour l'étude des Vernottes.

Une proposition de programme d'action a été présentée à Dijon Métropole dans le dernier trimestre 2016.

C. Étude AAC des captages de la Nappe de Dijon Sud

Après une phase de consultation au deuxième semestre 2016, le démarrage de ces études est prévu courant 2017.

V.III. Une exploitation adaptée à la capacité des ressources

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, la réglementation française prévoit que tout captage d'eau destiné à l'alimentation humaine en eau potable doit faire l'objet d'une procédure d'autorisation de prélèvement, ainsi que d'une procédure de protection vis-à-vis des pollutions accidentelles, avec l'instauration de périmètres de protection de captage.

Ces deux procédures dépendent respectivement du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique.

Lors du classement en zone de répartition des eaux par arrêté préfectoral des bassins de l'Ouche, de la Tille et de la Vouge (arrêté préfectoral du 8 février 2010, n° 10-055), ainsi que de la Nappe de Dijon Sud (décret n°94-354 du 29 avril 1994), les acteurs locaux, les collectivités et les services de l'État ont engagé une démarche de gestion concertée de la ressource permettant de répondre aux besoins tout en satisfaisant au besoin du milieu naturel.

Cette concertation a permis de définir des volumes maximum prélevables par usages, puis déclinés par ouvrages de prélèvement de la ressource. Cette déclinaison partagée est aujourd'hui actée pour les bassins de la Tille et de la Vouge, ainsi que pour la Nappe de Dijon Sud avec une modification des volumes jusqu'alors autorisés.

C'est dans ce contexte que Dijon Métropole a décidé par délibération du 26 juin 2016, de procéder à la régularisation des autorisations de prélèvement pour les ouvrages concernés, à savoir :

- le puits des Valendons à Chenôve (à raison de 280 000 m³/an),
- le champ captant de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (à raison de 1 270 000 m³/an),
- et le captage des Herbiottes à Longvic (à raison de 485 000 m³/an), pour ce qui concerne la Nappe Sud,
- ainsi que la tranchée drainante des Vernottes à Couternon (à raison de 66 000 m³/mois sur la période d'avril à octobre et de 87 600 m³/mois de novembre à mars), située sur le bassin de la Tille.

Les nouveaux volumes autorisés qui ont été sollicités, sont conformes aux études volumes prélevables, et permettent de satisfaire aux besoins actuels tout en intégrant une marge d'évolution acceptable.

V.III.1. Sources de la vallée du Suzon (Sainte Foy, le Chat, et Rosoir)

Dès 1840, les sources du Suzon ont été exploitées pour l'alimentation de la Ville de Dijon, à l'initiative d'Henry Darcy qui fera de Dijon la deuxième ville d'Europe la mieux desservie en eau après Rome (1847).

Les sources du Suzon actuellement exploitées par Dijon Métropole sont au nombre de trois : Sainte Foy, le Chat et Rosoir.

D'origine karstique, leur potentiel est de 30 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 3 000 m³/j en période d'étiage. L'eau est acheminée jusqu'à l'agglomération par le biais de l'aqueduc du Rosoir (ouvrage réalisé par Henry Darcy, et partiellement renouvelé dans sa partie urbaine).

V.III.2. Champs captants de Poncey-les-Athée et Flammerans

Les champs captant de Poncey-les-Athée et de Flammerans sont situés à une trentaine de kilomètres à l'Est de Dijon Métropole et permettent de capter la nappe alluviale de la Saône.

D'une capacité de 80 000 m³/jour (pour une capacité de traitement actuellement de 60 000 m³/jour), l'eau est prélevée par le biais de 105 puits répartis sur les deux sites (hors prélèvement de secours en Saône). Une fois traitée, cette eau est acheminée jusqu'au réservoir de Valmy par deux canalisations de diamètre 1 000 mm et 800 mm.

V.III.3. Source de Morcueil à Fleurey-sur-Ouche

La Source de Morcueil se situe dans la Vallée de l'Ouche à une quinzaine de kilomètres à l'Ouest de Dijon Métropole. Cette source est exploitée pour les besoins de Dijon Métropole et pour ceux de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ouche (CCVO, ex-Syndicat des Eaux de Drée), dont la station de traitement est située à proximité immédiate du captage.

D'origine karstique, le potentiel de cette ressource est de 19 000 m³/j en période de hautes eaux, et de 8 000 m³/j pendant la période d'étiage.

V.III.4. Champ captant des Gorgets à Dijon

Le champ captant des Gorgets est situé en zone périurbaine de Dijon et permet, par le biais de 10 puits, l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Le champ captant est renforcé par deux forages d'une cinquantaine de mètres de profondeur, permettant l'exploitation de l'aquifère karstique des calcaires jurassiques sous-jacents.

Le potentiel exploité est de 10 000 à 12 000 m³/jour quel que soit la saison.

V.III.5. Champ captant de la Rente Logerot de Marsannay-la-Côte

Le champ captant de la Rente Logerot est composé de quatre forages exploitant la Nappe de Dijon Sud (deux en nappe profonde et deux en nappe superficielle), avec une capacité totale de 3 000 m³/j.

V.III.6. Tranchée drainante des Vernottes à Couternon

Le captage des Vernottes, situé sur la Commune de Couternon, est constitué d'une tranchée drainante permettant de capter la nappe alluviale de la Norges, située dans la vallée de la Tille.

Cet ouvrage particulier permet d'avoir une production de 2 500 m³/jour.

V.III.7. Captage des Herbiottes à Longvic

Le captage des Herbiottes est composé de deux forages permettant le captage de la Nappe de Dijon Sud, un en nappe superficielle, et un en nappe profonde. La capacité totale du champ captant est de 500 m³/j environ.

V.III.8. Puits des Valendons à Chenôve

Le puits des Valendons est situé en zone urbaine au cœur de Chenôve.

Par le biais d'un puits d'une capacité d'environ 840 m³/j, ce captage exploite la Nappe de Dijon Sud.

V.III.9. Puits du Pré aux Bœufs à Plombières-lès-Dijon

Le puits du Pré aux Bœufs est situé en zone périurbaine de Plombières-lès-Dijon et permet l'exploitation de la nappe alluviale d'accompagnement de l'Ouche. Son potentiel d'exploitation est de 1 000 m³/jour.

Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable de la commune de Plombières-lès-Dijon.

V.III.10. Puits de la source du Crucifix à Velars-sur-Ouche

D'origine karstique, la source du Crucifix est captée par un puits situé à proximité de la Combe Maréchal à Velars-sur-Ouche. Ce captage sert exclusivement à l'alimentation en eau potable des communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Une station de pompage, située à proximité du puits, permet le refoulement de l'eau jusqu'aux réservoirs de Corcelles et de Flavignerot, avec un débit de 30 m³/h.

V.IV. Production et consommation d'eau potable sur le territoire de Dijon Métropole

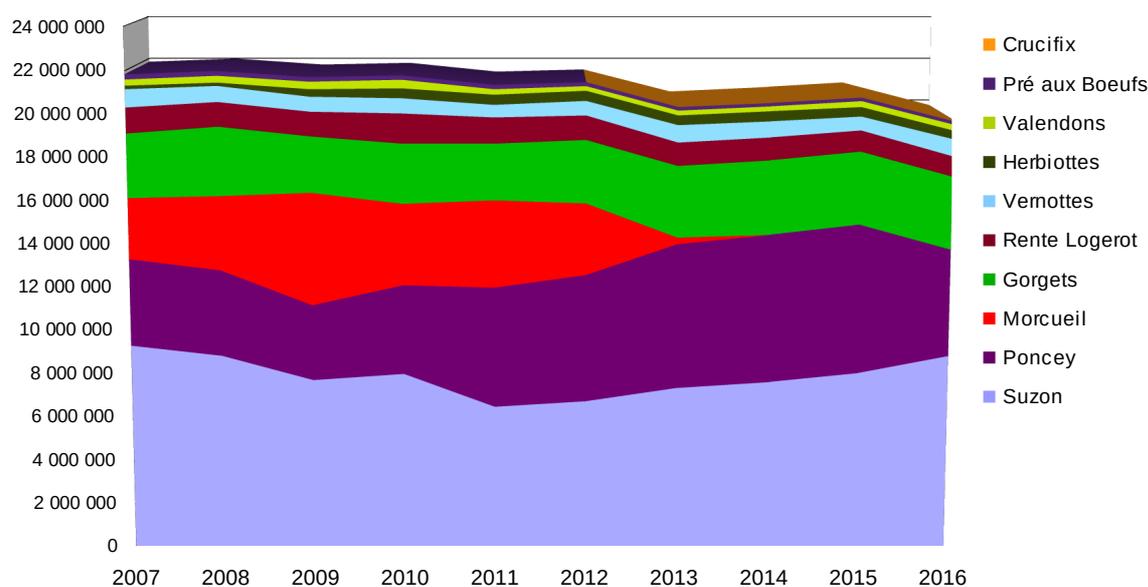
V.IV.1. Les chiffres clés 2016

Contrat	Volumes produits (m ³)	Volumes exportés vers Dijon Métropole (m ³)	Volumes exportés vers collectivités extérieures (m ³)	Volumes importés depuis Dijon Métropole (m ³)	Volumes importés depuis collectivités extérieures (m ³)	m ³ facturés
Magny-Bretenière	-	-	171 309	217 139	42 381	71 929
Talant	-	16 103	-	805 388	-	575 737
Longvic-Ouges	392 661	-	13	384 987	-	609 333
Nord Dijonnais*	-	113 184	-	1 476 737	-	1 038 886
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot	17 520 548	4 340 281	982 963	-	-	8 811 142
Chenôve-Marsannay-Perrigny	1 186 226	73 537	80 636	557 566	-	1 191 250
Est Dijonnais *	783 668	-	88 797	1 347 012	176	1 718 066
Fénay	-	-	-	-	93 815	69 327
Total	19 883 103	4 543 105	1 323 718	4 788 829	136 372	14 085 670

*Nord Dijonnais : Ahuy, Daix, Fontaine-les-Dijon, Hauteville-les-Dijon, Saint Apollinaire.

* Est-Dijonnais : Bresse-sur-Tille, Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quétigny, Sennecey-lès-Dijon.

V.IV.2. Répartition des ressources dans la production d'eau potable de Dijon Métropole



En termes de répartition, le graphique ci-dessus montre l'importance de ressources majeures telles que les sources du Suzon, le champs captant de Poncey-les-Athée/Flammerans ainsi que celui des Gorgets.

Notons que l'exploitation de la Source de Morcueil (qui représente habituellement 20 à 25% des prélèvements) est arrêtée pour la troisième année consécutive, ce qui modifie de façon significative la répartition des prélèvements sur les autres ressources.

V.IV.3. Évolution de la production et de la consommation

L'année 2016 montre une baisse de la production d'eau potable de 4,50% (19 883 103 m³) par rapport à 2015 (20 778 791 m³).

Cette tendance se confirme au niveau des volumes facturés (-1,03%).

	2012	2013	2014	2015	2016
Production	21 488 350	20 421 832	20 612 227	20 778 791	19 883 103
<i>variation annuelle</i>	0,92%	-5,22%	0,92%	0,80%	-4,50%
Consommation	14 162 234	13 833 301	13 564 937	14 230 905	14 085 670
<i>variation annuelle</i>	-1,00%	-2,38%	-1,98%	4,68%	-1,03%
VEG	1 497 288	1 470 884	1 427 220	1 317 854	1 323 718
<i>variation annuelle</i>	-%	-1,80%	-3,06%	-8,30%	0,44%
Nombre d'abonnés	48 299	49 132	48 776	48 556	48 915
<i>variation annuelle</i>	0,76%	1,70%	-0,73%	-0,45%	0,73%

A noter qu'après deux années consécutives de baisse du nombre d'abonnés au service de l'eau, l'année 2016 marque une légère progression de 0,73%, soit 359 abonnés supplémentaires.

VI. TRAITEMENT ET STOCKAGE

VI.I. Les unités de traitement (potabilisation de l'eau) ou de simple chloration (conservation de la qualité de l'eau)

VI.I.1. Dijon et l'Ouest de l'agglomération

Concernant les ressources issues des sources du Suzon, de Morcueil, du Crucifix, des captages de Plombières, des Gorgets et des champs captants de Poncey/Flammerans, seules les eaux issues du site de Poncey nécessitent un traitement de l'eau brute pour permettre de respecter les normes de potabilisation en vigueur.

Le traitement est un traitement biologique de déferrisation et démnanganisation de l'eau de la nappe alluviale de la Saône, par le biais d'un dispositif composé de filtres à sable, de cascades d'aération et de filtres à charbon actif.

A noter qu'une étude de faisabilité a été engagée en 2016 pour la mise en place d'une usine de traitement des eaux de la source de Morcueil.

Afin de conserver la bonne qualité de l'eau tout au long de son transfert et de sa distribution aux usagers, une injection de chlore est réalisée en huit points du réseau :

- Sources de la Vallée du Suzon
- Usine de Poncey-les-Athée
- Station de Chèvre-Morte

- Station de Corcelles
- Réservoir de Charme d'Aran
- Réservoir de Valmy
- Réservoir de Mirande

VI.I.2. Est dijonnais

Aucun traitement n'est réalisé sur les eaux prélevées au niveau de la tranchée drainante des Vernottes à Couternon, seule une désinfection par chloration (chlore gazeux) est réalisée pour garantir la conservation de la qualité de l'eau.

VI.I.3. Sud dijonnais

Compte-tenu de la qualité de l'eau brute des eaux de la Nappe de Dijon Sud (présence de pesticides), un traitement est effectué à l'aide de filtres à charbon actif.

Les sites de traitements ainsi équipés sont la station de Chenôve, l'usine de Marsannay-la-Côte et celle de Longvic, ainsi que l'usine du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saulon-la-Chapelle qui alimente la commune de Féney.

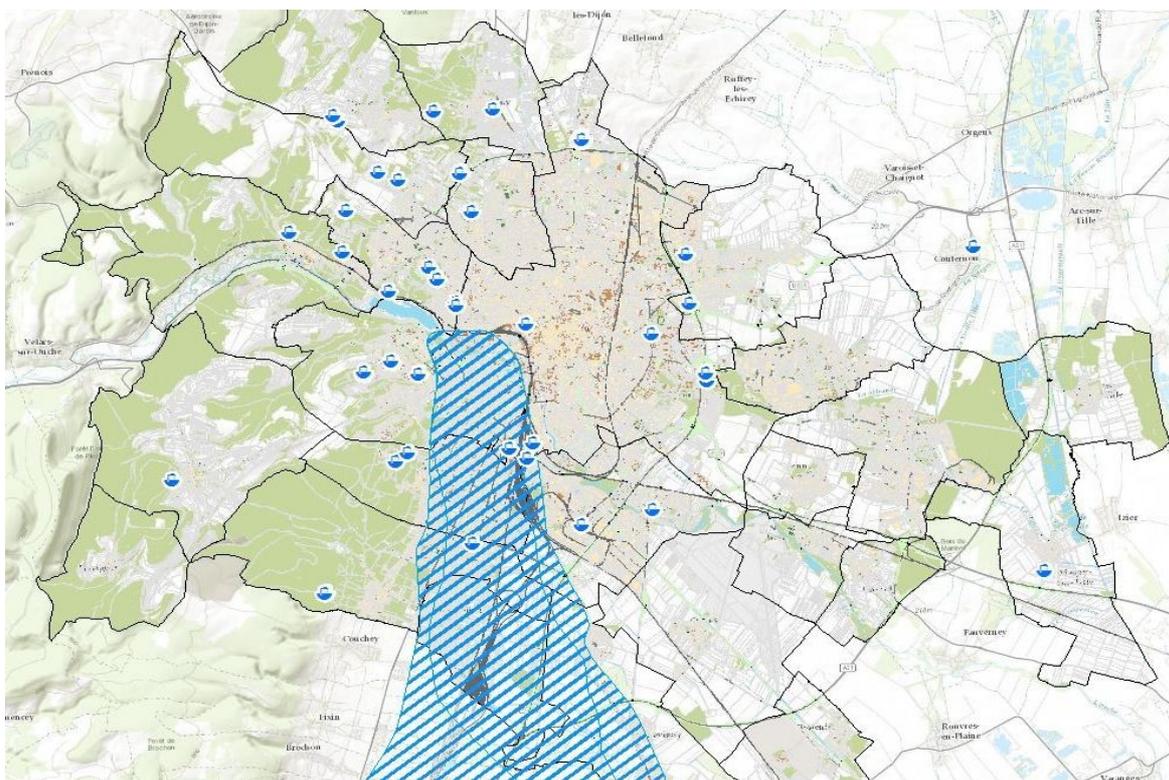
Les traitements sont complétés par une chloration.

VI.II. Les unités de stockage

Le stockage de l'eau distribuée est assuré par 28 ouvrages répartis sur le territoire de Dijon Métropole et des communes périphériques (cf. liste des ouvrages dans le tableau ci-après).

Ces ouvrages ont été mis en service à partir de 1930 pour les deux plus anciens (Réservoir du Fort d'Hauteville et réservoir du relais d'Hauteville à Daix) à 1999 pour le plus récent (réservoir de la Rocade à Saint-Apollinaire).

La capacité totale de stockage pour l'alimentation en eau potable de Dijon Métropole est de 143 333 m³, dont 50 000 m³ pour le seul réservoir de Valmy bas.



Réservoir	Commune	Capacité (en m ³)	Année de mise en service
Valmy bas	Dijon	50 000	1960
Marmuzots	Talant	24 500	1947
Valmy Haut	Asnières-les-Dijon	10 000	1978
des Marcs d'Or	Dijon	10 000	1937
de Chaumont	Talant	8 000	1972
de Chatenay	Dijon	5 000	1961
Charmes d'Aran	Fontaine-les-Dijon	4 180	1960
de la Motte Giron	Dijon	4 100	1961
Clos du Chapitre	Chenôve	4 000	1970
Mirande	Dijon	4 000	-
Victor Hugo	Talant	4 000	1942
de la Montagne	Marsannay-la-Côte	3 000	1970
des Glacis	Talant	2 200	1975
Champs d'Alloux	Fontaine-lès-Dijon	2 000	1968
La Fleuriée	Saint-Apollinaire	1 500	1978
de Longvic	Longvic	1 400	1994
Le Plateau	Chenôve	800	1958
des Jossets	Ahuy	600	1976
de Couternon	Couternon	600	-
du Relais d'Hauteville	Daix	600	1930
d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	600	1976
des Vaux Bruns	Plombières-les-Dijon	600	1986
Cité de la Flamme	Plombières-les-Dijon	400	1970
de Daix	Daix	313	1975
de la Rocade	Saint-Apollinaire	300	1999
de Flavignerot	Flavignerot	287	1965
de Corcelles	Corcelles-les-Monts	253	1965
du Fort d'Hauteville	Hauteville-lès-Dijon	100	1930
Total		143 333	

VII. LA GESTION PATRIMONIALE

VII.I. Indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Dans le cadre de l'évaluation de la connaissance et de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable, l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 définissait la mise en place d'un indicateur de performance définie comme l'indice « de connaissance et de gestion patrimonial des réseaux d'eau potable – [P103.2] ».

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article, et notamment l'obligation pour les collectivités compétentes en matière d'eau potable d'avoir établi un descriptif détaillé des réseaux d'eau potable et d'atteindre un seuil de rendement défini, et ce avant le 31 décembre 2013.

Ainsi, les collectivités doivent obtenir un minimum de 40 points, faute de quoi elles sont considérées comme ne répondant pas aux exigences de la Loi du 12 juillet 2010 et sont susceptibles de se voir appliquer une pénalité financière importante avec le doublement de la redevance "prélèvement en eau potable".

Sur la base des éléments définis dans le descriptif détaillé des réseaux et ouvrages d'eau potable, et dans le cas où les performances de ces réseaux (rendements) ne répondraient pas aux exigences minimales attendues, la collectivité peut être amenée à établir un plan pluriannuel de renouvellement de réseaux (en

ciblant notamment les secteurs anciens ou défaillants) afin d'améliorer le rendement des réseaux.

Contrat	Taux moyen de renouvellement du réseau % [P107.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2]	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008
Nord Dijonnais	0,07%	110/120	Oui
Magny – Bretenièrre	0,00%	105/120	Oui
Chenôve – Marsannay – Perrigny	0,20%	105/120	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	1,14%	110/120	Oui
Est Dijonnais	0,02%	103/120	Oui
Fénay	0,00%	93/120	Oui
Longvic – Ouges	0,07%	110/120	Oui
Talant	0,05%	110/120	Oui

L'ensemble du territoire de Dijon Métropole est couvert par un indice supérieur à 93/120, avec une moyenne de 106/120 (+13 points par rapport à 2015).

VII.II. Le rendement des réseaux d'eau potable

Le rendement de réseau et les indices linéaires de perte en eau font l'objet d'indicateurs de performance tels que définis dans l'arrêté ministériel du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

Le décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 « relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable » concrétise la volonté nationale de mettre en œuvre une meilleure gestion quantitative de l'eau potable.

Il a été publié en application de l'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle II, portant engagement national pour l'Environnement. Il fixe une obligation de résultat en termes de connaissance (descriptif détaillé du réseau) et en termes de gestion quantitative (réduction des pertes d'eau du réseau).

Le décret du 27 janvier 2012 fixe un objectif de rendement de 85%, ou bien, si cette valeur n'est pas atteinte, un objectif qui sera fonction du caractère urbain ou rural du service, dans tous les cas supérieur à 65% (70 % pour les services soumis à contraintes de zones de répartition des eaux dont les prélèvements sont supérieurs à 2 Mm³).

Voir tableau page suivante.

	nombre abonnés	longueur réseau (ml)	rendement réseau [P104.3]	Évolution rendement/n-1	Obligations de rendement au sein des contrats eau	Indice linéaire de perte en eau (m³/jour/km) [P105.3]	Indice linéaire de perte des volumes non comptés (m³/jour/km) [P106.3]
Ahuy	523	14 364	84,0%	-8,6%	80%	3,99	4,30
Bressey-sur-Tille	365	12 516	83,0%	-14,0%	85%	2,27	5,20
Bretenière	353	9 348	94,0%	4,8%	70%	0,65	0,77
Chenôve	2 530	61 295	80,0%	0,0%	75%	9,82	10,00
Chevigny-St-Sauveur	2 588	60 045	84,0%	-1,0%	85%	7,66	5,20
Corcelles-les-Monts	315	14 528	77,0%	4,0%	Décret 2012-97 art.3	1,86	1,86
Crimolois	315	7 285	66,0%	-8,0%	85%	6,50	5,20
Daix	578	15 151	95,0%	10,0%	90%	1,54	2,25
Dijon	22 736	461 219	83,0%	1,5%	Décret 2012-97 art.3	12,35	13,51
Fénay	668	26 017	77,4%	-20,7%	Décret 2012-97 art.3	2,23	2,52
Flavignerot	86	5 392	77,0%	4,0%	Décret 2012-97 art.3	1,86	1,86
Fontaine-lès-Dijon	2 589	57 597	76,0%	0,8%	80%	8,51	9,03
Hauteville-lès-Dijon	475	9 265	79,0%	-2,2%	80%	4,58	5,51
Longvic	2 113	58 196	81,0%	6,2%	80%	7,14	7,68
Magny-sur-Tille	323	11 653	91,0%	-1,6%	70%	5,65	5,68
Marsannay-la-Côte	2 266	41 541	78,0%	-5,5%	75%	16,46	16,51
Neuilly-lès-Dijon	649	12 479	70,0%	-18,0%	85%	7,11	5,20
Ouges	370	11 132	80,0%	7,5%	70%	2,49	3,67
Perrigny-lès-Dijon	703	12 551	82,0%	-1,5%	75%	9,17	9,34
Plombières-lès-Dijon	893	23 876	75,5%	-	Décret 2012-97 art.3	4,01	4,01
Quetigny	2 167	59 535	88,0%	-	85%	4,65	5,20
Saint-Apollinaire	2 318	52 549	85,0%	2,1%	80%	4,01	4,40
Sennecey-lès-Dijon	812	905	86,0%	23,0%	85%	1,86	5,20
Talant	2 180	8 161	77,0%	1,2%	Décret 2012-97 art.3	9,65	10,47
hors Grand Dijon	-	94 243	-	-	-	-	-
Total	48 915	1 140 843					

VII.III. État du parc des compteurs au 31 décembre 2016

Sur les 51 332 compteurs en place au 31 décembre 2016, 2 554 ont été renouvelés au cours de l'année.

Au 31/12/2016, 13 788 compteurs en place avaient 15 ans ou plus (24% du parc installés sur le périmètre de Dijon Métropole), soit une amélioration de près de 3% par rapport à 2014.

Contrat	Remplacement compteurs 2016	Obligations de renouvellement des compteurs au sein des contrats eau	Inventaire du parc compteurs au 31/12/2016	Nombre de compteurs de + de 15 ans	% des compteurs de + de 15 ans
Nord Dijonnais	531	âge maxi 15 ans	6 707	740	11,03%
Magny – Bretenière	8	âge maxi 15 ans	694	80	11,53%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	207	âge maxi 15 ans	5 887	346	5,88%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	1 164	âge maxi 15 ans (hors Dijon)	25 577	10 630	41,56%
Est Dijonnais	458	âge maxi 15 ans	6 926	1 308	18,89%
Fénay	35	âge maxi 15 ans	686	34	4,96%
Longvic-Ouges	112	âge maxi 15 ans	2 589	114	4,40%
Talant	39	Pas d'obligation	2 266	837	36,94%
Total	2 554		51 332	14 089	27,45%

VII.IV. Les travaux sur les ouvrages d'eau potable

Outre les travaux de renouvellement contractuel, les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2016 sur les ouvrages d'eau potable :

- Hors territoire : Réhabilitation en lieu et place de la canalisation de transport Ø 800 mm de Poncey à Magny-Saint-Médard,



- Aqueduc de Ste Foy : réhabilitation par chemisage (phase 2),
- Usine de Poncey : renouvellement du liner des cascades,
- Usine de Poncey : réhabilitation des forages et puits de captages (phase 2),



- Ahuy – sécurisation de l'alimentation en eau d'Ahuy par le réservoir d'Hauteville-lès-Dijon : extension du réseau public (Ø 100 mm sur 370 ml) et accessoires,
- Plombières-les-Dijon – Route de Dijon : extension du réseau public permettant la sécurisation de l'alimentation de la commune de Plombières-lès-Dijon par un secours depuis le réseau de Dijon,
- Ahuy – Rue du Rocher : renouvellement du réseau public (Ø 100 mm sur 80 ml) et accessoires,
- Chenôve – Avenue Roland Carraz : renouvellement du réseau public (Ø 60 à 150 mm sur 830 ml), 13 branchements et accessoires,
- Fontaine-les-Dijon – Rue des Mazières : renouvellement du réseau public (Ø 100 mm sur 100 ml), 12 branchements et accessoires,
- Longvic – Rue Lamartine : renouvellement du réseau public (Ø 60 mm sur 35 ml), 4 branchements et accessoires,

- Marsannay-la-Cote – Rue de la Côte Fleurie : renouvellement du réseau public (Ø 100 mm sur 150 ml) et accessoires,
- Marsannay-la-Côte – Ruelle du Carron : renouvellement du réseau public (Ø 100 mm sur 80 ml), 7 branchements + 1 PI, et accessoires,
- Ouges – Rue de la Fontaine : renouvellement du réseau public (Ø 150 mm sur 90 ml), 4 branchements et accessoires,
- Perrigny-lès-Dijon – Impasse des Romains : renouvellement du réseau public (Ø 60 mm sur 35 ml), 4 branchements et accessoires,
- Saint-Apollinaire – Rue de la Solidarité : renouvellement du réseau public (Ø 60 mm sur 85 ml) et accessoires,
- Talant – Porte dijonnaise : renouvellement de 116 ml de canalisation,
- Dijon : mise en place de 100 capteurs de bruits pour la recherche de fuite sur le réseau,
- Communes de l'agglomération : mise en place de débitmètres de sectorisation,, de compteurs et de vannes de sectionnement pour permettre une meilleur gestion des réseaux et une meilleure continuité de service,
- Bresse-sur-Tille – Impasse des Essards : renouvellement du réseau public (Ø 100 mm sur 150 ml),
- Dijon – programme pluriannuel de réhabilitation de canalisations : Route d'Ahuy, Avenue du Mont Blanc, Rues de la Motte Giron, Piron, de Volnay, etc.

VIII. LA QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

VIII.I. Organisation de la surveillance et du contrôle de l'eau distribuée

En tant que représentant des services de l'État, le Préfet est responsable du contrôle de la qualité de l'eau potable, à l'échelle du département. Ces contrôles sont confiés aux Agences Régionales de Santé (ARS). Les Délégués du Service Public de l'Eau Potable réalisent parallèlement des contrôles permanents de la qualité de l'eau.

L'eau du robinet est le produit alimentaire le plus surveillé en France.

La qualité de l'eau est appréciée par le suivi de différents éléments :

- la qualité organoleptique (turbidité, couleur, etc.),
- la qualité physico-chimique due à la minéralisation naturelle des eaux (température, oxygène dissous, conductivité, bilan anions/cations, etc.),
- les substances indésirables (nitrates, fer, cuivre, etc.),
- les substances toxiques (arsenic, chrome, etc.),
- les pesticides et les produits apparentés,
- la qualité microbiologique.

La fréquence des analyses du contrôle sanitaire ainsi que les paramètres à analyser sont fixés par le décret n° 2001-1220 du 20 décembre 2001. Les limites et références de qualité des eaux sont fixées par l'arrêté modifié du 11 janvier 2007.

Les prélèvements sont faits par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne.

Après chaque analyse hors référence, un diagnostic est mené avec éventuellement des analyses de contrôle pour confirmer l'écart constaté.

L'ensemble des analyses réalisées par l'ARS est consultable par le public en mairie et à Dijon Métropole. De plus, une information régulière aux usagers est faite par le biais des factures d'eau.

VIII.II. Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1]

Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire pour ce qui concerne la microbiologie [P101.1] et les paramètres physico-chimiques [P102.1] sont des indicateurs de performance définis dans le Décret du 2 mai 2007.

Ils représentent le taux de conformité des prélèvements d'eau potable en production et en distribution vis-à-vis des limites de qualité imposées par le Code de la Santé Publique (articles R1321-1 à 66), sur la physico-chimie et la microbiologie de l'eau.

Les prélèvements pris en compte dans le tableau ci-après sont uniquement ceux réalisés par l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa mission de contrôle sanitaire.

Contrat	Paramètres microbiologiques [P101.1]			Paramètres physico-chimiques [P102.1]		
	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité	Nombre de bulletins d'analyses	Analyses non conformes	Taux de conformité
Nord Dijonnais	57	0	100,00%	19	0	100,00%
Chenôve – Marsannay – Perrigny	64	0	100,00%	51	1	98,04%
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	306	0	100,00%	124	1	99,19%
Longvic - Ouges	28	0	100,00%	23	0	100,00%
Talant	28	0	100,00%	12	0	100,00%
Est Dijonnais	66	0	100,00%	69	1	98,55%
Magny – Bretenièrre	5	0	100,00%	1	0	100,00%
Féray	7	0	100,00%	4	0	100,00%
Bilan Grand Dijon	561	0	100,00%	303	3	99,01%

VIII.III. Qualité de l'eau distribuée en 2016, réseau par réseau

Les synthèses ci-après reprennent les conclusions de l'Agence Régionale de Santé figurant dans son rapport annuel (pour les communes de plus de 3 500 habitants) ou dans des notes infofactures (communes de moins de 3 500 habitants).

Ces documents sont adressés chaque année à Dijon Métropole, aux communes et aux délégataires. Ils sont annexés au présent rapport (Annexe 3).

Le découpage du territoire de Dijon Métropole en Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE) est défini par l'ARS en fonction de l'origine de la ressource en eau alimentant chaque UGE, et selon la taille des collectivités alimentées.

VIII.III.1. Le réseau Sud dijonnais

Cette unité concerne les communes de Marsannay-la-Côte et Perrigny-lès-Dijon.

"Le réseau Sud Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%)."

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement réalisé le 25 août 2016 chez un particulier rue Alphonse Lamartine à Marsannay-la-Côte, qui a montré la présence de Chlorure de Vinyle (0,56 µg/l) légèrement au-delà de la limite de qualité (0,50 µg/l). La présence de ce paramètre provient d'une canalisation en PVC datée d'avant 1980 présente dans cette rue.

Les teneurs fluctuent en fonction de la température de l'eau et de sa stagnation. Un nouveau prélèvement réalisé le 21 septembre 2016 dans la même rue a montré un retour à la norme. Ce paramètre reste à surveiller et des investigations devront être réalisées par l'exploitant.

En conséquence, malgré ce dépassement, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, il convient de noter la présence de teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes des puits, ainsi que de teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides."

VIII.III.2. Le réseau Est dijonnais

Cette unité concerne les communes de Chevigny-Saint-Sauveur, Crimolois, Neuilly-lès-Dijon, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, ainsi que Couternon.

"Le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2016, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un seul prélèvement :

- Un dépassement de la limite de qualité (10 µg/L) concernant le paramètre plomb (24 µg/L) dans un prélèvement réalisé le 09 juin 2016 chez un particulier 4 rue Général de Gaulle, à Neuilly-lès-Dijon.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de plomb est due souvent soit à un branchement en plomb, soit à un réseau intérieur en plomb. [ndlr : après enquête, la présence de plomb provient du branchement en partie privative, le branchement public étant en PeHD]

L'occupant de ce logement en a été informé le 30 juin 2016.

Malgré ce dépassement, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon a été globalement de bonne qualité en 2016."

VIII.III.3. Le réseau de Talant

Cette unité concerne exclusivement la commune de Talant.

"L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2016 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2016, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française excepté pour un prélèvement réalisé le 07 avril 2016 dans une société 14 rue de Nachey montrant la présence de nickel (21 µg/L) légèrement au-delà de la norme (20 µg/L). Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement. La société en a été informée le 11 avril 2016.

En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016."

VIII.III.4. Le réseau de Saint-Apollinaire

Cette unité concerne exclusivement la commune de Saint Apollinaire.

"L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE du Grand Dijon est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016."

VIII.III.5. Le réseau de Longvic-Ouges

Cette unité concerne les communes de Longvic et Ouges.

"Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée dans ces deux communes en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de LONGVIC-OUGES du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, il convient de noter des teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes du puits de Longvic, ainsi que des teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis à vis de ces deux paramètres."

VIII.III.6. Le réseau de Fontaine-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Fontaine-les-Dijon.

"L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2016, l'eau distribuée sur le réseau de Fontaine-lès-Dijon n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement réalisé le 15 septembre 2016 chez un particulier 3 rue du Nivernais qui a montré la présence de plomb '48 µg/l) au-delà de la limite de qualité (10 µg/l). Le particulier en a été informé le 19 septembre 2016.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du plomb est souvent due soit au branchement, soit au réseau intérieur. [ndlr : après enquête, la présence de plomb provient du branchement en partie privative, le branchement public étant en PeHD]

Malgré ce résultat, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016."

VIII.III.7. Le réseau de Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Dijon.

"En 2016, l'eau distribuée à Dijon a été conforme aux limites de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements.

Il a été constaté deux dépassements de la limite de qualité (10 µg/l) concernant le paramètre plomb, le premier sur le réseau principal, le second sur le réseau de Fontaine d'Ouche :

- un dépassement (37 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 10 mai 2016 dans les locaux de la crèche rue de Tivoli,*
- un dépassement (30 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 24 mai 2016 au service des espaces verts communaux, rue de Grimm.*

Le premier prélèvement (crèche) a montré un dépassement de la limite de qualité (20 µg/l) concernant le paramètre nickel (27 µg/l).

Les occupants ont été informés à chaque fois.

L'exploitant du réseau, après enquête, nous a informé que les branchements des deux bâtiments n'étaient pas en plomb et que le plomb retrouvé devait provenir des canalisations intérieures, de même pour le nickel retrouvé à la crèche (robinetterie en général).

Pour ces dépassements, ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé, et la présence de plomb ou de nickel est souvent uniquement due à la dégradation des canalisations intérieures

(pour le plomb en l'absence de branchement en plomb) ou de robinetterie (notamment pour le nickel) où a été fait le prélèvement.

Un dépassement de la référence de qualité eau brute concernant le phosphore total (0,70 mg/l) a été constaté sur l'eau de la Saône [ndlr : prélèvement réalisé sur le pompage en rivière et non au niveau de la nappe alluviale] sur un prélèvement réalisé le 14 juin 2016 (0,924 mg/l). Il devra être tenu compte au niveau des traitements en cas d'utilisation de ce pompage.

En conséquence, l'eau distribuée en 2016 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité.

Cependant, à noter pour le réseau principal :

- la présence de pesticides sur les sources du Suzon. Un plan d'actions devra être validé et engagé,
- la station d'ultrafiltration de la source de Morcuëil, autorisée le 23 décembre 2015, doit être construite prochainement. A noter qu'une autorisation de mise en route, après analyse, devra être demandée à mon service,
- ces actions devront participer à la sécurisation de l'alimentation en eau du Grand Dijon dans sa globalité."

VIII.III.8. Le réseau de Chenôve

Cette unité concerne exclusivement la commune de Chenôve.

"Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon.

En 2016, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un seul prélèvement : dépassement de la limite de qualité (20 µg/L) concernant le paramètre nickel (150 µg/L) et la limite de qualité (10 µg/L) du paramètre plomb (134 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 25 août 2016 à la Pharmacie des Bruyères, rue Maxime Guillot.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence de nickel est souvent uniquement due à la dégradation du robinet où a été fait le prélèvement, et la présence de plomb est souvent due soit au branchement soit au réseau intérieur. Pour ces dépassements, le propriétaire a été informé du résultat le 30 août 2016.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, étant donnée la teneur en pesticides de l'eau brute de la nappe de Dijon Sud, il convient de mettre en place un plan de reconquête de la qualité de l'eau notamment vis à vis des nitrates et des pesticides."

VIII.III.9. Le réseau de Corcelles-Flavignerot

Cette unité concerne les communes de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

"Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par la SOURCE DU CRUCIFIX, située sur la commune de CORCELLES LES MONTS.

En 2016, 10 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 2 337 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée sur ce réseau est de bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 31,5°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,07 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 17,56 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.10. Le réseau de Bresse-sur-Tille

Cette unité concerne exclusivement la commune de Bresse-sur-Tille.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON, les PUIITS D'ARC sur TILLE et le FORAGE PROFOND DU BOIS DE SOUCHE, situés sur les communes de FLAMMERANS, PONCEY LES ATHEE, ARC sur TILLE et REMILLY sur TILLE.

En 2016, 7 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 178 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (7 analyses conformes sur les 7 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 24,5°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 4,95 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.11. Le réseau de Féney

Cette unité concerne exclusivement la commune de Féney.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par la CC de GEVREY ET NUIITS, réseau Sud Dijonnais (Puits à Perrigny lès Dijon).

En 2016, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 536 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 22,0°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau présente des dépassements occasionnels de la limite française [concernant les pesticides] (maximum mesuré : 0,17 µg/l. Conformité 92%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 14,98 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.12. Le réseau d'Hauteville-lès-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Hauteville-lès-Dijon.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

En 2016, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 764 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur 8 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 27,9°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 14,03 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.13. Le réseau de Daix

Cette unité concerne exclusivement la commune de Daix.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et d'ETAULES.

En 2016, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 764 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses

conformes sur 8 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 27,9°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau présente des traces occasionnelles vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,02 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 14,60 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.14. Le réseau de Plombières-les-Dijon

Cette unité concerne exclusivement la commune de Plombières-lès-Dijon, et est constitué de deux réseaux différenciés par l'ARS : Réseau principal et Vaux Bruns.

"Votre réseau est alimenté en eau potable [...] par le PUIITS PRE AUX BOEUFS, situé sur la commune de PLOMBIERES LES DIJON."

Réseau principal

"En 2016, 15 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 1 135 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (10 analyses conformes sur 10 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 30,6°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 17,00 mg/l. Conformité 100%)."

Réseau de Vaux Bruns

"En 2016, 5 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 100 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (4 analyses conformes sur les 4 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 31,5°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 12,05 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.15. Le réseau d'Ahuy

Cette unité concerne exclusivement la commune d'Ahuy.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les SOURCES DU SUZON, situées sur les communes de VAL SUZON et ETAULES.

En 2016, 8 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 764 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (8 analyses conformes sur les 8 réalisées).

Physico-chimie : La dureté s'élève à 27,9°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 15,39 mg/l. Conformité 100%)."

VIII.III.16. Le réseau de Magny-Bretenière

Cette unité concerne les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière.

"Votre réseau est alimenté en eau potable principalement par les PUIITS DE DIJON A FLAMMERANS ET

PONCEY les ATHEE.

En 2016, 9 prélèvements ont été pratiqués sur l'eau de ce réseau, soit 219 paramètres recherchés.

Bactériologie : L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité bactériologique (9 analyses conformes sur les 9 réalisées).

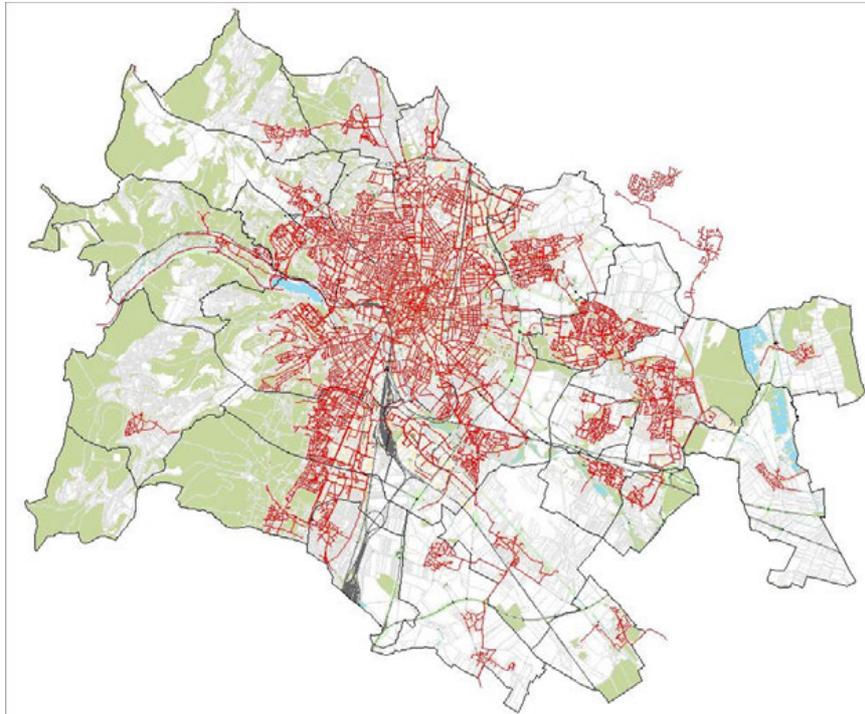
Physico-chimie : La dureté s'élève à 24,5°F, cette eau est dure.

L'eau distribuée par ce réseau est de très bonne qualité vis-à-vis des pesticides (maximum mesuré : 0,00 µg/l. Conformité 100%).

L'eau distribuée par ce réseau a respecté la limite de qualité française vis-à-vis des nitrates (teneur moyenne : 5,80 mg/l. Conformité 100%)."

PARTIE 3 LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

IX. LES CHIFFRES CLÉS ET LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT



47 667 abonnés

439 049 ml de réseaux gravitaires séparatifs

375 775 ml de réseaux gravitaires unitaires

26 346 ml de réseaux en refoulement

951 227 m³ déversés

23 471 355 m³ traités

7 812 tonnes de boues valorisées

79 conventions de déversements industriels

2 Stations de traitement des eaux usées

1 Unité de cogénération de biogaz

7 conventions de déversements depuis/vers d'autres collectivités

76 postes de relevage/refoulement

Dans le cadre de l'Observatoire national des Services publics de l'Eau et de l'Assainissement, et afin de permettre les comparaisons entre services similaires, et ce sur différentes années, des **indicateurs de performance ont été définis par Décret du 2 mai 2007 et complétés par l'Arrêté modificatif du 2 décembre 2013.**

Ces indicateurs figurent en Annexes V et VI du Code Général des Collectivité Territoriales.

Les indicateurs sont de deux types : des **indicateurs descriptifs**, qui permettent de caractériser le service, et des **indicateurs de performance** proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Ils permettent de suivre les différentes composantes du service, et pris dans leur ensemble, offrent une vision globale de ses performances dans une démarche de progrès.

Service Public de l'Assainissement collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2015	2016
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	hab	238 628	249 745
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	unité	79	79
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tMS	7 710,62	7 812
D204.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	€/m ³	1,5859	1,5751

Code	Indicateurs de performance	Unité	2015	2016
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	99	99
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	63	71
P303.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	%	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	%	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	€ TTC/m ³	0,0001	0 à 0,00075
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Nb/1000 ab	0,03	0 à 0,2432
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	Nb/100 km	4,99 à 16,41	3,04 à 14,36
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0,07	0 à 0,21
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	%	-	99 %
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	unité	-	98
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	7,71	6,71

Code	Indicateurs de performance	Unité	2015	2016
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	-	0,08 à 1,05
P258.1	Taux de réclamations	Nb/1000 ab	-	0 à 14,7519

Service Public de l'Assainissement non collectif

Code	Indicateurs descriptifs des services	Unité	2015	2016
D301.0	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif	hab	9 400	4 642
D302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	unité	50	50

Code	Indicateurs de performance	Unité	2015	2016
P301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	%	44	51

X. ORGANISATION DE LA COLLECTE ET DU TRAITEMENT

X.I. Les zonages d'assainissement

L'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux collectivités compétentes de définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. Le zonage d'assainissement définit le mode d'assainissement le mieux adapté à chaque zone. Il est soumis à enquête publique.

Les prescriptions résultant du zonage peuvent être intégrées dans le Plan Local d'Urbanisme lorsque ce dernier existe ou qu'il est en cours d'instruction.

Dijon Métropole a finalisé en 2012 l'ensemble de ses procédures de zonages sur les communes membres, complété au 1er janvier 2013 par l'intégration des zonages de Corcelles-les-Monts et Flavignerot.

Dans le cadre de l'élaboration du futur Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), de la prise de compétence de la gestion des eaux pluviales par Dijon Métropole au 1er janvier 2015, et afin de tenir compte des évolutions de l'urbanisme leurs approbations, une actualisation de l'ensemble des zonages a été engagé en 2016, par le biais des mises à jour des Schémas Directeurs d'Assainissement du territoire de Dijon Métropole (celui du périmètre de la STEP Eauvitale, et celui de l'Est dijonnais et des communes dites « satellites »).

X.II. Les grands principes de l'assainissement collectif

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, tout immeuble d'habitation doit être raccordé à un réseau d'assainissement collectif ou être doté d'un système d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur.

Tout système d'assainissement quel qu'il soit, a pour but de collecter les eaux usées, puis de les traiter (épuration des eaux) avant leur rejet vers le milieu naturel. La technicité du ou des traitements mis en œuvre varie en fonction de la nature et de la qualité des eaux usées.

Le réseau d'assainissement des eaux usées d'une agglomération a pour fonction de collecter ces eaux pour les conduire à une station d'épuration.

Le réseau d'assainissement collectif assure alors la collecte et le transport des effluents jusqu'à la station d'épuration, soit directement par gravité, soit au moyen de poste de refoulement (stations de pompage).

Le réseau est ainsi composé :

- a) d'une partie publique, constituée :
 - de canalisations principales, appelées « collecteurs », composant l'ossature du réseau. Ces canalisations peuvent être en ciment, en PVC ou en PRV, parfois en fonte, plus rarement en grès ou en acier,
 - de regards de visite positionnés sur le collecteur principal,
 - de canalisations secondaires, dites « de branchement »,
 - de boîtes de branchement, dites aussi « tabourets de branchement » situées en limite de propriété (à 1 mètre à l'intérieur de la propriété, conformément au Règlement Général du Service des Eaux),
 - et lorsque la configuration du terrain ne permet pas un écoulement satisfaisant des eaux collectées, on a recours à différents procédés (postes de refoulement et stations de relèvement) pour faciliter leur acheminement.
- b) d'une partie privée, qui comprend :
 - les canalisations entre le tabouret de branchement et les installations sanitaires situées dans le bâtiment,
 - un ou plusieurs regards de visite intermédiaires,
 - un dispositif de ventilation,
 - éventuellement une station de relevage pour les maisons situées en contrebas du réseau public, ou ne permettant pas un raccordement sur le réseau public avec une pente minimum de 3% entre le collecteur et le tabouret de branchement (conformément au Règlement Général du Service Assainissement).

Le réseau public d'assainissement des eaux usées a en charge la collecte des eaux usées dites « domestiques », mais peut aussi collecter des eaux non domestiques, telles que des eaux issues de process industriels ou des eaux issues du ruissellement pluvial en milieu urbain.

Dans le cas des eaux de type industriel, une convention de déversement (cf. ci-après) est signée entre la collectivité, le délégataire en charge de l'exploitation du réseau public, mais aussi de la station de traitement et l'industriel.

Cette autorisation de déversement est actée par un arrêté émis par le maire de la commune dont dépend l'établissement conventionné.

On distingue deux grands types de réseau d'assainissement :

- **Le réseau unitaire :**

Le réseau unitaire reçoit en mélange aussi bien les eaux usées que les eaux pluviales. Ce type de réseau a été très développé historiquement, majoritairement dans les centres des villes (ex : près de 75% du réseau d'assainissement de Dijon est unitaire, contre moins de 1% pour Magny-sur-Tille ou Bretenière).

La régulation du flux, lorsque les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées, est assurée par des équipements destinés à retenir temporairement des arrivées d'eau importantes et soudaines. Elle permet de ne pas perturber le bon fonctionnement des stations d'épuration et de limiter les risques d'inondation.

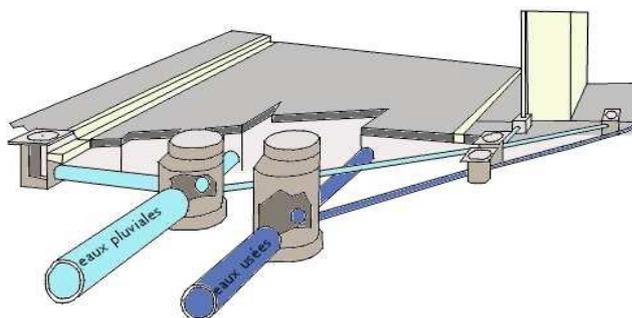
Néanmoins, lorsque les aménagements de régulation sont insuffisants, des ouvrages appelés « déversoirs d'orage » sont implantés au niveau de points stratégiques du réseau.

Leur rôle est de dériver, par temps de pluie, une partie des effluents (mélange relativement dilué d'eaux usées et d'eaux pluviales) directement vers le milieu naturel.

En effet, par temps de pluie, le volume d'eau véhiculé dans les canalisations devient trop important pour la station d'épuration, ou pour la capacité hydraulique du réseau, entraînant un risque sur les installations et ouvrages, mais aussi pouvant engendrer un risque sanitaire avec le débordement sur la voie publique ou dans les habitations.

- **Le réseau séparatif :**

Le réseau séparatif est quant à lui composé de deux collecteurs distincts, un pour les eaux usées, et un pour les eaux pluviales.



Pour que le réseau séparatif fonctionne correctement, il est impératif que la séparation des eaux soit réelle au niveau de l'habitation. Le réseau d'eaux usées ne doit recevoir que les eaux vannes et les eaux ménagères et donc aucune eau pluviale.

X.III. Organisation et patrimoine de l'assainissement collectif

X.III.1. Les réseaux

	Nombre d'abonnés raccordés	Linéaire de réseaux unitaires (ml)	Linéaire de réseaux séparatifs eaux usées (ml)	Linéaire de réseaux de refoulement (ml)	Linéaire total de réseaux (ml) hors pluvial
Ahuy	518	764	11 916	31	12 711
Bressey-sur-Tille	360	0	5 774	1 562	7 336
Bretenière	312	0	5 785	2 379	8 164
Chenôve	2 492	44 444	2 422	0	46 867
Chevigny-Saint-Sauveur	2 567	0	48 328	3 316	51 644
Corcelles-les-Monts	289	0	7 623	487	8 110
Crimolois	304	0	6 967	506	7 473
Daix	554	0	10 164	164	10 328
Dijon	22 175	260 107	77 394	3 933	341 434
Fénay	652	0	16 819	2 579	19 398
Fontaine-les-Dijon	2 543	27 359	14 770	116	42 244
Hauteville-les-Dijon	447	0	7 765	89	7 853
Longvic	2 046	6 551	39 204	855	46 609
Magny-sur-Tille	313	0	5 616	963	6 579
Marsannay-la-Côte	2 237	7 159	21 576	113	28 848
Neuilly-lès-Dijon	670	0	9 903	560	10 463
Ouges	362	0	7 153	4 230	11 383
Perrigny-lès-Dijon	687	2 391	9 778	64	12 233
Plombières-les-Dijon	855	0	11 914	161	12 075
Quetigny	2 100	0	47 411	128	47 539
Saint Apollinaire	2 246	3 160	33 662	3 917	40 739
Sennecey-lès-Dijon	798	76	13 868	119	14 063
Talant	2 140	17 510	22 549	76	40 135
Réseaux hors territoire	-	6 255	688	0	6 943
Total	47 667	375 775	439 049	26 346	841 170

Sur le territoire de Dijon Métropole, les réseaux unitaires représentent, en 2016, 44,67 % des réseaux d'assainissement, avec 375 775 mètres linéaires de réseaux cumulés (hors branchements), dont

259 082 mètres linaires pour la seule commune de Dijon.

Les réseaux séparatifs représentent 52,20 % des réseaux d'assainissement, avec 439 049 mètres linaires de réseaux gravitaires cumulés (hors branchements), et 26 346 mètres linaires en refoulement (soit 3,13% du linéaire total de réseau public).

X.III.2. Les postes de relèvement

Au 31 décembre 2016, le réseau public d'assainissement de Dijon Métropole compte 76 postes de refoulement, avec l'intégration dans le patrimoine de 5 nouveaux postes durant l'année.

Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement		Nombre de Postes de Relèvement ou Refoulement	
Ahuy	1	Longvic	7
Bressey-sur-Tille	3	Magny-sur-Tille	4
Bretenière	7	Marsannay-la-Côte	1
Chenôve	0	Neuilly-lès-Dijon	2
Chevigny-Saint-Sauveur	6	Ouges	8
Corcelles-les-Monts	2	Perrigny-lès-Dijon	1
Crimolois	3	Plombières-les-Dijon	4
Daix	1	Quetigny	1
Dijon	10	Saint Apollinaire	6
Fénay	6	Sennecey-lès-Dijon	1
Fontaine-les-Dijon	0	Talant	1
Hauteville-les-Dijon	1		

A noter que si certains postes ont une capacité de quelques mètres cubes par heure pour l'assainissement de quelques habitations, certains de plusieurs centaines de mètres cubes par heure se révèlent avoir un intérêt stratégique à l'échelle de l'agglomération.

X.III.3. La station de traitement des eaux ou STEP Eauvitale (Dijon-Longvic)

La station d'épuration Eauvitale de Dijon-Longvic, d'une capacité de 400 000 Équivalent Habitant, collecte les eaux usées en provenance des communes de Dijon, Longvic, Ouges, Chenôve, Fontaine-lès-Dijon, Hauteville-lès-Dijon, Talant, Daix, Ahuy, Plombières-lès-Dijon, Fénay, et par le biais de conventions de déversements d'Asnières-lès-Dijon, Étaules, Messigny-et-Vantoux, Velars-sur-Ouche, Bellefond et Ruffey-lès-Echirey.

En 2016, le volume total des eaux usées traitées était de 20 726 247 m³ contre 18 106 667 m³ en 2015 soit une hausse de 15,07%, qui s'explique notamment par les conditions pluviométriques observées sur l'année 2016 (819,5 mm) considérée comme une année humide, contrairement à 2015 qui était une année plutôt sèche (547,2 mm).

A noter que les volumes à traiter par la station sont sujets à des variations fortes d'une année à l'autre en fonction de la pluviométrie, mais surtout de la répartition des pluies au cours de l'année et de leur intensité. Deux années de pluviométrie identiques ne représentent pas forcément deux volumes équivalents à traiter sur l'année par la station. Si les pluies sont de faibles intensités et nombreuses, la station aura à traiter un grand volume sur l'année. A l'inverse, si les pluies sont violentes et peu nombreuses, la station aura à traiter un plus faible volume, mais les déversements au milieu naturel par les déversoirs d'orage seront plus importants.

Pour 2016, 1 207 025 m³ ont été déversés, contre 925 736 m³ pour l'année 2015, soit +23,30%. Cette hausse est encore une fois liée aux conditions pluviométriques, le réseau étant à 45% en unitaire, l'impact des précipitations agit instantanément sur son fonctionnement.

	Effluent	Rejet	Rendement	Effluent	Rejet	Rendement
	Rappel 2015 (kg / jour)			Année 2016 (kg / jour)		
DBO5	8 465	184	97,83%	8 497	195	97,70%
DCO	25 485	1 685	93,39%	23 619	1 759	92,55%
MES	11 163	573	94,87%	11 661	607	94,79%
NGL	2 473	442	82,12%	2 529	431	82,97%
N-NH4	2 075	97	95,32%	1 718	81	95,27%
Phosphore	273	43	84,32%	277	39	86,00%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 100% des bilans 24h se sont révélés conformes à l'arrêté d'autorisation de rejets de la STEP.

Concernant les sous-produits issus du processus d'assainissement des eaux usées, il convient de rappeler que les graisses sont dirigées automatiquement depuis les canaux de déshuilage (pré-traitement), vers un réacteur de traitement biologique situé dans le même bâtiment. Leur comptabilisation n'est plus effectuée.

Les déchets du traitement biologique des graisses sont traités en mélange avec les boues d'épuration et sont comptabilisés dans les boues d'épuration.

	Quantité 2014 (tonnes)	Quantité 2015 (tonnes)	Quantité 2016 (tonnes)	Devenir
Boues (MS)	1095,67	2536,71	4447,00	Tonnes en compostage
	3926,16	1820,91	-	Tonnes en incinération
Sables	527,84	591,60	504,95	Lavage sur site et revalorisation
Refus de dégrillage	258,70	199,49	97,18	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 2
Cendres d'incinération issues des cyclones	944,08	320,10	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1
Cendres d'incinération issues des filtres à manches	178,04	130,40	-	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon en classe 1

On notera qu'en 2015, pour des raisons techniques (fissurations importantes sur une partie des installations thermiques) et financières (assujettissement du four à la TGAP par le Service des Douanes), Dijon Métropole a décidé de suspendre l'exploitation du four d'incinération, les investissements nécessaires à son fonctionnement n'étant plus pertinents.

La filière boues est depuis le deuxième semestre 2015 intégralement évacuée vers une filière de compostage.

X.III.4. La station d'épuration de l'Est dijonnais (Chevigny-Saint-Sauveur)

La station d'épuration de Chevigny collecte les eaux usées en provenance des communes de l'Est Dijonnais : Chevigny-Saint-Sauveur, Quetigny, Sennecey-lès-Dijon, Neuilly-lès-Dijon, Crimolois, Saint-Apollinaire, ainsi que Couternon, Varois-et-Chaignot et Orgeux (convention de déversement).

En 2016, le volume total des eaux usées traitées était de 2 745 108 m³ contre 2 379 920 m³ en 2015, soit une augmentation de 15%. Pour mémoire, l'année 2015 présentait un déficit pluviométrique par rapport aux années précédentes. Pour mémoire, en 2016, 25 491 m³ ont été by-passés.

En termes de traitement et d'abattement de la pollution, 99% des 105 bilans 24h se sont révélés conformes.

	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>	<i>Effluent</i>	<i>Rejet</i>	<i>Rendement</i>
	<i>Rappel 2015 (kg / jour)</i>			<i>Année 2016 (kg / jour)</i>		
DBO5	2 853	30	99%	2 253	31	97%
DCO	5 738	131	98%	5 099	218	92%
MES	2 618	46	98%	2 303	60	96%
NGL	422	67	84%	426	111	75%
Phosphore	43	6	86%	46	6	88%

DBO5 (Demande Biologique en Oxygène en 5 jours) paramètre qui permet d'estimer la pollution organique carbonée biodégradable présente dans les effluents

DCO (Demande chimique en Oxygène) paramètre qui permet de quantifier la majeure partie des composés organiques et des sels minéraux oxydables des effluents

MES (Matières en Suspension) qui représentent les particules minérales et organiques en suspension dans les effluents

NGL (Azote global) la somme de toutes les formes d'azote

Phosphore (paramètre caractéristique de la pollution phosphorée) : le phosphore présent sous forme d'ions phosphates et de particules de phosphore organique participe aux phénomènes d'eutrophisation des milieux aquatiques.

En 2016, une baisse des rendements sur les paramètres NGL et Phosphore a été constatée, sans toutefois entraîner de non-conformité du système d'assainissement au regard de la réglementation en vigueur (les concentrations maximales n'ayant pas été atteintes sur ces deux paramètres au cours de l'année 2016).

Des actions ont été engagées avec l'exploitant de la station afin de retrouver de meilleures performances épuratoires.

	<i>Quantité 2014</i>	<i>Quantité 2015</i>	<i>Quantité 2016</i>	<i>Devenir</i>
Boues	3 132 tonnes	3 353 tonnes	3 365 tonnes	Épandage agricole et compostage
Sables	31 m3	38 m3	39 m3	Centre d'Enfouissement Technique de Drambon
Refus de dégrillage	45 tonnes	42 tonnes	35 tonnes	évacués vers une filière de traitement agréée
Graisses	60 m3	70 m3	78 m3	Traitement biologique à la station d'épuration de Dijon-Longvic

On constate une augmentation régulière depuis quelques années de la présence de graisses dans les réseaux, traduisant l'absence ou le manque d'entretien des bacs à graisses avant rejet au réseau public.

A noter que sur les 3 365 tonnes de boues produites, 2 292 tonnes ont fait l'objet d'un épandage agricole direct, 1 073 tonnes ont transité par une plate-forme de compostage.

Politique de valorisation des boues de la STEP de Chevigny

Le procédé de traitement des eaux usées de la STEP de Chevigny, et notamment concernant la filière de gestion et de traitement des boues d'épuration, permet d'obtenir des boues sèches et chaulées dont les caractéristiques répondent aux exigences réglementaires autorisant leur épandage par valorisation agricole.

Dans le Plan Prévisionnel d'Épandage, le mode d'acheminement des boues est prévu depuis la station d'épuration vers les parcelles agricoles concernées, avec dépose en bout de champ permettant un épandage « en direct » par l'exploitant agricole.

Selon les conditions d'accès ou les conditions météorologiques, les boues ne peuvent être systématiquement épandues à leur arrivée sur site. Dans ce cas, la nature des boues (pressées et chaulées) autorise un stockage provisoire de quelques jours sur des plates-formes dédiées, réparties sur le territoire du plan d'épandage.

Suite à une modification du plan d'épandage en 2015, avec notamment l'arrêt d'activité d'un des exploitants agricoles partenaires et la modification du parcellaire du plan prévisionnel, Dijon Métropole a décidé d'engager des travaux d'aménagement de nouvelles plate-formes dite « de dépose temporaire » en accord avec les exploitants agricoles acceptant de consacrer une partie de leurs terres à l'aménagement de ces aires.

Une convention a été mise en place afin de définir les modalités de réalisation de ces plate-formes par Dijon Métropole et leur mise à disposition à l'exploitant agricole pour une utilisation dans le cadre du plan d'épandage de la STEP de Chevigny.

Au cours de l'année 2016, une plateforme a ainsi été créée, et une seconde réhabilitée.

X.IV. L'unité de cogénération de la STEP de Chevigny

Inaugurée le 9 février 2016, l'unité de cogénération de la STEP de Chevigny consiste à valoriser la totalité du biogaz généré par le digesteur de la station, en produisant d'une part de la chaleur pour réchauffer ce même digesteur et d'autre part en produisant de l'énergie électrique valorisée par sa réintroduction sur le réseau ErDF. Pour mémoire, ce biogaz était jusqu'alors brûlé dans une torchère.

Pour l'année 2016, première année d'exploitation, l'unité a permis de produire :

- 406 MégaWatts qui ont été réinjectés dans la boucle de chauffage du digesteur (sur la période d'avril à décembre),
- 309 118 kWh qui ont été revendus à ErDF.



Après une première année marquée par des problèmes de stabilité du digesteur des boues et de qualité du gaz produit, le niveau de production est appelé à s'améliorer dans les années à venir.

X.V. Les conventions de déversement industriel

Conformément à l'article L.35-8 du Code de Santé Publique, les effluents non domestiques dont la pollution dépasse les valeurs définies par la réglementation en vigueur ne peuvent être versés dans le réseau public d'assainissement. Les demandes d'autorisation de déversement font l'objet d'un arrêté d'autorisation et d'une convention de déversement si nécessaire.

Ainsi, pour améliorer la qualité des eaux rendues au milieu naturel, un contrôle des rejets des entreprises industrielles de l'agglomération est mis en place, conformément à la réglementation en vigueur. En signant une convention avec la collectivité et l'exploitant du réseau d'assainissement, l'industriel s'engage à rejeter des eaux usées dans des limites fixées, compatibles avec leur transport et leur traitement.

Au 31 décembre 2016, 79 conventions de déversement étaient en cours de validité avec des industriels, dont 11 renouvelées en 2016 et 10 arrivant à échéance et devant être renouvelées en 2017.

XI. LA GESTION PATRIMONIALE

XI.I. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

En application de l'arrêté ministériel du 2 mai 2007, la connaissance patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées est mesurée par un indicateur de performance.

Un nouveau décret, du 2 décembre 2013 est venu modifier en profondeur l'établissement de cet indice, dont la valeur est étalonnée sur un barème réparti en 14 critères pour un total de 120 points.

Ce nouveau barème d'évaluation de l'indice s'inscrit notamment dans le cadre de l'application des dispositions de l'art. 161 de la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'Environnement, et du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012 précisant les dispositions de cet article.

	Nombre d'abonnés	Linéaire total de réseaux d'assainissement (ml)	Taux de renouvellement des réseaux [P253.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau [P252.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées [P255.3]
Nord et Sud Dijonnais	11 886	215 857	0,0005%	14,36	80/120	120/120
Magny – Bretenière	625	14 743	0%	6,78	70/120	100/120
Dijon – Plombières – Corcelles	23 319	370 309	0,0181%	3,48	106/120	120/120
Est Dijonnais	9 045	175 068	0,21%	13,00	72/120	100/120
Fénay	652	19 398	0%	4,99	28/120	28/120
Talant	2 140	39 220	0%	3,04	70/120	120/120

On retiendra que l'ensemble des réseaux ont un indice de connaissance de la gestion patrimoniale satisfaisant et répondant au décret du 27 janvier 2012, à l'exception toutefois du réseau de Fénay.

XI.II. Les travaux sur les ouvrages d'assainissement

Outre les travaux de renouvellement liés à des incidents (casses, etc.), les principaux travaux suivants ont été réalisés en 2016 sur les ouvrages d'assainissement :

- Poncey-les-Athée – site de captage et traitement d'eau potable : suppression des systèmes d'assainissement non collectif et raccordement au réseau public d'assainissement de la commune d'Athée.
- Est dijonnais : capotage de 92 regards mixtes, supprimant au sein des regards la mise en relation des eaux usées avec les eaux pluviales,



Avant



Après

- Bresse-sur-Tille – Poste de refoulement Route de Genlis : mise en place d'un préleveur 24h, conformément à la convention de déversement avec le SIEA d'Arc-sur-Tille,
- Chevigny-Saint-Sauveur – STEP : reprise des toitures des bâtiments chaufferie et boues primaires,



Avant



Après

- Chevigny-Saint-Sauveur – Route de Bresse : réhabilitation par chemisage du réseau public (Ø 250 mm sur 185 ml),
- Chevigny-Saint-Sauveur – Rue des Capucines : réhabilitation par chemisage du réseau public (Ø 200 mm sur 230 ml),
- Dijon – Rue Charrue : gainage du collecteur assainissement,
- Dijon – Chemin des Petites Roches : extension du réseau public,
- Dijon – Rue Boisson : extension du réseau public,
- Dijon – Rue Saulx Tavannes : extension du réseau public,
- Dijon – Quai Gaillot : extension du réseau public,

PARTIE 4 PRIX DE L'EAU ET QUALITE DE SERVICES

XII. LE PRIX DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2017

Les factures présentées ci-après comprennent les éléments relatifs au prix du mètre cube au 1^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (décret 95-635 du 06/05/1995 - Article 2).

Base INSEE d'une facture de 120 m³, soit la consommation d'une famille de 4 personnes (2 adultes et 2 enfants).

XII.I. La facture d'eau et d'assainissement : lexique

Part Délégitaire (Eau)

Cette somme, prélevée pour le compte du délégataire, sert à financer l'achat, la production, le traitement et la distribution d'eau potable, et tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Délégitaire (Assainissement)

Cette somme est prélevée pour le compte du délégataire. Elle sert à financer la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sur les stations d'épuration, ainsi que tous les travaux neufs, d'entretien ou de renouvellement incombant au délégataire selon le type de contrat de délégation de service public (concession ou affermage). Cette somme est divisée en une part fixe (abonnement) et une part variable (au mètre cube).

Part Collectivité

Cette somme sert notamment à financer les charges du service en charge de l'eau et de l'assainissement de Dijon Métropole, ainsi qu'exécuter divers travaux d'eau potable et d'assainissement : renouvellement ou réhabilitation de réseaux, travaux de génie civil sur les ouvrages, remboursements des emprunts, etc.

Le montant de cette surtaxe a été harmonisé à l'échelle de Dijon Métropole par délibération du 30 janvier 2014, avec l'application suivante :

	Surtaxe Eau	Surtaxe Assainissement
Communes avec contrats d'affermage	0,2084 € HT/m ³	0,1372 € HT/m ³
Communes avec contrats de concession	0,01 € HT/m ³	0,0597 € HT/m ³

Agence de l'eau :

- **préservation ressource en eau**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, relative aux prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cf. Annexe 5).

- **redevance Pollution**

Cette redevance est prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse qui définit la politique générale en matière de lutte contre la pollution des cours d'eau. (cf. Annexe 5).

- **modernisation des réseaux**

Cette redevance, prélevée pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, est consacrée à l'aide à la modernisation des réseaux d'assainissement des collectivités locales (cf. Annexe 5).

Ces redevances permettent à l'Agence de l'eau de financer la mise en œuvre des politiques de l'eau et notamment le 10^{ème} programme qui concentre ses priorités sur la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021.

RODP

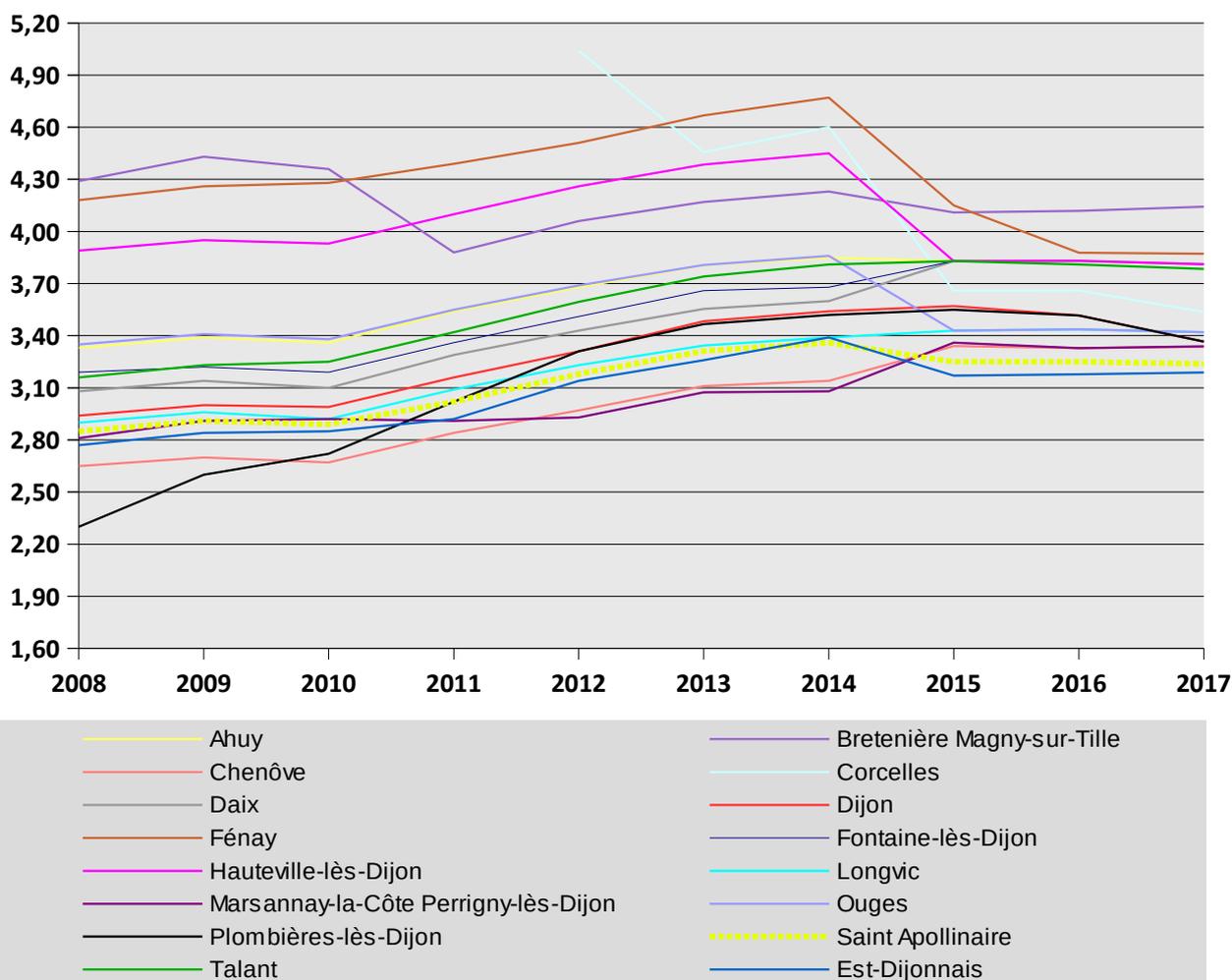
Le décret n°2009-1683 du 30 décembre 2009 est venu plafonner le montant des Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par des réseaux d'eau ou d'assainissement, à 30 €/km linéaire de réseau (hors branchement) et 2 €/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaire (hors regards de réseaux d'assainissement), pour les RODP instaurées après cette date.

En pratique, jusqu'en 2015 le montant global annuel de RODP, acté par délibération du conseil municipal des communes, est retranscrit sous forme d'une contre-valeur au mètre cube.

Cette contre-valeur est définie au 1er janvier de l'année considérée et réévaluée au 1er juillet en fonction des volumes consommés au premier semestre afin de correspondre en fin d'année au montant annuel délibéré par la collectivité.

Du fait du transfert de la compétence voirie à Dijon Métropole depuis le 1er janvier 2016, les RODP sont définies par Dijon Métropole conformément à la délibération du 17 décembre 2015 (GD2015-12-17_010), uniquement lorsque aucune disposition n'est prévue dans le cadre des contrats de DSP (dans ce cas, la clause contractuelle reste applicable).

XII.II. Évolution du prix de l'eau Eau et Assainissement par Commune sur les 10 dernières années (hors RODP)



XII.III. Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017

La mise en œuvre d'une tranche tarifaire 0-50 m³ sur les contrats de concessions d'eau potable de Dijon-Plombières-Corcelles et Flavignerot, et d'assainissement de Dijon-Plombières et Corcelles, permet au 1er janvier 2017 une baisse entre 3 et 4 % de la facture type 120 m³ pour les abonnés des communes de Dijon, Plombières-lès-Dijon, Flavignerot et Corcelles-les-Monts.

Sur les autres communes de Dijon Métropole, le prix de l'eau et de l'assainissement reste stable avec des fluctuations n'excédant pas +/- 1%, voire +/- 0,5% pour plus de la moitié des communes de la métropole.

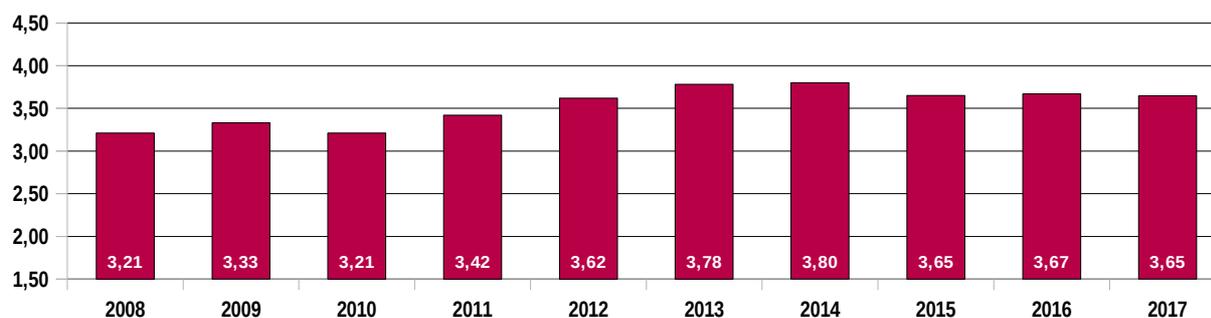
Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m ³ en € TTC (hors RODP)	ASSAINISSEMENT Prix du m ³ en € TTC (hors RODP)	Prix total du m ³ en € TTC (hors RODP)	RODP	Prix total du m ³ en € TTC (avec RODP)
AHUY	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
BRESSEY-SUR-TILLE	2,0702	1,1185	3,1887	0,0000	3,1887
BRETENIERE	1,9181	2,2251	4,1432	0,0000	4,1432
CHENÔVE	1,6345	1,7011	3,3357	0,1399	3,4756
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
CORCELLES-LES-MONTS	1,9169	1,6187	3,5356	0,0000	3,5356
CRIMOLOIS	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
DAIX	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
DIJON	1,7468	1,6187	3,3655	0,7547	4,1202
FENAY	2,0259	1,8453	3,8712	0,0000	3,8712
FLAVIGNEROT	1,9169	-	1,9169	0,0000	1,9169
FONTAINE-LES-DIJON	2,1197	1,6923	3,8119	0,0129	3,8249
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
LONGVIC	1,7273	1,6922	3,4196	0,0000	3,4196
MAGNY-SUR-TILLE	1,9181	2,2251	4,1432	0,0000	4,1432
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,6374	1,7011	3,3385	0,4959	3,8343
NEUILLY-LES-DIJON	2,0702	1,1185	3,1887	0,1540	3,3427
OUGES	1,7273	1,6922	3,4196	0,0000	3,4196
PERRIGNY-LES-DIJON	1,6374	1,7011	3,3385	0,2954	3,6339
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,7468	1,6187	3,3655	0,5053	3,8708
QUETIGNY	2,0702	1,1185	3,1887	0,1210	3,3097
SAINT-APOLLINAIRE	2,1197	1,1185	3,2382	0,1724	3,4105
SENNECEY-LES-DIJON	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
TALANT	1,7945	1,9897	3,7842	0,1834	3,9676
Moyenne	1,9320	1,5751	3,5077 (hors Flavignerot)		3,6482 (hors Flavignerot)

XII.IV. Évolution du prix moyen Dijon Métropole depuis 2005 (avec RODP)

Le prix moyen au 1er janvier 2017 à l'échelle de Dijon Métropole reste stable pour la troisième année consécutive.



En effet, au 1er janvier 2017, le prix moyen présente une baisse de 0,0217€/m³ (soit -0,006%) par rapport au 1er janvier 2016, contre +0,02€/m³ (soit +0,005%) l'année précédente.

Le prix de l'eau est à mettre en regard de tout ce qui a été réalisé ces 20 dernières années, et notamment des investissements remboursés au travers de la facture d'eau et d'assainissement, et pour lesquels il ne restera aucune dette pour la collectivité à l'échéance de ceux-ci (235 M€ investis au titre des contrats de concession de Dijon, structurant les principales installations d'eau potable et d'assainissement de Dijon Métropole).

Ces investissements permettent à Dijon Métropole de bénéficier d'un patrimoine sur l'eau et l'assainissement efficace, aux normes, et taillé pour le développement futur de la collectivité, avec un niveau d'exigence de performance supérieure à ce que la réglementation réclame.

N'oublions pas que Dijon a construit, grâce à Henry Darcy, le premier réseau public de distribution d'eau potable de France. Dijon Métropole a toujours porté une attention particulière à ces sujets et persévère dans cette direction.

XIII. INDICATEURS DE PERFORMANCE LIÉS AUX USAGERS

XIII.I. Lexique

Taux d'impayés sur les factures d'eau : Représente le montant au 31 décembre de l'année considérée (n), des impayés relatifs à la facturation de l'année n/montant des factures émises relatives à l'année n-1.

Taux de réclamations : (Nombre de réclamations par voie écrite / nombre d'abonnés)*1000.

Existence d'une mesure de satisfaction clientèle : Établie selon la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau (FP2E).

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées : Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées comprend notamment les interruptions de production d'eau pour des problèmes de qualité de l'eau, pour des problèmes liés à des tiers, des accidents liés au réseau (casses). Il ne prend pas en compte les interruptions de production liées à un problème autre que la qualité de l'eau.

XIII.II. Indicateurs de performance du Service de l'Eau potable

On observe sur l'année 2016 une augmentation des taux d'impayés, augmentation somme toute relative, mais qui s'inscrit dans la continuité de 2015.

Contrat	Taux d'impayés sur les factures d'eau [P154.0]	Taux de réclamation ‰ [P155.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [P151.1]
Nord dijonnais	1,05%	8,79 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Magny – Bretenière	1,05%	5,92 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Chenôve – Marsannay – Perrigny	0,00%	8,37 ‰	Oui	Oui	0,18 ‰
Dijon – Plombières – Corcelles – Flavignerot	1,05%	7,47 ‰	Oui	Oui	0,08 ‰
Est Dijonnais	0,61%	1,95 ‰	Oui	Oui	0,71 ‰
Fénay	0,08%	0 ‰	Oui	Oui	1,50 ‰
Longvic – Ouges	1,05%	5,24 ‰	Oui	Oui	0 ‰
Talant	0,12%	6,88 ‰	Oui	Oui	0 ‰

De même, on note une progression à la hausse des taux de réclamation, à l'exception des contrats Nord dijonnais, CMP et Talant, qui montrent une baisse de 3 à 6‰, soit un abattement de 50% des taux enregistrés sur 2015.

Concernant les interruptions de services non programmées, l'ensemble des contrats présente un taux à la baisse, à l'exception du contrat CMP qui passe de 0 à 0,18‰.

XIII.III. Indicateurs de performance du Service de l'Assainissement

De même que pour les factures d'eau potable, on note une augmentation des taux d'impayés sur les factures d'assainissement pour l'ensemble des contrats, à l'exception du contrat de Dijon-Plombières-Corcelles.

Contrat	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement [P257.0]	Taux de réclamation ‰ [P258.1]	Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle
Nord et Sud dijonnais	1,05%	7,5719 ‰	Oui	Oui
Magny – Bretenière	1,05%	6,4 ‰	Oui	Oui
Dijon – Plombières – Corcelles	1,05%	14,7519 ‰	Oui	Oui
Est dijonnais	0,39%	0,38 ‰	Oui	Oui
Fénay	0,08%	0 ‰	Oui	Oui
Talant	0,12%	6,5421 ‰	Oui	Oui

Cette tendance à la hausse s'observe aussi sur le taux de réclamation, avec une forte hausse sur le contrat de Dijon-Plombières-Corcelles et de Magny-Bretenière, seul le contrat de Talant présente un taux à la baisse de près de 50%.

XIV. ÉTAT FINANCIER DES BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les éléments financiers présentés ci-après sont ceux attendus conformément aux annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

XIV.I. Budget annexe de l'Eau

Au titre de l'exercice 2016, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Eau sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du prix de l'eau	780 228,67 €
Montant des subventions	11 956,40 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	597 105,14 €
Montant des amortissements réalisés	207 892,00 €
Durée d'extinction de la dette	20,25 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	806 359,20 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	435 587,08 €

XIV.II. Budget annexe de l'assainissement

Au titre de l'exercice 2016, les principaux éléments financiers du budget annexe de l'Assainissement sont repris dans le tableau ci-dessous.

Montants des recettes liées à la facturation du service d'assainissement, ainsi que des autres recettes d'exploitation (PFAC et primes pour épuration)	1 799 839,52 €
Montant des subventions (<i>en investissement</i>)	0,00 €
Montant des contributions du budget général du Grand Dijon	0,00 €
Épargne annuelle brute	1 616 702,18 €
Montant des amortissements réalisés	769 028,26 €
Durée d'extinction de la dette	6,71 ans
Encours total de la dette (capital restant dû)	604 580,23 €
Montant des dépenses d'investissement (études et travaux hors délégations)	192 628,40 €

XIV.III. État de la dette au 31/12/2016

Voir tableaux en Annexe 4 ci-après.

ANNEXES

Vous trouverez ci-après annexés :

ANNEXE 1. DURÉES DES CONTRATS DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 1ER JANVIER 2017

ANNEXE 2. LE PRIX DE L'EAU COMMUNE PAR COMMUNE

ANNEXE 3. LE RAPPORT ANNUEL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ (ARS) CONCERNANT LA QUALITÉ DE L'EAU UTILISÉE POUR LA CONSOMMATION HUMAINE EN 2016

ANNEXE 4. ÉTAT DE LA DETTE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE DIJON MÉTROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2016

ANNEXE 5. LA NOTICE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

---0---

ANNEXE 1 – Durées des contrats de Délégation du Service Public de l'Eau et de l'Assainissement de Dijon Métropole au 1er janvier 2017



SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE_situation au 1er janvier 2017

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nord dijonnais <i>Ahuy Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Saint-Apollinaire</i>	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	<i>Échéance au 1er avril 2021</i>										
Talant	2 avr. 1991	Suez Eau France – concession											
Dijon-Plombières-Corcelles-Flavignerot <i>Corcelles-les-Monts Dijon Flavignerot Plombières-les-Dijon</i>	1er janv. 1991	Suez Eau France – concession	<i>Échéance au 1er avril 2021</i>										
Est dijonnais <i>Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Sennecey-lès-Dijon</i>	1er janv. 1991	SOGEDO - concession											
Fénay	1er janv. 2006	VEOLIA - affermage	<i>Échéance au 31 déc. 2020</i>										
CMP <i>Chenôve Marsannay-la-Côte Perrigny-lès-Dijon</i>	1er janv. 2004	Suez Eau France – affermage											
Longvic-Ouges <i>Longvic Ouges</i>	1er janv. 2008	Suez Eau France – affermage	<i>Échéance au 31 déc. 2018</i>										
Magny-Bretenièrre <i>Bretenièrre Magny-sur-Tille</i>	1er janv. 2011	Suez Eau France – affermage											



SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT_situation au 1er janvier 2017

Périmètre de contrat	Date d'entrée en vigueur	Délegataire	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
Nord et Sud dijonnais Ahuy Chenôve Daix Fontaine-lès-Dijon Hauteville-lès-Dijon Longvic Marsannay-la-Côte Ouges Perrigny-lès-Dijon	1er janv. 2014	Suez Eau France – affermage	Échéance au 1er avril 2021										
Talant	1er juin 1993	Suez Eau France - concession											
Dijon-Plombières-Corcelles Corcelles-les-Monts Dijon Plombières-les-Dijon	2 avr. 1991	Suez Eau France - concession	Échéance au 1 avril 2021										
Est dijonnais Bressey-sur-Tille Chevigny Saint Sauveur Crimolois Neuilly-lès-Dijon Quetigny Saint-Apollinaire Sennecey-lès-Dijon	1er juill. 2006	SOGEDO - affermage	Échéance au 31 déc. 2018										
Fénay	1er janv. 2004	VEOLIA - affermage	Échéance au 31 déc. 2018										
Magny-Bretenière Bretenière Magny-sur-Tille	1er janv. 2011	Suez Eau France – affermage	Échéance au 31 déc. 2018										

ANNEXE 2 – Le Prix de l'eau commune par commune

Prix de l'eau et de l'assainissement au 1er janvier 2017

Prix pour une facture standard 120 m³

	EAU Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	ASSAINISSEMENT Prix du m3 en € TTC (hors RODP)	Prix total du m3 en € TTC (hors RODP)	RODP	Prix total du m3 en € TTC (avec RODP)
AHUY	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
BRESSEY-SUR-TILLE	2,0702	1,1185	3,1887	0,0000	3,1887
BRETENIERE	1,9181	2,2251	4,1432	0,0000	4,1432
CHENÔVE	1,6345	1,7011	3,3357	0,1399	3,4756
CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
CORCELLES-LES-MONTS	1,9169	1,6187	3,5356	0,0000	3,5356
CRIMOLOIS	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
DAIX	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
DIJON	1,7468	1,6187	3,3655	0,7547	4,1202
FENAY	2,0259	1,8453	3,8712	0,0000	3,8712
FLAVIGNEROT	1,9169	-	1,9169	0,0000	1,9169
FONTAINE-LES-DIJON	2,1197	1,6923	3,8119	0,0129	3,8249
HAUTEVILLE-LES-DIJON	2,1197	1,6923	3,8119	0,0000	3,8119
LONGVIC	1,7273	1,6922	3,4196	0,0000	3,4196
MAGNY-SUR-TILLE	1,9181	2,2251	4,1432	0,0000	4,1432
MARSANNAY-LA-CÔTE	1,6374	1,7011	3,3385	0,4959	3,8343
NEUILLY-LES-DIJON	2,0702	1,1185	3,1887	0,1540	3,3427
OUGES	1,7273	1,6922	3,4196	0,0000	3,4196
PERRIGNY-LES-DIJON	1,6374	1,7011	3,3385	0,2954	3,6339
PLOMBIERES-LES-DIJON	1,7468	1,6187	3,3655	0,5053	3,8708
QUETIGNY	2,0702	1,1185	3,1887	0,1210	3,3097
SAINT-APOLLINAIRE	2,1197	1,1185	3,2382	0,1724	3,4105
SENNECEY-LES-DIJON	2,0702	1,1185	3,1887	0,1320	3,3207
TALANT	1,7945	1,9897	3,7842	0,1834	3,9676
Moyenne	1,9320	1,5751	3,5077 <i>(hors Flavignerot)</i>		3,6482 <i>(hors Flavignerot)</i>

AHUY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2925	1,2846	155,1000	154,1520	-0,61%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				242,2280	241,1000	-0,47%
T.V.A à 5,5 %				13,3225	13,2605	
Total 120 m3 TTC en euros				255,5505	254,3605	-0,47%
Soit le m3 TTC en euros				2,1296	2,1197	-0,47%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9811	117,9600	117,7320	-0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5680	184,6120	-0,52%
T.V.A à 10%				18,5568	18,4612	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1248	203,0732	-0,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,7010	1,6923	-0,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8306	3,8119	-0,49%

BRESSEY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part collecte et transport	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				122,3000	122,0160	-0,23%
T.V.A à 10%				12,2300	12,2016	
Total 120 m3 TTC en euros				134,5300	134,2176	-0,23%
Soit le m3 TTC en euros				1,1211	1,1185	-0,23%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,1680** **3,1887** 0,65%

BRETENIERE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2800	20,0600	20,2800	20,0600	-1,08%
Part consommation	120	0,1175	0,1172	14,1000	14,0640	-0,26%
Part transit Syndicat de Fauverney	120	0,8778	0,9133	105,3360	109,5960	4,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,0640	0,0630	7,6800	7,5600	-1,56%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				214,2840	218,1680	1,81%
T.V.A à 5,5 %				11,7856	11,9992	
Total 120 m3 TTC en euros				226,0696	230,1672	1,81%
Soit le m3 TTC en euros				1,8839	1,9181	1,81%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2822	0,2803	33,8640	33,6360	-0,67%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	0,8378	0,8453	100,5360	101,4360	0,90%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,5642	0,5552	67,7040	66,6240	-1,60%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				243,8280	242,7400	-0,45%
T.V.A à 10%				24,3828	24,2740	
Total 120 m3 TTC en euros				268,2108	267,0140	-0,45%
Soit le m3 TTC en euros				2,2351	2,2251	-0,45%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **4,1190** **4,1432** 0,59%

CHENÔVE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	19,2000	19,0600	19,2000	19,0600	-0,73%
Part production	120	0,6714	0,6781	80,5680	81,3720	1,00%
Part distribution	120	0,1534	0,1550	18,4080	18,6000	1,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1300	0,1300	15,6000	15,6000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				200,6640	201,5200	0,43%
T.V.A à 5,5 %				11,0365	11,0836	
Total 120 m3 TTC en euros				211,7005	212,6036	0,43%
Soit le m3 TTC en euros				1,7642	1,7717	0,43%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0800	6,0600	6,0800	0,33%
Part traitement	120	1,1988	1,2036	143,8560	144,4320	0,40%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0015	0,0025	0,1800	0,3000	66,67%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,7600	185,8760	0,06%
T.V.A à 10%				18,5760	18,5876	
Total 120 m3 TTC en euros				204,3360	204,4636	0,06%
Soit le m3 TTC en euros				1,7028	1,7039	0,06%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **3,4670** **3,4756** 0,25%

CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part collecte et transport	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1300	0,1200	15,6000	14,4000	-7,69%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				137,9000	136,4160	-1,08%
T.V.A à 10%				13,7900	13,6416	
Total 120 m3 TTC en euros				151,6900	150,0576	-1,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,2641	1,2505	-1,08%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3110	3,3207	0,29%

CORCELLES-LES-MONTS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	77,6200	76,9400	77,6200	76,9400	-0,88%
Part consommation	120	0,8903		106,8360	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		0,7249	0,0000	36,2450	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		0,8824	0,0000	61,7680	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				227,5360	218,0330	-4,18%
T.V.A à 5,5 %				12,5145	11,9918	
Total 120 m3 TTC en euros				240,0505	230,0248	-4,18%
Soit le m3 TTC en euros				2,0004	1,9169	-4,18%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part consommation	120	1,2394		148,7280	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,1859	0,0000	59,2950	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2221	0,0000	85,5470	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				181,1520	176,5860	-2,52%
T.V.A à 10%				18,1152	17,6586	
Total 120 m3 TTC en euros				199,2672	194,2446	-2,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,6606	1,6187	-2,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6610	3,5356	-3,43%

CRIMOLOIS

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part collecte et transport	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1300	0,1200	15,6000	14,4000	-7,69%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				137,9000	136,4160	-1,08%
T.V.A à 10%				13,7900	13,6416	
Total 120 m3 TTC en euros				151,6900	150,0576	-1,08%
Soit le m3 TTC en euros				1,2641	1,2505	-1,08%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3110	3,3207	0,29%

DAIX

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2925	1,2846	155,1000	154,1520	-0,61%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				242,2280	241,1000	-0,47%
T.V.A à 5,5 %				13,3225	13,2605	
Total 120 m3 TTC en euros				255,5505	254,3605	-0,47%
Soit le m3 TTC en euros				2,1296	2,1197	-0,47%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9811	117,9600	117,7320	-0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5680	184,6120	-0,52%
T.V.A à 10%				18,5568	18,4612	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1248	203,0732	-0,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,7010	1,6923	-0,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8306	3,8119	-0,49%

DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2312		147,7440	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,0025	0,0000	50,1250	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2203	0,0000	85,4210	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3400	0,3400	40,8000	40,8000	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				251,8640	239,4860	-4,91%
T.V.A à 5,5 %				13,8525	13,1717	
Total 120 m3 TTC en euros				265,7165	252,6577	-4,91%
Soit le m3 TTC en euros				2,2143	2,1055	-4,91%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part consommation	120	1,2394		148,7280	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,1859	0,0000	59,2950	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2221	0,0000	85,5470	100,00%
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3500	0,3600	42,0000	43,2000	2,86%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				223,1520	219,7860	-1,51%
T.V.A à 10%				22,3152	21,9786	
Total 120 m3 TTC en euros				245,4672	241,7646	-1,51%
Soit le m3 TTC en euros				2,0456	2,0147	-1,51%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,2599	4,1202	-3,28%

FENAY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	60,7400	60,8300	60,7400	60,8300	0,15%
Part consommation	120	0,9136	0,9150	109,6320	109,8000	0,15%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				230,1800	230,4380	0,11%
T.V.A à 5,5 %				12,6599	12,6741	
Total 120 m3 TTC en euros				242,8399	243,1121	0,11%
Soit le m3 TTC en euros				2,0237	2,0259	0,11%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Véolia)						
Part Fixe	1	25,2200	25,2500	25,2200	25,2500	0,12%
Part consommation	120	1,1791	1,1749	141,4920	140,9880	-0,36%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				202,3760	201,3020	-0,53%
T.V.A à 10%				20,2376	20,1302	
Total 120 m3 TTC en euros				222,6136	221,4322	-0,53%
Soit le m3 TTC en euros				1,8551	1,8453	-0,53%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8788	3,8712	-0,20%

FLAVIGNEROT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	77,6200	76,9400	77,6200	76,9400	-0,88%
Part consommation	120	0,8903		106,8360	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		0,7249	0,0000	36,2450	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		0,8824	0,0000	61,7680	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				227,5360	218,0330	-4,18%
T.V.A à 5,5 %				12,5145	11,9918	
Total 120 m3 TTC en euros				240,0505	230,0248	-4,18%
Soit le m3 TTC en euros				2,0004	1,9169	-4,18%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
---------------------------------------	----	------------------------------	------------------------------	------------------------	------------------------	--------------------

La commune ne dispose pas de réseau d'assainissement collectif.

TOTAL 120 m3 TTC en euros	2,0004	1,9169	-4,18%
----------------------------------	--------	---------------	--------

FONTAINE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2925	1,2846	155,1000	154,1520	-0,61%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				242,9480	241,8200	-0,46%
T.V.A à 5,5 %				13,3621	13,3001	
Total 120 m3 TTC en euros				256,3101	255,1201	-0,46%
Soit le m3 TTC en euros				2,1359	2,1260	-0,46%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9811	117,9600	117,7320	-0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0060	0,0060	0,7200	0,7200	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				186,2880	185,3320	-0,51%
T.V.A à 10%				18,6288	18,5332	
Total 120 m3 TTC en euros				204,9168	203,8652	-0,51%
Soit le m3 TTC en euros				1,7076	1,6989	-0,51%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8436	3,8249	-0,49%

HAUTEVILLE-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2925	1,2846	155,1000	154,1520	-0,61%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				242,2280	241,1000	-0,47%
T.V.A à 5,5 %				13,3225	13,2605	
Total 120 m3 TTC en euros				255,5505	254,3605	-0,47%
Soit le m3 TTC en euros				2,1296	2,1197	-0,47%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9811	117,9600	117,7320	-0,19%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5680	184,6120	-0,52%
T.V.A à 10%				18,5568	18,4612	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1248	203,0732	-0,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,7010	1,6923	-0,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8306	3,8119	-0,49%

LONGVIC

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	0,9196	0,9127	110,3520	109,5240	-0,75%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				197,4800	196,4720	-0,51%
T.V.A à 5,5 %				10,8614	10,8060	
Total 120 m3 TTC en euros				208,3414	207,2780	-0,51%
Soit le m3 TTC en euros				1,7362	1,7273	-0,51%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0000	6,0600	6,0000	-0,99%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9809	117,9600	117,7080	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5680	184,6080	-0,52%
T.V.A à 10%				18,5568	18,4608	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1248	203,0688	-0,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,7010	1,6922	-0,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4372	3,4196	-0,51%

MAGNY-SUR-TILLE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2800	20,0600	20,2800	20,0600	-1,08%
Part consommation	120	0,1175	0,1172	14,1000	14,0640	-0,26%
Part transit Syndicat de Fauverney	120	0,8778	0,9133	105,3360	109,5960	4,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,0640	0,0630	7,6800	7,5600	-1,56%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				214,2840	218,1680	1,81%
T.V.A à 5,5 %				11,7856	11,9992	
Total 120 m3 TTC en euros				226,0696	230,1672	1,81%
Soit le m3 TTC en euros				1,8839	1,9181	1,81%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part collecte et transport	120	0,2822	0,2803	33,8640	33,6360	-0,67%
Part traitement (Syndicat Fauverney)	120	0,8378	0,8453	100,5360	101,4360	0,90%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Surtaxe Syndicat de Fauverney	120	0,5642	0,5552	67,7040	66,6240	-1,60%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				243,8280	242,7400	-0,45%
T.V.A à 10%				24,3828	24,2740	
Total 120 m3 TTC en euros				268,2108	267,0140	-0,45%
Soit le m3 TTC en euros				2,2351	2,2251	-0,45%

TOTAL 120 m3 TTC en euros **4,1190** **4,1432** 0,59%

MARSANNAY-LA-CÔTE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	19,2000	19,3800	19,2000	19,3800	0,94%
Part production	120	0,6714	0,6781	80,5680	81,3720	1,00%
Part distribution	120	0,1534	0,1550	18,4080	18,6000	1,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,4800	0,4700	57,6000	56,4000	-2,08%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				242,6640	242,6400	-0,01%
T.V.A à 5,5 %				13,3465	13,3452	
Total 120 m3 TTC en euros				256,0105	255,9852	-0,01%
Soit le m3 TTC en euros				2,1334	2,1332	-0,01%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0800	6,0600	6,0800	0,33%
Part traitement	120	1,1988	1,2036	143,8560	144,4320	0,40%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5800	185,5760	0,00%
T.V.A à 10%				18,5580	18,5576	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1380	204,1336	0,00%
Soit le m3 TTC en euros				1,7012	1,7011	0,00%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,8346	3,8343	-0,01%

NEUILLY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part collecte et transport	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1500	0,1400	18,0000	16,8000	-6,67%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				140,3000	138,8160	-1,06%
T.V.A à 10 %				14,0300	13,8816	
Total 120 m3 TTC en euros				154,3300	152,6976	-1,06%
Soit le m3 TTC en euros				1,2861	1,2725	-1,06%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3330	3,3427	0,29%

OUGES

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	0,9196	0,9127	110,3520	109,5240	-0,75%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				197,4800	196,4720	-0,51%
T.V.A à 5,5 %				10,8614	10,8060	
Total 120 m3 TTC en euros				208,3414	207,2780	-0,51%
Soit le m3 TTC en euros				1,7362	1,7273	-0,51%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0000	6,0600	6,0000	-0,99%
Part collecte et transport	120	0,2157	0,2153	25,8840	25,8360	-0,19%
Part traitement	120	0,9830	0,9809	117,9600	117,7080	-0,21%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5680	184,6080	-0,52%
T.V.A à 10%				18,5568	18,4608	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1248	203,0688	-0,52%
Soit le m3 TTC en euros				1,7010	1,6922	-0,52%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4372	3,4196	-0,51%

PERRIGNY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	19,2000	19,3800	19,2000	19,3800	0,94%
Part production	120	0,6714	0,6781	80,5680	81,3720	1,00%
Part distribution	120	0,1534	0,1550	18,4080	18,6000	1,04%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,3200	0,2800	38,4000	33,6000	-12,50%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				223,4640	219,8400	-1,62%
T.V.A à 5,5 %				12,2905	12,0912	
Total 120 m3 TTC en euros				235,7545	231,9312	-1,62%
Soit le m3 TTC en euros				1,9646	1,9328	-1,62%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0800	6,0600	6,0800	0,33%
Part traitement	120	1,1988	1,2036	143,8560	144,4320	0,40%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				185,5800	185,5760	0,00%
T.V.A à 10%				18,5580	18,5576	
Total 120 m3 TTC en euros				204,1380	204,1336	0,00%
Soit le m3 TTC en euros				1,7012	1,7011	0,00%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,6658	3,6339	-0,87%

PLOMBIERES-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2312		147,7440	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,0025	0,0000	50,1250	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2203	0,0000	85,4210	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2700	0,2600	32,4000	31,2000	-3,70%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				243,4640	229,8860	-5,58%
T.V.A à 5,5 %				13,3905	12,6437	
Total 120 m3 TTC en euros				256,8545	242,5297	-5,58%
Soit le m3 TTC en euros				2,1405	2,0211	-5,58%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	5,9800	6,0600	5,9800	-1,32%
Part consommation	120	1,2394		148,7280	0,0000	-100,00%
Part T1 de 0 m3 à 50 m3	50		1,1859	0,0000	59,2950	100,00%
Part T2 de 51 m3 à 999999999 m3	70		1,2221	0,0000	85,5470	100,00%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,2100	0,2100	25,2000	25,2000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				206,3520	201,7860	-2,21%
T.V.A à 10%				20,6352	20,1786	
Total 120 m3 TTC en euros				226,9872	221,9646	-2,21%
Soit le m3 TTC en euros				1,8916	1,8497	-2,21%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,0320	3,8708	-4,00%

QUETIGNY

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part consommation	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1000	0,1100	12,0000	13,2000	10,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				134,3000	135,2160	0,68%
T.V.A à 10%				13,4300	13,5216	
Total 120 m3 TTC en euros				147,7300	148,7376	0,68%
Soit le m3 TTC en euros				1,2311	1,2395	0,68%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,2780	3,3097	0,97%

SAINT-APOLLINAIRE

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,2400	20,0600	20,2400	20,0600	-0,89%
Part consommation	120	1,2925	1,2846	155,1000	154,1520	-0,61%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,2084	0,2084	25,0080	25,0080	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0070	0,0070	0,8400	0,8400	0,00%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				243,0680	241,9400	-0,46%
T.V.A à 5,5 %				13,3687	13,3067	
Total 120 m3 TTC en euros				256,4367	255,2467	-0,46%
Soit le m3 TTC en euros				2,1370	2,1271	-0,46%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)*						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part collecte et transport	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1500	0,1500	18,0000	18,0000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				140,3000	140,0160	-0,20%
T.V.A à 10%				14,0300	14,0016	
Total 120 m3 TTC en euros				154,3300	154,0176	-0,20%
Soit le m3 TTC en euros				1,2861	1,2835	-0,20%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,4231	3,4105	-0,37%

* la facturation est établie par Suez pour le compte de Sogedo.

SENNECEY-LES-DIJON

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	20,7000	20,2800	20,7000	20,2800	-2,03%
Part consommation	120	1,3800	1,4100	165,6000	169,2000	2,17%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0877	0,0833	10,5240	9,9960	-5,02%
Sous total "eau" hors TVA en euros				232,8240	235,4760	1,14%
T.V.A à 5,5 %				12,8053	12,9512	
Total 120 m3 TTC en euros				245,6293	248,4272	1,14%
Soit le m3 TTC en euros				2,0469	2,0702	1,14%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Sogedo)						
Part Fixe	1	5,9600	5,8800	5,9600	5,8800	-1,34%
Part consommation	120	0,6723	0,6706	80,6760	80,4720	-0,25%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,1372	0,1372	16,4640	16,4640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1200	0,1200	14,4000	14,4000	0,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1600	19,2000	19,2000	0,00%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				136,7000	136,4160	-0,21%
T.V.A à 10%				13,6700	13,6416	
Total 120 m3 TTC en euros				150,3700	150,0576	-0,21%
Soit le m3 TTC en euros				1,2531	1,2505	-0,21%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				3,3000	3,3207	0,63%

TALANT

DISTRIBUTION DE L'EAU	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	20,1800	20,1400	20,1800	20,1400	-0,20%
Part consommation	120	1,1764	1,1741	141,1680	140,8920	-0,20%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0100	0,0100	1,2000	1,2000	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,0900	0,0800	10,8000	9,6000	-11,11%
Agence de l'eau : lutte pollution	120	0,2900	0,2900	34,8000	34,8000	0,00%
Agence de l'eau : préservation ressources	120	0,0590	0,0590	7,0800	7,0800	0,00%
Sous total "eau" hors TVA en euros				215,2280	213,7120	-0,70%
T.V.A à 5,5 %				11,8375	11,7542	
Total 120 m3 TTC en euros				227,0655	225,4662	-0,70%
Soit le m3 TTC en euros				1,8922	1,8789	-0,70%

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES	M3	Prix unitaire Au 01/01/16	Prix unitaire Au 01/01/17	Montant Au 01/01/16	Montant Au 01/01/17	EVOLUTION N/N-1
Part du délégataire (Suez)						
Part Fixe	1	6,0600	6,0000	6,0600	6,0000	-0,99%
Part consommation	120	1,5591	1,5441	187,0920	185,2920	-0,96%
Part de la collectivité						
Surtaxe communautaire	120	0,0597	0,0597	7,1640	7,1640	0,00%
Taxe et Redevances						
RODP	120	0,1000	0,0900	12,0000	10,8000	-10,00%
Agence de l'eau : modernisation réseaux	120	0,1600	0,1550	19,2000	18,6000	-3,12%
Sous total "assainissement" hors TVA en euros				231,5160	227,8560	-1,58%
T.V.A à 10%				23,1516	22,7856	
Total 120 m3 TTC en euros				254,6676	250,6416	-1,58%
Soit le m3 TTC en euros				2,1222	2,0887	-1,58%
TOTAL 120 m3 TTC en euros				4,0144	3,9676	-1,17%

**ANNEXE 3 – Le Rapport annuel de l'Agence Régionale de Santé (ARS)
concernant la qualité de l'eau utilisée pour la consommation humaine
en 2016**

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE CHENOVE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R 1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorohydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (lithière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** et sont de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU DE CHIENOVE	GRAND DIJON, CHIENOVE, RESEAU HAUT	841	CAP E. RENTE LOGEROT N°1 (NP) CAP E. RENTE LOGEROT N°2 (NP) CAP E. RENTE LOGEROT N°3 (NS) CAP E. RENTE LOGEROT N°4 (NS) CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (S5) CAP P. DE DIJON A PONCEY (105) CAP P. DES GORGETS (8) CAP P. PRINCIPAL OU P.N°2 (CHIENOVE)	
			CAP S. AU CHAT	
			CAP S. DE MORCEUIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	

TTP SM DE CHARMES D'ARAN

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (litière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** et **sortie** de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

GRAND DIJON RESEAU DE CHENOVE	GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP	13 173	CAP	F. RENTE LOGEROT N°1 (NP)	TTP	SM DE CHENOVE
			CAP <th>F. RENTE LOGEROT N°2 (NP)</th> <td></td> <td>SM DE MARMUZOTS</td>	F. RENTE LOGEROT N°2 (NP)		SM DE MARMUZOTS
			CAP <th>F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)</th> <td></td> <td>SM DE VALMY BAS</td>	F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)		SM DE VALMY BAS
			CAP <th>F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)</th> <td></td> <td>STP CHENOVE</td>	F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)		STP CHENOVE
			CAP <th>P. DE DIJON A FLAMMERANS (SS)</th> <td></td> <td>STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)</td>	P. DE DIJON A FLAMMERANS (SS)		STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)
			CAP <th>P. DE DIJON A PONCEY (105)</th> <td></td> <td>STP DE CHEVRE MORTE (MORCUELL)</td>	P. DE DIJON A PONCEY (105)		STP DE CHEVRE MORTE (MORCUELL)
						STP DE PONCEY
						STP DES S. DU SUZON
						STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER
						MCA SOURCES DU SUZON

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...)
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complet).
Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP).
Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITE DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

CAP	P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	UTP	SM DE CHARMES D'ARAN
CAP	S. AU CHAT	UTP	SM DE CHENOVE
CAP	S. DE MORCUEIL	UTP	SM DE MARAIZOTS
CAP	S. DE SAINTE FOY	UTP	SM DE VALMY BAS
CAP	S. DE ROZOIR		
MCA	SOURCES DU SUZON	UTP	STP-CHENOVE
		UTP	STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)
		UTP	STP DE PONCEY
		UTP	STP DES S. DU SUZON
		UTP	STP (ET SM) DE LA PIECE LEGER

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. PRINCIPAL OU P.N°2(CHENOVE)	PUITS	PERMANENT	CHENOVE	04994X0529	23/04/2006		04/06/1963
P. SECONDAIRE OU P.N°1(CHENOVE)ABN)	PUITS	ABANDONNE AEP	CHENOVE	04994X0007	24/11/1973	28/11/1973	04/06/1963

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitépH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau
 * C = conforme , N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
06/01/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
03/03/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
09/05/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
21/06/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
19/07/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
29/09/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C
17/11/16	CHENOVE	RESEAU HAUT, VIEUX VILLAGE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/01/2016	602
		03/03/2016	643
		09/05/2016	717
		21/06/2016	804
		19/07/2016	745
		29/09/2016	621
		17/11/2016	631

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	06/01/2016	0
		03/03/2016	0
		09/05/2016	0
		21/06/2016	0
		19/07/2016	0
		29/09/2016	0
NO3	mg/L	17/11/2016	0
		21/06/2016	30,3
PH	unité pH	17/11/2016	12,1
		06/01/2016	7,5
		03/03/2016	7,8
		09/05/2016	7,7
		21/06/2016	7,6
		19/07/2016	7,6
		29/09/2016	7,9
STRF	n/100mL	17/11/2016	7,5
		06/01/2016	0
		03/03/2016	0
		09/05/2016	0
		21/06/2016	0
		19/07/2016	0
29/09/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	06/01/2016	<0,50
		03/03/2016	<0,50
		09/05/2016	<0,50
		21/06/2016	<0,50
		19/07/2016	<0,50
		29/09/2016	<0,50
		17/11/2016	<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	95,8 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
06/01/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
06/01/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/02/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/02/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/03/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
03/03/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
20/04/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
20/04/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
09/05/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
09/05/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
09/05/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
13/06/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
13/06/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/07/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
19/07/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/08/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
25/08/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
21/09/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	N
21/09/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
21/09/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
18/10/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
18/10/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
18/10/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
17/11/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
17/11/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
17/11/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/01/2016	673
		06/01/2016	685
		03/02/2016	641
		03/02/2016	654
		03/03/2016	658
		03/03/2016	659
		20/04/2016	743
		20/04/2016	748
		09/05/2016	757
		09/05/2016	765
		13/06/2016	822
		13/06/2016	824
		19/07/2016	790
		19/07/2016	794
		25/08/2016	792
		25/08/2016	793
21/09/2016	781		
21/09/2016	787		
18/10/2016	606		
18/10/2016	607		
17/11/2016	843		
07/12/2016	786		
07/12/2016	799		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
07/12/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C
07/12/16	CHENOVE	RESEAU PRINCIPAL - ZUP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	06/01/2016	0
		03/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		09/05/2016	0
		13/06/2016	0
		19/07/2016	0
		25/08/2016	0
		21/09/2016	0
		18/10/2016	0
PH	unité pH	17/11/2016	0
		07/12/2016	0
		06/01/2016	7,5
		03/02/2016	7,5
		03/03/2016	7,6
		20/04/2016	7,5
		09/05/2016	7,4
		13/06/2016	7,3
		19/07/2016	7,4
		19/07/2016	7,6
PH	unité pH	25/08/2016	7,4
		21/09/2016	7,5
		18/10/2016	7,6
		18/10/2016	7,7
		17/11/2016	7,4
		17/11/2016	7,5
		07/12/2016	7,4
		07/12/2016	7,5

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	06/01/2016	0
		03/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		09/05/2016	0
		13/06/2016	0
		19/07/2016	0
		25/08/2016	0
		21/09/2016	0
		18/10/2016	0
		17/11/2016	0
TURBNFU	NFU	07/12/2016	0
		06/01/2016	<0,50
		03/02/2016	<0,50
		03/03/2016	<0,50
		20/04/2016	<0,50
		09/05/2016	<0,50
		13/06/2016	<0,50
		19/07/2016	<0,50
		25/08/2016	<0,50
		21/09/2016	<0,50
		18/10/2016	<0,50
17/11/2016	<0,50		
07/12/2016	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélevements effectués en : 2016

CAP P. PRINCIPAL OUD'P.NP2(CHENOVE)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphelométrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°f	B	40,40	40,40	40,40			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,15	7,20			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,03	0,03	0,04		2	4
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,10	0,12	0,14		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBAMDE	Terbutéon-déséthyl	µg/l	B	0,02	0,02	0,03		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDJ25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	794,00	794,00	794,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	1
FMG	Fluorures mg/l	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			1
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,00	0,00	0,00		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	23,20	23,20	23,20		100	1
STRE	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALJ	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCI	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P PRINCIPAL OU PAN? (CHENOVE)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CTOL	Chlornoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCGE

TIP **SM DE CHENOVE**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFC	T1	0,00	0,00	0,00			6
T1	Titre hydrotimétrique	°f	T1	29,40	34,82	38,60			6
PH	pH	unité pH	T1	7,30	7,48	7,70			12
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T1	0,02	0,02	0,03		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBAMDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDESII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDI25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	606,00	730,33	818,00			6
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		10	3
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	3
COT	Carbone organique total	mg L C	T1	0,00	0,37	0,87			6
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			6
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	13,80	26,07	32,90		50	6
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. 100ml	n°/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			6
CTF	Bactéries coliformes :100ml-M/S	n°/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			6
STRF	Entérocoques :100ml-M/S	n°/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			6
ECOLJ	Escherichia coli :100ml-M/F	n°/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			6
BOSCALI	Boscaïd	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Méthoachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

IFP SM DE CHENOVE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCI	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxacixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Diméacthlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP	STP-CHENOVE
-----	-------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET0	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBAMIDE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESII	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
Z6DCB	2,6-Diclorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/l.	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Dimétachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, CHENOVE, RESEAU HAUT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			7
pH	pH	unité pH	T	7,50	7,65	7,90			8
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETd	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,02	0,02	0,02		0,1	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBMEDE	Terbutiméon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	602,00	680,43	804,00			7
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,01			7
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l	T	12,10	21,20	30,30		50	2
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			7
CTE	Bactéries coliformes /100ml-MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			7
STRF	Entérocoques /100ml-MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	7
FCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	7
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON CHENOVE RESEAU HAUT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg.l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg:l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlorotoluroc	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DJU	Diauron	µg:l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
EIDMR	Fibidimuron	µg.l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DUJON, CHENOY, R. PPAL-ZUP

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobimétrique NTC	NFC	T	0,00	0,00	0,00			24
PH	pH	unité(pH)	T	7,30	7,47	7,70			26
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,02	0,03	0,04		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBMEDE	Terbutémol-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	606,00	743,75	843,60			24
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,04			24
BSIR	Bact. et spores sulfino-rédu. /100ml	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00			24
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
STRE	Entérocoques /100ml-MS	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	24
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BOSCALJ	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MEZACL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DAUM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIC	Diazon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	4

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, CHENOVE, R. PPAL-ZUP

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nickel	150 µg/l	25/08/2016		20,00
Plomb	134 µg/l	25/08/2016		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAUX DE CHENOVE

VII. CONCLUSION

Les réseaux de Chenôve sont alimentés par un mélange de l'eau du puits principal de Chenôve dont une partie est traitée au charbon actif pour les pesticides, de l'eau issue du site de Marsannay-la-Côte (traitée de la même façon) et de l'eau de Dijon.

En 2016, l'eau distribuée à Chenôve a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un seul prélèvement : dépassement de la limite de qualité (20 µ/L) concernant le paramètre nickel (150 µg/L) et la limite de qualité (10 µg/l) du paramètre plomb (134 µg/L) sur un prélèvement réalisé le 25 août 2016 à la Pharmacie des Bruyères, rue Maxime Guillot.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement et la présence de plomb est souvent due soit au branchement, soit au réseau intérieur. Pour ces dépassements, le propriétaire a été informé du résultat le 30 août 2016.

Malgré ces dépassements, l'eau distribuée dans les deux réseaux de CHENOVE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, étant donnée la teneur en pesticides de l'eau brute de la nappe de Dijon Sud, il convient de mettre en place un plan de reconquête de la qualité de l'eau notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide ; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme polluantes, comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont, en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION, EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ DE GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON	GRAND DIJON- DIJON; F.D'OUCHIE-MARCS	12 134	CAP P. DES GORGETS (8) CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCEUIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP SM. DE MARNULZOIS TTP STP DE CHEVRE MORTE (GORGETS) TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCEUIL) TTP STP DE S.S. DU SUZON
GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON	GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL	139 538	MCA SOURCES DU SUZON CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55) CAP P. DE DIJON A PONCEY (195) CAP S. AU CHAT	

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filtre à traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

CAP S. DE MORCEUIL
CAP S. DE SAINTE FOY
CAP S. DU ROZOIR

MCA SOURCES DU SUZON

TTP SM DE CHARMES D'ARAN
TTP SM DE MARMUZOTS
TTP SM DE VALMY BAS

TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCEUIL)
TTP STP DE PONCHY
TTP STP DES S. DU SUZON

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en œuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
EAU DE LA SAONE A PONCEY	PRISE EN RIVIERE	APPOINT	PONCEY LES ATHEE		07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	FLAMMERANS	05008XC001	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DE DIJON A PONCEY (105)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	PONCEY LES ATHEE	05008XC132	07/12/1997	22/03/2007	08/06/2007
P. DES GORGETS (8)	CHAMPS CAPTANT	PERMANENT	DIJON	04994XC005	05/01/1999	22/03/2007	08/06/2007
S. AU CHAT	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	04697XC008	12/07/2004	22/03/2007	08/06/2007
S. DE MORCUEIL	SOURCE	PERMANENT	FLEUREY SUR OUCHE	04992XC005	03/12/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DE SAINTE FOY	SOURCE	PERMANENT	VAL SUZON	04694XC003	30/06/1998	22/03/2007	08/06/2007
S. DU ROZOIR	SOURCE	PERMANENT	ETAULES	04698XC029	17/01/2001	22/03/2007	08/06/2007

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH	:	pH à 20°C (unité pH)	CDT25	:	Conductivité à 25°C (µS/cm)	NO3	:	Nitrates (mg/l)
TH	:	Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté	ECOLI	:	Escherichia/100ml	FMG	:	Fluorures (mg/l)
TURBNEU	:	Turbidité (NFU)	STRF	:	Streptocoques fécaux / 100ml-MS	AS	:	Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %	95,8 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
05/01/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/01/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/02/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
23/02/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
01/03/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
05/04/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
26/04/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C
03/05/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
24/05/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	N
07/06/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUICHE-MARCS D'OR	C	C
28/06/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUICHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	05/01/2016	604
		26/01/2016	614
		03/02/2016	612
		23/02/2016	596
		01/03/2016	611
		22/03/2016	609
		05/04/2016	615
		26/04/2016	608
		03/05/2016	608
		24/05/2016	614
		07/06/2016	626
		28/06/2016	632
		05/07/2016	643
		27/07/2016	640

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/07/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
27/07/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
02/08/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
23/08/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
06/09/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
27/09/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
04/10/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
25/10/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
08/11/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
29/11/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C
06/12/16	DIJON	DISTR. FNE D'OUCHE-MARCS D'OR	C	C
27/12/16	DIJON	POINT MOBILE FNE D'OUCHE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	$\mu\text{S/cm}$	02/08/2016	665
		23/08/2016	640
		06/09/2016	633
		27/09/2016	626
		04/10/2016	636
		25/10/2016	633
		08/11/2016	626
		29/11/2016	621
		06/12/2016	600
		27/12/2016	624
		05/01/2016	0
		26/01/2016	0
03/02/2016	0		
23/02/2016	0		
01/03/2016	0		
22/03/2016	0		
05/04/2016	0		
26/04/2016	0		
03/05/2016	0		
24/05/2016	0		
07/06/2016	0		
28/06/2016	0		
05/07/2016	0		
27/07/2016	0		
02/08/2016	0		
23/08/2016	0		
06/09/2016	0		
27/09/2016	0		
04/10/2016	0		
ECOLI	n/100mL	02/08/2016	0
		23/08/2016	0
		06/09/2016	0
		27/09/2016	0
		04/10/2016	0
		25/10/2016	0
		08/11/2016	0
		29/11/2016	0
		06/12/2016	0
		27/12/2016	0
		05/01/2016	0
		26/01/2016	0
03/02/2016	0		
23/02/2016	0		
01/03/2016	0		
22/03/2016	0		
05/04/2016	0		
26/04/2016	0		
03/05/2016	0		
24/05/2016	0		
07/06/2016	0		
28/06/2016	0		
05/07/2016	0		
27/07/2016	0		
02/08/2016	0		
23/08/2016	0		
06/09/2016	0		
27/09/2016	0		
04/10/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	25/10/2016	0
		08/11/2016	0
		29/11/2016	0
		06/12/2016	0
		27/12/2016	0
		05/01/2016	7,4
PH	unité pH	26/01/2016	7,3
		03/02/2016	7,4
		23/02/2016	7,3
		01/03/2016	7,5
		22/03/2016	7,2
		05/04/2016	7,4
		26/04/2016	7,2
		03/05/2016	7,4
		24/05/2016	7,2
		07/06/2016	7,3
		28/06/2016	7,3
		05/07/2016	7,3
27/07/2016	7,3		
		02/08/2016	7,5
		23/08/2016	7,3
		06/09/2016	7,4
		27/09/2016	7,2
		04/10/2016	7,4
		25/10/2016	7,2
		08/11/2016	7,4
		29/11/2016	7,4
		06/12/2016	7,3
		27/12/2016	7,5

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUUCHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	05/01/2016	0
		26/01/2016	0
		03/02/2016	0
		23/02/2016	0
		01/03/2016	0
		22/03/2016	0
		05/04/2016	0
		26/04/2016	0
		03/05/2016	0
		24/05/2016	0
		07/06/2016	0
		28/06/2016	0
		05/07/2016	0
		27/07/2016	0
02/08/2016	0		
23/08/2016	0		
06/09/2016	0		
27/09/2016	0		
04/10/2016	0		
25/10/2016	0		
08/11/2016	0		
29/11/2016	0		
06/12/2016	0		
27/12/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	05/01/2016	<0,50
		26/01/2016	0,94
		03/02/2016	<0,50
		23/02/2016	<0,50
		01/03/2016	<0,50
		22/03/2016	<0,50
		05/04/2016	<0,50
		26/04/2016	<0,50
		03/05/2016	<0,50
		24/05/2016	<0,50
		07/06/2016	<0,50
		28/06/2016	<0,50
		05/07/2016	<0,50
		27/07/2016	<0,50
		02/08/2016	<0,50
23/08/2016	<0,50		
06/09/2016	<0,50		
27/09/2016	<0,50		
04/10/2016	<0,50		
25/10/2016	<0,50		
08/11/2016	<0,50		
29/11/2016	<0,50		
06/12/2016	<0,50		
27/12/2016	<0,50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	99,5 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
05/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUENCE	C	C
05/01/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/01/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
18/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUENCE	C	C
18/01/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/01/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/01/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/01/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUENCE	C	C
03/02/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/02/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	05/01/2016	507
		05/01/2016	510
		05/01/2016	522
		05/01/2016	525
		05/01/2016	537
		12/01/2016	549
		12/01/2016	568
		12/01/2016	572
		18/01/2016	528
		18/01/2016	543
		18/01/2016	548
		18/01/2016	565
		26/01/2016	521
		26/01/2016	541
		26/01/2016	567
		03/02/2016	487
03/02/2016	499		
03/02/2016	520		
03/02/2016	527		
03/02/2016	624		
09/02/2016	525		
09/02/2016	527		
09/02/2016	559		
16/02/2016	482		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériolo.	Conformité chimique
09/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
16/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
16/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
16/02/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
16/02/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
16/02/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
23/02/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
01/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
01/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
01/03/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
01/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
01/03/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
08/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
15/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
15/03/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
15/03/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
15/03/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
05/04/2016	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/04/2016	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/04/2016	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/04/2016	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/04/2016	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/03/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	16/02/2016	506
		16/02/2016	525
		16/02/2016	560
		23/02/2016	502
		23/02/2016	525
		23/02/2016	538
		01/03/2016	500
		01/03/2016	528
		01/03/2016	535
		01/03/2016	549
		01/03/2016	551
		08/03/2016	512
		08/03/2016	519
		08/03/2016	527
		15/03/2016	497
		15/03/2016	526
		15/03/2016	535
		15/03/2016	543
		15/03/2016	545
		22/03/2016	500
		22/03/2016	537
		22/03/2016	542
		05/04/2016	463
05/04/2016	484		
05/04/2016	492		
05/04/2016	528		
12/04/2016	521		
12/04/2016	537		
12/04/2016	541		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
05/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
05/04/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
05/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
05/04/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/04/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/04/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/04/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/04/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
03/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
03/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
03/05/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
03/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
03/05/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/05/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
10/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	N
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	19/04/2016	504
		19/04/2016	518
		19/04/2016	526
		19/04/2016	537
		26/04/2016	504
		26/04/2016	608
		26/04/2016	610
		03/05/2016	510
		03/05/2016	516
		03/05/2016	523
		03/05/2016	536
		03/05/2016	539
		10/05/2016	517
		10/05/2016	546
		10/05/2016	612
		17/05/2016	498
		17/05/2016	518
17/05/2016	522		
17/05/2016	538		
17/05/2016	548		
24/05/2016	502		
24/05/2016	542		
24/05/2016	567		
07/06/2016	538		
07/06/2016	540		
07/06/2016	543		
07/06/2016	569		
07/06/2016	570		
14/06/2016	548		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C	CDT25	µS/cm	14/06/2016	560
17/05/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			14/06/2016	566
17/05/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			21/06/2016	535
24/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			21/06/2016	536
24/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			21/06/2016	542
24/05/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			21/06/2016	559
07/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			21/06/2016	562
07/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			28/06/2016	530
07/06/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			28/06/2016	572
07/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			28/06/2016	582
07/06/16	DIJON	DISTRIBUION - PASTEUR	C	C			05/07/2016	532
07/06/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			05/07/2016	536
14/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/07/2016	537
14/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/07/2016	564
14/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			05/07/2016	569
21/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			12/07/2016	526
21/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			12/07/2016	535
21/06/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			12/07/2016	572
21/06/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			19/07/2016	507
21/06/16	DIJON	DISTRIBUION - PASTEUR	C	C			19/07/2016	518
21/06/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			19/07/2016	525
28/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			19/07/2016	563
28/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			19/07/2016	576
28/06/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			26/07/2016	495
05/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			26/07/2016	634
05/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			02/08/2016	503
05/07/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			02/08/2016	508
05/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			02/08/2016	515
05/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C	02/08/2016	516		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
05/07/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
12/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
12/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
19/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
19/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
19/07/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
19/07/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
19/07/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
26/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
26/07/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
02/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
02/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
02/08/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
02/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
02/08/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
09/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
09/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
17/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
17/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
17/08/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
17/08/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
17/08/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
23/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	02/08/2016	623
		09/08/2016	515
		09/08/2016	516
		09/08/2016	529
		17/08/2016	486
		17/08/2016	493
		17/08/2016	578
		17/08/2016	580
		17/08/2016	613
		23/08/2016	462
		23/08/2016	545
		23/08/2016	557
		06/09/2016	469
		06/09/2016	479
		06/09/2016	548
		06/09/2016	558
		06/09/2016	576
		13/09/2016	493
		13/09/2016	495
		13/09/2016	571
20/09/2016	500		
20/09/2016	502		
20/09/2016	564		
20/09/2016	571		
20/09/2016	576		
27/09/2016	514		
27/09/2016	551		
27/09/2016	626		
04/10/2016	504		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériol.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
23/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	CDT25	µS/cm	04/10/2016	550
23/08/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			04/10/2016	556
06/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			04/10/2016	568
06/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			11/10/2016	506
06/09/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			11/10/2016	508
06/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			11/10/2016	624
06/09/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			18/10/2016	504
13/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			18/10/2016	513
13/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			18/10/2016	533
13/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			18/10/2016	578
20/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			18/10/2016	587
20/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			25/10/2016	510
20/09/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			25/10/2016	617
20/09/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			25/10/2016	642
20/09/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			08/11/2016	521
27/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			08/11/2016	524
27/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			08/11/2016	526
27/09/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			08/11/2016	561
04/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C			15/11/2016	564
04/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C			15/11/2016	565
04/10/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C			15/11/2016	576
04/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C			22/11/2016	542
04/10/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C			22/11/2016	544
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			22/11/2016	557
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			22/11/2016	559
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			22/11/2016	566
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			29/11/2016	556
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C			29/11/2016	569
11/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C	29/11/2016	580		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
18/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
18/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVEUCE	C	C
18/10/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
18/10/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
18/10/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
25/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
25/10/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
08/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
08/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVEUCE	C	C
08/11/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
08/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
08/11/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
15/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
15/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
22/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
22/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVEUCE	C	C
22/11/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
22/11/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
22/11/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
29/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
29/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
29/11/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
06/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
06/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVEUCE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/12/2016	532
		06/12/2016	535
		06/12/2016	540
		06/12/2016	541
		13/12/2016	519
		13/12/2016	523
		13/12/2016	569
		20/12/2016	521
		20/12/2016	531
		20/12/2016	562
		20/12/2016	575
		27/12/2016	509
		27/12/2016	582
		27/12/2016	635
ECOLI	n/100mL	05/01/2016	0
		12/01/2016	0
		18/01/2016	0
		26/01/2016	0
		03/02/2016	0
		09/02/2016	0
		16/02/2016	0
		23/02/2016	0
		01/03/2016	0
		08/03/2016	0
15/03/2016	0		
22/03/2016	0		
05/04/2016	0		
12/04/2016	0		
19/04/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/12/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
06/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
06/12/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
13/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
13/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
20/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - GRESILLES	C	C
20/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - JOUVENCE	C	C
20/12/16	DIJON	DISTRIBUTION-MANSARD	C	C
20/12/16	DIJON	DISTRIBUTION - PASTEUR	C	C
20/12/16	DIJON	DISTR.-COLOMBIERE ANCIENT VERRIERS	C	C
27/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C
27/12/16	DIJON	POINT MOBILE RP	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	26/04/2016	0
		03/05/2016	0
		10/05/2016	0
		17/05/2016	0
		24/05/2016	0
		07/06/2016	0
		14/06/2016	0
		21/06/2016	0
		28/06/2016	0
		05/07/2016	0
		12/07/2016	0
		19/07/2016	0
		26/07/2016	0
		02/08/2016	0
		09/08/2016	0
		17/08/2016	0
		23/08/2016	0
06/09/2016	0		
13/09/2016	0		
20/09/2016	0		
27/09/2016	0		
04/10/2016	0		
11/10/2016	0		
18/10/2016	0		
25/10/2016	0		
08/11/2016	0		
15/11/2016	0		
22/11/2016	0		
29/11/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	06/12/2016	0
		13/12/2016	0
		20/12/2016	0
		27/12/2016	0
NO3	mg/L	03/02/2016	10,9
		03/02/2016	11,6
		03/02/2016	14,7
		03/02/2016	15,6
		03/02/2016	16,0
		01/03/2016	13,9
		01/03/2016	14,9
		01/03/2016	16,1
		01/03/2016	9,1
		05/04/2016	13,3
NO3	mg/L	05/04/2016	13,4
		05/04/2016	6,5
		05/04/2016	8,7
		05/04/2016	9,0
		05/07/2016	12,0
		05/07/2016	8,5
		05/07/2016	8,7
		05/07/2016	9,1
		04/10/2016	11,7
		04/10/2016	13,1
NO3	mg/L	04/10/2016	13,5
		04/10/2016	7,8
		04/10/2016	8,0
		08/11/2016	11,2
		08/11/2016	12,8

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
NO3	mg/L	08/11/2016	16,4
		08/11/2016	17,0
		08/11/2016	9,9
PH	unité pH	05/01/2016	7,4
		05/01/2016	7,5
		05/01/2016	7,6
		05/01/2016	7,7
		12/01/2016	7,3
		12/01/2016	7,4
		18/01/2016	7,4
		18/01/2016	7,5
		18/01/2016	7,6
		26/01/2016	7,4
		26/01/2016	7,5
		03/02/2016	7,5
		03/02/2016	7,6
		03/02/2016	7,7
		09/02/2016	7,5
09/02/2016	7,6		
16/02/2016	7,4		
16/02/2016	7,5		
16/02/2016	7,6		
16/02/2016	7,8		
23/02/2016	7,4		
23/02/2016	7,5		
01/03/2016	7,4		
01/03/2016	7,5		
01/03/2016	7,7		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	08/03/2016	7,5
		15/03/2016	7,4
		15/03/2016	7,5
		15/03/2016	7,7
		22/03/2016	7,4
		22/03/2016	7,5
		22/03/2016	7,7
		05/04/2016	7,4
		05/04/2016	7,6
		05/04/2016	7,7
		12/04/2016	7,4
		12/04/2016	7,5
		19/04/2016	7,3
		19/04/2016	7,4
		19/04/2016	7,5
		26/04/2016	7,2
		26/04/2016	7,4
26/04/2016	7,6		
03/05/2016	7,4		
03/05/2016	7,5		
03/05/2016	7,6		
10/05/2016	7,3		
10/05/2016	7,4		
10/05/2016	7,5		
17/05/2016	7,4		
17/05/2016	7,5		
17/05/2016	7,6		
24/05/2016	7,4		
24/05/2016	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	07/06/2016	7,3
		07/06/2016	7,4
		07/06/2016	7,5
		14/06/2016	7,4
		14/06/2016	7,5
		21/06/2016	7,3
		21/06/2016	7,4
		21/06/2016	7,5
		28/06/2016	7,3
		28/06/2016	7,4
		28/06/2016	7,6
		05/07/2016	7,3
		05/07/2016	7,4
		05/07/2016	7,5
		12/07/2016	7,4
		12/07/2016	7,5
19/07/2016	7,3		
19/07/2016	7,4		
19/07/2016	7,5		
19/07/2016	7,6		
26/07/2016	7,2		
26/07/2016	7,6		
02/08/2016	7,4		
02/08/2016	7,6		
02/08/2016	7,7		
09/08/2016	7,7		
17/08/2016	7,5		
17/08/2016	7,7		
23/08/2016	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	23/08/2016	7,6
		06/09/2016	7,4
		06/09/2016	7,5
		06/09/2016	7,6
		06/09/2016	7,7
		13/09/2016	7,5
		13/09/2016	7,6
		20/09/2016	7,5
		20/09/2016	7,6
		20/09/2016	7,7
		27/09/2016	7,2
		27/09/2016	7,5
		27/09/2016	7,7
		04/10/2016	7,5
		04/10/2016	7,6
04/10/2016	7,7		
11/10/2016	7,5		
11/10/2016	7,7		
18/10/2016	7,5		
18/10/2016	7,6		
18/10/2016	7,7		
18/10/2016	7,8		
25/10/2016	7,3		
25/10/2016	7,4		
25/10/2016	7,7		
08/11/2016	7,5		
08/11/2016	7,7		
15/11/2016	7,4		
15/11/2016	7,5		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	22/11/2016	7,4
		22/11/2016	7,5
		29/11/2016	7,3
		29/11/2016	7,4
		29/11/2016	7,5
		06/12/2016	7,4
		06/12/2016	7,5
		13/12/2016	7,4
		13/12/2016	7,6
		20/12/2016	7,5
		20/12/2016	7,6
		20/12/2016	7,7
STRF	n/100mL	05/01/2016	0
		12/01/2016	0
		18/01/2016	0
		26/01/2016	0
		03/02/2016	0
		09/02/2016	0
		16/02/2016	0
		23/02/2016	0
		01/03/2016	0
		08/03/2016	0
		15/03/2016	0
		22/03/2016	0
05/04/2016	0		
12/04/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	19/04/2016	0
		26/04/2016	0
		03/05/2016	0
		10/05/2016	0
		17/05/2016	0
		24/05/2016	0
		07/06/2016	0
		14/06/2016	0
		21/06/2016	0
		28/06/2016	0
		05/07/2016	0
		12/07/2016	0
		19/07/2016	0
		26/07/2016	0
		02/08/2016	0
		09/08/2016	0
17/08/2016	0		
23/08/2016	0		
06/09/2016	0		
13/09/2016	0		
20/09/2016	0		
27/09/2016	0		
04/10/2016	0		
11/10/2016	0		
18/10/2016	0		
25/10/2016	0		
08/11/2016	0		
15/11/2016	0		
22/11/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	29/11/2016	0
		06/12/2016	0
		13/12/2016	0
		20/12/2016	0
		27/12/2016	0
		05/01/2016	<0,50
TURBNFU	NFU	12/01/2016	<0,50
		18/01/2016	<0,50
		26/01/2016	<0,50
		03/02/2016	<0,50
		09/02/2016	<0,50
		16/02/2016	<0,50
		23/02/2016	<0,50
		01/03/2016	<0,50
		08/03/2016	<0,50
		15/03/2016	<0,50
		22/03/2016	<0,50
		05/04/2016	<0,50
		12/04/2016	<0,50
		19/04/2016	<0,50
		26/04/2016	<0,50
		03/05/2016	<0,50
		10/05/2016	<0,50
		17/05/2016	<0,50
		24/05/2016	<0,50
		07/06/2016	<0,50
		14/06/2016	<0,50
		21/06/2016	<0,50
		28/06/2016	<0,50
			<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	05/07/2016	<0,50
		12/07/2016	<0,50
		19/07/2016	<0,50
		26/07/2016	<0,50
		02/08/2016	<0,50
		09/08/2016	<0,50
		17/08/2016	<0,50
		23/08/2016	<0,50
		06/09/2016	<0,50
		13/09/2016	<0,50
		20/09/2016	<0,50
		27/09/2016	<0,50
		27/09/2016	0,66
		04/10/2016	<0,50
		11/10/2016	<0,50
18/10/2016	<0,50		
25/10/2016	<0,50		
08/11/2016	<0,50		
15/11/2016	<0,50		
22/11/2016	<0,50		
29/11/2016	<0,50		
06/12/2016	<0,50		
13/12/2016	<0,50		
20/12/2016	<0,50		
27/12/2016	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2016

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	A3	2,28	7,14	12,00			2
TH	Tire hydrotimétrique	°f	A3	16,00	19,60	23,20			2
PH	pH	unité pH	A3	7,80	7,93	8,10			4
ADET	Atazine déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
ADEFUD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
A DSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZU	Hydroxyterbutylazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
TERBMDIE	Terbutylazin déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDES/SH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	A3	322,00	390,50	459,00			2
AS	Arsenic	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	A3	0,00	0,06	0,11			2
COF	Carbone organique total	mg/L C	A3	2,31	4,44	6,57		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	A3	0,02	0,06	0,09		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	A3	8,70	9,85	11,00		50	2
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MES	n /100ml	A3	100,00	100,00	100,00			1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	A3	0,00	0,02	0,05		2	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	A3	0,02	0,32	0,61		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
BRM1CL	Bromacil	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
DM1M	Diméthomorphe	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Floxyypir	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
PICL0	Piclorame	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
SMZ	Simazine	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZ	Terbutylazén	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Chlortoluron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
DIU	Diuron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2
EUDMR	Ethidimaron	µg/l	A3	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFC	B	0,00	0,00	0,00			2
TH	Tire hydrotimétrique	°f	B	22,80	22,90	23,00			2
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,35	7,40			4
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	[Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TTERBMDL	Terbutocton-décéthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDU25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	450,00	464,00	478,00			2
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,12			2
COT	Carbone organique total	mg L C	B	0,74	0,83	0,91		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	6,50	6,65	6,80		100	2
STRF	Fentérocoques : 100ml-MS	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MIF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MET/CL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP	P. DE DIJON A. FLAMMERANS (55)
-----	--------------------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluoropyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
DIMETAC	Dimétachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
TBZ	Terbutylazac	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIL	Déuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFC	NFC	B	0,00	1,06	2,12			2
TU	Titre hydrotimétrique	°f	B	23,90	24,05	24,20			2
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,28	7,40			4
ADEL	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADELTD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBME	Terbumétoz-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS cm	B	474,00	485,00	496,00			2
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,12	0,12	0,12			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,83	0,89	0,94		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l.	B	0,00	0,04	0,08		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l.	B	4,50	5,40	6,30		100	2
STRJ	Entérocoques : 100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,50	1,00		200000	2
BOSCALI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP **P. DE DIJON A PONCEY (105)**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluoropyr	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP **P. DES GORGETS (8)**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFU	B	0,00	0,00	0,00			2
TH	Titre hydrotimétrique	°f	B	30,70	30,90	31,10			2
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,18	7,30			4
ADEL	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADEL1	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
A211	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADSP	[Atrazine-déisopropyl]	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
FBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TURBME	Terbuméton-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDESH	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CDE25	Conductivité à 25°C	µS cm	B	623,00	624,50	626,00			2
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,85	0,96	1,07		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,01	0,02		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	11,70	14,60	17,50		100	2
STRF	Entérocoques 100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
ECOLI	Escherichia coli 100ml -MF	n/100mL	B	0,00	0,00	18,00		20000	2
BOSCALI	Buscalif	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichtorebenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DES GORGETS (8)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIMETAC	Dimétachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZ	Terbutylazic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Calortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. AU CHAT

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	30,50	30,50	30,50			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,15	7,20			2
ADET	Arazine déséthy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADETJ	Arazine ééséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Arazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Arazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutyliazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBME	Terbutéon-désétyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin désétyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin désétyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS cm	B	559,00	559,00	559,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,02	0,02	0,02		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	4,70	7,93	13,40		100	4
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n°/100ml.	B	0,00	0,00	0,00			1
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n°/100ml.	B	4,00	4,00	4,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n°/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLJ	Escherichia coli /100ml -MF	n°/100ml.	B	4,00	4,00	4,00		20000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métaachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMJM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP **S. AU CHAT**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Dimétachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP **S. DE MORCUEIL**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFC	NFU	B	0,89	5,95	11,00			2
TH	Tire hydrotimétrique	°F	B	28,80	29,90	31,00			2
PH	pH	unité pH	B	7,20	7,23	7,30			4
ADEF	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADEFD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxy-terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBMD	Terbuméoc-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES-H	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CD125	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	546,00	562,50	579,00			2
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg.L	mg.L	B	0,00	0,00	0,00			2
COT	Carbone organique total	mg/l. C	B	1,32	1,69	2,05		10	2
NH4	Ammonium (en NH4)	mg L	B	0,00	0,00	0,00		4	2
NO3	Nitrates (en NO3)	mg.L	B	9,70	20,23	30,70		100	3
STRF	Entérocoques :100ml-MS	n.100ml	B	17,00	58,50	100,00		10000	2
ECC011	Escherichia coli /100ml -MIF	n.100ml	B	27,00	58,50	90,00		20000	2
BOSCALI	Boscalié	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MEFZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE MORCUEIL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fibroxypir	µg/l	B	0,00	0,01	0,02			4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ATRZ	Alrazone	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE SAINTE FOY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°f	B	29,00	29,00	29,00			1
PH	pH	unité pH	B	7,35	7,35	7,40			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADET	Atrazine déséthyl, désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBAMIDE	Terbutéon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazin, déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDI/SH	Terbutylazin, déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	533,00	533,00	533,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	13,60	17,98	24,60		100	4
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. 100ml	n/100mL	B	1,00	1,00	1,00			1
CTF	Bactéries coliformes 100ml-MS	n/100mL	B	17,00	17,00	17,00			1
STRF	Entérocoques/100ml-MS	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli 100ml.-MF	n/100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MEZCL	Métoazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métiolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DATM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DE SAINTE FOY

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DU ROZOIR

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TU	Titre hydrotimétrique	°f	B	28,00	28,00	28,00			1
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,35	7,40			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADFD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
JB/H	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBMEDE	Terbutémétol-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDFES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDI25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	526,00	526,00	526,00			1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,02	0,02	0,02		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	11,20	13,75	17,40		100	4
BSJR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml.	n/100ml.	B	12,00	12,00	12,00			1
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml.	B	1,00	1,00	1,00			1
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml.	B	6,00	6,00	6,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml.	B	1,00	1,00	1,00		20000	1
BOSCAJI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MUC	Métolactore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP S. DU ROZOIR

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadiazyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
PICLO	Piclorazne	µg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,01	0,04			4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00			4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA SOURCES DU SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			4
TH	Titre hydrométrique	°	B	28,10	28,70	29,60			4
PH	pH	unité pH	B	7,30	7,45	7,60			8
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADEFID	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FERBMDI	Terbutétoxy-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZDESH	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CDI25	Conductivité à 25°C	µS.cm	B	534,00	539,25	546,00			4
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	4
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	B	0,00	0,00	0,00			4
COT	Carbone organique total	mg L.C	B	0,79	1,47	1,44		10	4
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,01		4	4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	12,20	15,80	18,90		100	4
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml.	B	0,00	2,00	4,00		10000	4
ECOLI	Escherichia coli /100ml -M5	n/100mL	B	2,00	4,00	9,00		20000	4
BOSCALI	Bescaïd	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MEI/CL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BRA/CL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMTM	Diméthomorph	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

MCA SOURCES DU SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
ODX	Oxadixy:	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	+
DMETAC	Dimétochlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
TBZ	Terbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
CTOL	Chloroturon	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
DHU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	+

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP **SM DE CHARMES D'ARAN**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TH	Tire hydrotimétrique	°f	T2	26,30	27,91	31,50			12
PH	pH	unité pH	T2	7,40	7,53	7,80			24
ADET	Arazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ADETD	Arazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
AZH	Arazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ADSP	Arazine-désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TERBMDE	Terbutaéton-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	508,00	533,25	546,00			12
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		10	4
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COI	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,74	1,02	1,28			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,01			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	10,60	14,70	24,40		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-M5	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCAL1	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
METZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,02		0,1	9
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE CHARMES-D'ARAN

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
DNMUM	Diméthomorph	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
FPYR	Fluroxyfir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
PICLO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
DIU	Dieson	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	9

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP SM DE MARMUZOTS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TU	Titre hydrotimétrique	°f	T2	27,50	29,01	32,80			12
PH	pH	unité pH	T2	7,29	7,43	7,60			24
ADIE1	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
ADIE1D	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
TBZ1	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
TERBAMDE	Terbutéom-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
TBZDES1	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T2	529,00	567,58	625,00			12
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		10	4
FAG	Fluorures mg/l	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,79	1,03	1,30			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,04			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	12,60	15,78	22,60		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. (100ml)	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
CIF	Bactéries coliformes 100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
STRE	Entérocoques (100ml-MS)	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
FCOLJ	Escherichia coli (100ml-MF)	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Bostalic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
MEZCL	Métoazchlor	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
MTC	Métoachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP		SM DE MARMUZOTS	
-----	--	-----------------	--

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
PICLO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11
ETDNIR	Falidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	11

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCE

TTP SM DE VALMY BAS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFU	T2	0,00	0,00	0,00		1	12
TU	Titre hydrométrique	°	T2	24,00	27,03	30,00			12
PH	pH	unité pH	T2	7,40	7,60	7,90			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ADET D	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZ11	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TERBMD	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZDES	Terbutylazim déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZDESH	Terbutylazim déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
CDJ25	Conductivité à 25°C	µS. cm	T2	476,00	520,67	542,00			12
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		10	4
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COT	Carbone organique total	mg/L. C	T2	0,57	0,99	1,30			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	5,10	12,99	23,60		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. 100ml	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00			12
CTT	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00			12
STRE	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLJ	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T2	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
MEZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
MIT	Métolactlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

JTP	SM DE VALMY BAS
------------	------------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ODX	Oxadixyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
PICLO	Piclorame	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
DIMETAC	Dimétochlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5
ETDMR	Ethibimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP - SIP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobométrique NFC	NFC	TI	0,00	0,14	1,71			12
TH	Titre hydrotimétrique	°f	TI	29,00	30,57	32,00			12
PH	pH	unité pH	TI	7,20	7,30	7,40			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADEFD	Atrazine déséthyl diisopropyl	µg/l	TI	0,00	0,01	0,02		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-diisopropyl	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutyl-lazine	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
HERBADE	Terbutéon-déséthyl	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESJ	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	TI	596,00	621,33	657,00			12
AS	Arsenic	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		10	4
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	TI	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COJ	Carbone organique total	mg/L C	TI	0,83	0,94	1,08			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	TI	0,00	0,00	0,02			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	TI	11,90	14,46	17,20		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. /100ml	n/100ml	TI	0,00	0,00	0,00			12
CTE	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	TI	0,00	0,00	0,00			12
STRE	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	TI	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MF	n/100ml	TI	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MEZCL	Métazachlore	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MIT	Métolachlore	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	TI	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP **SIP DE CHEVRE MORTE (GORGETS)**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PICLO	Piclorame	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Dimélacllore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTOL	Chlorotoleron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDAIR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minimales, moyennes et maximales de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP	SIP DE FONCEY
------------	----------------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFU	TU	0,00	0,00	0,00			12
TH	Tire hydrotimétrique	°f	TU	22,30	24,45	26,00			12
PH	pH	unité pH	TU	7,50	7,65	7,80			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADETD	Atrazine déséthyl, désopropyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBMDI	Terbutéon-déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CDI25	Conductivité à 25°C	µS/cm	TU	453,00	479,67	501,00			12
AS	Arsenic	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		10	4
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	TU	0,11	0,12	0,13		1,5	4
COI	Carbone organique total	mg/l. C	TU	0,54	0,75	1,18			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	TU	0,00	0,00	0,03			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	TU	2,60	4,97	6,20		50	12
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. 100ml	n/100mL	FI	0,00	0,00	0,00			12
CTE	Bactéries coliformes :100ml-MS	n/100mL	FI	0,00	0,00	0,00			12
STRE	Entérocoques :100ml-MS	n/100mL	FI	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli :100ml-MF	n/100mL	FI	0,00	0,00	0,00		0	12
BOSCALI	Boscalid	µg/l	FI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MEZCLI	Métazachlore	µg/l	FI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MIC	Métolachlore	µg/l	FI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	FI	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	FI	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCGE

FTP **STP DE PONCEV**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMJM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
PCLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
CTDL	Céloréthuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
EEDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DES S. DU SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FURBFC	Turbidité néphélobimétrique NTC	NFC	T2	0,00	0,00	0,00		1	3
TH	Titre hydrométrique	°	T2	26,80	27,90	28,50			3
PH	pH	unité pH	T2	7,40	7,45	7,60			6
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADEFD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
THZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBAMDE	Terbutéom-déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT25	Conductivité à 25°C	µS cm	T2	540,00	543,33	549,00			3
AS	Arsenic	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		10	1
FMG	Fluorures mg/l.	mg/L	T2	0,00	0,00	0,00		1,5	1
COJ	Carbone organique total	mg/L C	T2	0,90	1,13	1,46			3
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T2	0,00	0,01	0,03			3
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T2	11,90	15,20	17,20		50	3
BSJR	Bact. et spores sulfito-réduct./100ml	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00			3
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0	3
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MEF	n/100ml	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BOSCALI	Boscald	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MEZCL	Métazachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UCGE

TTP STP DES SUDS SUZON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadryl	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorame	µg/L	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbutylazini	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIU	Diuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T2	0,00	0,00	0,00		0,1	3

UDI GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUCHE-MARCS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,04	0,94			24
PH	pH	unité pH	T	7,20	7,33	7,50			26
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	596,00	622,33	665,00			24
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			24
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu.:100ml	n°/100ml	T	0,00	0,00	0,00			24
GTF	Bactéries coliformes :100ml-MS	n°/100ml	T	0,00	0,00	0,00			24
STRF	Entérocoques :100ml-MS	n°/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	24
ECOLI	Escherichia coli :100ml-MF	n°/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	24

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphéométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,66			192
PH	pH	unité pH	T	7,10	7,50	7,80			197
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ADETD	Atrazine (déséthyl) déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TBZH	[hydroxyterbutyl]azine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TERBMD	Terbutacon-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl(-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	462,00	540,36	642,00			192
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,03			192
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T	6,50	12,05	17,00		50	30
BSJR	Bact. et spores sulfato-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			192
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			192
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	192
ECOLI	Escherichia coli /100ml-MIF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	192
BOSCALI	Boscald	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,02		0,1	22
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
TBZ	Terbutylazac	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
CTOH	Chloroluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22
EEDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	22

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

CAP EAU DE LA SAONE A PONCEY

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
Phosphore total (en P2O5)	0,924 mg/L	14/06/2016		0,70

Nombre de dépassement des références de qualité : 1

UDI GRAND DIJON, DIJON, F.D'OUICHE-MARCS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Plomb	30 µg/l	24/05/2016		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

UDI GRAND DIJON, DIJON VILLE, R. PPAL

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nickel	27 µg/l	10/05/2016		20,00
Plomb	37 µg/l	10/05/2016		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 2

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE DIJON

VII. CONCLUSION

En 2016, l'eau distribuée à Dijon a été conforme aux limites de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour deux prélèvements.

Il a été constaté deux dépassements de la **limite de qualité** (10 µg/l) concernant le paramètre **plomb**, le premier sur le réseau principal, le second sur le réseau de Fontaine d'Ouche :

- un dépassement (37 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 10 mai 2016 dans les locaux de la crèche rue de Tivoli.
- un dépassement (30 µg/l) pour un prélèvement réalisé le 24 mai 2016 au service des espaces verts communaux, rue de Grimm.

Le premier prélèvement (crèche) a montré aussi un dépassement de la **limite de qualité** (20 µg/l) concernant le paramètre **nickel** (27 µg/l).

Les occupants ont été informés à chaque fois.

L'exploitant du réseau, après enquête, nous a informés que les branchements des deux bâtiments n'étaient pas en plomb et que le plomb retrouvé devait provenir des canalisations intérieures, de même pour le nickel retrouvé à la crèche (robinetterie en général).

Pour ces dépassements, ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé, et la présence de plomb ou de nickel est souvent uniquement due à la dégradation des canalisations intérieures (pour le plomb en l'absence de branchement en

plomb) ou de robinetterie (notamment pour le nickel) où a été fait le prélèvement.

Un dépassement de la **référence de qualité** eau brute concernant le phosphore total (0,70 mg/l) a été constaté sur l'eau de la Saône sur un prélèvement réalisé le 14 juin 2016 (0,924 mg/l). Il devra en être tenu compte au niveau des traitements en cas d'utilisation de ce pompage.

En conséquence, l'eau distribuée en 2016 à Dijon, sur les deux réseaux, a été globalement de très bonne qualité.

Cependant, à noter pour le réseau principal :

- La présence de **pesticides** sur les sources du Suzon. Un **plan d'actions** devra être validé et engagé.
- **La station d'ultrafiltration** de la source de **Morcueil**, autorisée le 23 décembre 2015, doit être construite prochainement. A noter qu'une autorisation de mise en route, après analyse, devra être demandée à mon service.
- Ces actions devront participer à la **sécurisation de l'alimentation en eau du Grand Dijon** dans sa globalité.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, R. DE FONTAINE LES DIJON**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE, avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (litière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE et sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, R. DE FONTAINE LES DIJON	GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON	9 136	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	TTP SM DE CHARLES D'ARAN
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP SM DE MARMUZOTS
			CAP S. AU CHAT	TTP SM DE VALMY BAS
			CAP S. DE MORCELEH	TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCELEH)
			CAP S. DE SAINTE FOY	TTP STP DE PONCEY
			CAP S. DU ROZOIR	TTP STP DES S. DU SUZON
			MCA SOURCES DU SUZON	

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.
Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1^{er} janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.
Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE		
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé Avis C.D.H. Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	94,4 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
07/01/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/02/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
04/02/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
02/03/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/04/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
05/04/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
11/05/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
09/06/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
09/06/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
21/07/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
08/08/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
08/08/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	07/01/2016	525
		04/02/2016	479
		04/02/2016	518
		02/03/2016	535
		05/04/2016	503
		05/04/2016	530
		11/05/2016	507
		09/06/2016	531
		09/06/2016	558
		21/07/2016	517
		08/08/2016	493
15/09/2016	494		
10/10/2016	503		
10/11/2016	538		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
15/09/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	N
10/10/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
10/11/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
10/11/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
06/12/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C
06/12/16	FONTAINE LES DIJON	FONTAINE LES D., DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	10/11/2016	571
		06/12/2016	539
		06/12/2016	555
ECOLI	n/100mL	07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		05/04/2016	0
		11/05/2016	0
		09/06/2016	0
		21/07/2016	0
		08/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
NO3	mg/L	10/11/2016	0
		06/12/2016	0
		07/01/2016	18,0
		11/05/2016	9,3
		10/10/2016	6,9

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	07/01/2016	7,6
		04/02/2016	7,6
		04/02/2016	7,7
		02/03/2016	7,4
		05/04/2016	7,4
		05/04/2016	7,6
		11/05/2016	7,5
		09/06/2016	7,5
		21/07/2016	7,7
		08/08/2016	7,6
		08/08/2016	7,8
		15/09/2016	7,8
10/10/2016	7,8		
10/11/2016	7,6		
10/11/2016	7,7		
06/12/2016	7,5		
06/12/2016	7,6		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		05/04/2016	0
		11/05/2016	0
		09/06/2016	0
		21/07/2016	0
		08/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
		10/11/2016	0
		06/12/2016	0
TURBNFU	NFU	07/01/2016	<0,50
		04/02/2016	<0,50
		02/03/2016	<0,50
		05/04/2016	<0,50
		11/05/2016	<0,50
		09/06/2016	<0,50
		21/07/2016	<0,50
		08/08/2016	<0,50
		15/09/2016	<0,50
		10/10/2016	<0,50
		10/11/2016	<0,50
		06/12/2016	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélevements effectués en : 2016

UBI GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			18
PH	pH	unité pH	T	7,40	7,62	7,80			20
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADEFID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TERBAMIDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CD125	Conductivité à 25°C	µS cm	T	479,00	521,61	571,00			18
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			18
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	6,90	11,40	18,00		50	3
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu.:100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			18
CTF	Bactéries coliformes :100ml-MIS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			18
STRE	Entérocoques :100ml-MIS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	18
ECOLJ	Escherichia coli :100ml -MF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	18
BOSCALI	Boscailid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6 Dichloroherzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DUJON R. FONTAINE-LES-DIJON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxalixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorane	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATKZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ	Terbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	3

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, R. FONTAINE LES DIJON

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Plomb	48 µg/l	15/09/2016		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE **RAPPORT ANNUEL** **2016**

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE FONTAINE-LES-DIJON

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée à Fontaine-lès-Dijon provient du réseau de Dijon.

En 2016, l'eau distribuée sur le réseau de Fontaine-lès-Dijon n'a montré aucun dépassement de limite de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement réalisé le 15 septembre 2016 chez un particulier 3 rue du Nivernais qui a montré la présence de plomb (48 µg/l) au-delà de la limite de qualité (10 µg/l). Le particulier en a été informé le 19 septembre 2016.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du plomb est souvent due soit au branchement, soit au réseau intérieur.

Malgré ce résultat, l'eau distribuée dans le réseau de Fontaine-lès-Dijon du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,.....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme polluantes comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales de département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (litière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OLIGES	GRAND DIJON-HONGVIC-RTIE DE DIJON	184	CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (55)	TTP SM DE CHARMES D'ARAN
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP SM DE MARMUZOTS
			CAP S. AU CHAT	TTP SM DE VALMUY BAS
			CAP S. DE MORCLEIL	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZOIR	
	MCA SOURCES DU SUZON			TTP STP DE CHEVREMORET (MORCLEIL)
				TTP STP DE PONCEY
				TTP STP DES S. DE SUZON

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélangé de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UDI) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE DE GESTION ALIMENTEE	NUMERO D'UNITE DE GESTION ALIMENTEE	TTP	SA DE LONGVIC-OUGES
GRAND DUON, RESEAU LONGVIC-OUGES	10 220		

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'insuraction des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.
 Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.
 Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. DE LONGVIC ANCIEN/2 NAPPESJAB	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	04994X0225	26/10/1977	30/11/1977	30/11/1978
P. DE LONGVIC N°1 SUPERFICIEL(ABN)	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	04994X0663	24/02/1977	24/02/1977	30/11/1978
P. DE LONGVIC N°2 PROFOND	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994X0692	11/03/2009	30/11/1977	30/11/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitiéPH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION Nom de l'installation : GRAND DIJON, LONGVIC-RTE DE DIJON

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
100,0 %	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
06/01/16	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
20/04/16	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
19/07/16	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C
18/10/16	LONGVIC	LONGVIC - RTE DE DIJON	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/01/2016	539
		20/04/2016	521
		19/07/2016	586
ECOLI	n/100mL	18/10/2016	590
		06/01/2016	0
NO3	mg/L	20/04/2016	0
		19/07/2016	0
		18/10/2016	0
PH	unitiépH	18/10/2016	14,3
		06/01/2016	7,5
PH	unitiépH	20/04/2016	7,4
		19/07/2016	7,3
		18/10/2016	7,4

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, LONGVIC-RTE DE DIJON

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	06/01/2016	0
		20/04/2016	0
		19/07/2016	0
		18/10/2016	0
TURBNFU	NFU	06/01/2016	<0,50
		20/04/2016	<0,50
		19/07/2016	<0,50
		18/10/2016	<0,50

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
06/01/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
06/01/16	OUGES	BOURG	C	C
01/02/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
03/03/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
03/03/16	OUGES	BOURG	C	C
20/04/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
09/05/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
09/05/16	OUGES	BOURG	C	C
13/06/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
21/06/16	OUGES	BOURG	C	C
19/07/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
19/07/16	OUGES	BOURG	C	C
24/08/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
21/09/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
21/09/16	OUGES	BOURG	C	C
18/10/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
17/11/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C
17/11/16	OUGES	BOURG	C	C
07/12/16	LONGVIC	LONGVIC-RESEAU PRINCIPAL	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/01/2016	711
		06/01/2016	720
		01/02/2016	717
		03/03/2016	716
		03/03/2016	753
		20/04/2016	749
		09/05/2016	704
		09/05/2016	725
		13/06/2016	755
		21/06/2016	733
		19/07/2016	611
		19/07/2016	793
		24/08/2016	763
21/09/2016	544		
21/09/2016	767		
18/10/2016	793		
17/11/2016	680		
17/11/2016	766		
07/12/2016	758		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	06/01/2016	0
		01/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		09/05/2016	0
		13/06/2016	0
		21/06/2016	0
		19/07/2016	0
		24/08/2016	0
		21/09/2016	0
NO3	mg/L	18/10/2016	0
		17/11/2016	0
		07/12/2016	0
		09/05/2016	21,6
		18/10/2016	25,7

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	06/01/2016	7,4
		06/01/2016	7,5
		01/02/2016	7,4
		03/03/2016	7,4
		03/03/2016	7,5
		20/04/2016	7,4
		09/05/2016	7,4
		13/06/2016	7,4
		21/06/2016	7,4
		19/07/2016	7,4
		19/07/2016	7,6
		24/08/2016	7,4
21/09/2016	7,4		
18/10/2016	7,4		
17/11/2016	7,4		
07/12/2016	7,3		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU LONGVIC-OUGES

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	06/01/2016	0
		01/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		09/05/2016	0
		13/06/2016	0
		21/06/2016	0
		19/07/2016	0
		24/08/2016	0
		21/09/2016	0
TURBNFU	NFU	18/10/2016	0
		17/11/2016	0
		07/12/2016	0
		06/01/2016	<0,50
		01/02/2016	<0,50
		03/03/2016	<0,50
		20/04/2016	<0,50
		09/05/2016	<0,50
		13/06/2016	<0,50
		21/06/2016	<0,50
19/07/2016	<0,50		
24/08/2016	<0,50		
21/09/2016	<0,50		
18/10/2016	<0,50		
17/11/2016	<0,50		
07/12/2016	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélevements effectués en : 2016

CAP **P. DE LONGVIC N°2 PROFOND**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADJET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,12	0,12	0,13		2	5
ADEID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,48	0,53	0,61		2	5
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,12	0,13	0,14		2	5
TBZH	Hydroxyterbuthylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
TERBNIDE	Terbuméthion-déséthyl	µg/l	B	0,19	0,21	0,22		2	5
TBZDES	Terbuthylazin déséthyl	µg/l	B	0,06	0,07	0,08		2	5
TBZDES1H	Terbuthylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MEZCL	Métaazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
26DCB	2,6 Dichtlorobenzamide	µg/l	B	0,09	0,11	0,12		2	5
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DAHM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,07	0,08	0,08		2	5
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,09	0,10	0,11		2	5
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,00	0,02	0,02		2	5
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	5
ETDMR	Ethidimaron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	5

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TYPE SM DE LONGY-COIGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobométrique NFC	NFC	TU	0,00	0,15	0,75			5
TH	Titre hydrométrique	°	TU	27,50	32,34	36,00			5
PH	pH	unité pH	TU	7,30	7,49	7,70			10
ADEFI	Atrazine déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADEFD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	TU	0,00	0,01	0,03		0,1	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TURBMEDE	Terbutétons-déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,02	0,03		0,1	2
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESH	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDI25	Conductivité à 25°C	µS/cm	TU	507,00	702,00	825,00			5
AS	Arsenic	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		10	2
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	TU	0,00	0,00	0,00		1,5	2
COT	Carbone organique total	mg/L C	TU	0,00	0,43	0,86			5
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	TU	0,00	0,00	0,02			5
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	TU	7,90	22,48	30,20		50	5
BSIR	Bact. et spores sulfito-réduct. /100ml	n/100ml	TU	0,00	0,00	0,00			5
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n /100ml	TU	0,00	0,00	0,00			5
STRE	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	TU	0,00	0,00	0,00		0	5
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	TU	0,00	0,00	0,00		0	5
BOSCALJ	Boscald	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métolachlore	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	TU	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TYPE **SM DE LONVIC OUGES**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMHM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
PICLO	Piclorame	µg/L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIU	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2
EUDMR	Ethédimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE



CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,01	0,04		2	4
ADEID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,03	0,05	0,10		2	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZH	1-hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TERBME	Terbutiometon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,03	0,09		2	4
TBZDES	Terbutylazim déséthyl	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	4
UBZDESII	Terbutylazim déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MTC	Métiachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,02	0,06		2	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMIM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DMETAC	Dimétachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
TBZ	Terbutylazim	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON LONGYIC RIE DE DIJON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNTU	Turbidité néphélométrique NTC	NFU	T	0,00	0,00	0,00			4
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,40	7,50			4
ADEF	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADET	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZBDE	Terbutéton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	521,00	559,00	590,00			4
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,00			4
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l	T	14,30	14,30	14,30		50	1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00			4
CFE	Bactéries coliformes /100ml-M5	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00			4
STRF	Entérocoques /100ml-M5	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	4
FCOLI	Escherichia coli /100ml-MF	nr/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	4
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DAIM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-BLIGNY-LONGVIC-RIE DE DDON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Pictorane	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIMETAC	Diaméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1
EIDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DEJON RESEAU LONGVIC-OUGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFC	NFC	T	0,00	0,00	0,00			19
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,42	7,60			22
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,03		0,1	10
ADET.D	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,02	0,08		0,1	10
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZII	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TERB.MDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,02	0,06		0,1	10
TBZ.DES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZ.DI.SII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	544,00	724,11	793,00			19
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,01			19
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l	T	21,60	23,65	25,70		50	2
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu./100ml	ne/100mL	T	0,00	0,00	0,00			19
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	ne/100mL	T	0,00	0,00	0,00			19
STRF	Entérocoques /100ml-MS	ne/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	19
FCOLI	Escherichia coli /100ml-MF	ne/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	19
BOSCAL.I	Bosealé	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MEI/CI	Mélazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,04		0,1	10
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
26DCB	2,6-Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,01	0,04		0,1	10
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DIJON RESEAU LONGVIC-OUGES

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
DIMFTAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
TBZ	Terbutylsiazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,03		0,1	10
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10
EJDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	10

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-----------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
-----------	----------------	------------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassement des références de qualité :

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
GRAND DIJON, RESEAU DE LONGVIC - OUGES

VII. CONCLUSION

Les communes de Longvic et d'Ouges sont alimentées par un mélange d'eaux : $\frac{3}{4}$ de l'eau proviennent du forage à Marsannay-la-Côte prélevant l'eau de la nappe Dijon Sud et subissant un traitement des pesticides sur filtres à charbon actif et $\frac{1}{4}$ de l'eau de Dijon. Un quartier de la route de Dijon à Longvic n'est alimenté que par le réseau de Dijon.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée dans ces deux communes en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau du de LONGVIC - OUGES du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, il convient de noter des teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes du puits de Longvic, ainsi que des teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis de ces deux paramètres.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, R.DE SAINT APOLLINAIRE**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I . QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entratrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide ; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE**, avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (Nière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE** en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, R. DE SAINT APOLLINAIRE	GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE	6 689	CAP P. DE DIJON A ELAMBERANS (55)	
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	TTP STP DE PONCEY

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°c (unité pH) CDT25 : Conductivité à 25°c (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
11/01/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
11/01/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
07/03/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
07/03/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
06/04/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
02/05/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
02/05/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
09/06/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
09/06/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
11/07/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
11/07/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
12/09/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	11/01/2016	474
		11/01/2016	477
		07/03/2016	462
		07/03/2016	471
		06/04/2016	469
		02/05/2016	514
		02/05/2016	519
		09/06/2016	485
		11/07/2016	488
		11/07/2016	538
		12/09/2016	493
12/09/2016	495		
03/11/2016	513		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
12/09/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
03/11/16	SAINT APOLLINAIRE	QUARTIER LA FLEURIEE	C	C
03/11/16	SAINT APOLLINAIRE	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	11/01/2016	0
		07/03/2016	0
		06/04/2016	0
		02/05/2016	0
		09/06/2016	0
		11/07/2016	0
NO3	mg/L	12/09/2016	0
		03/11/2016	0
		02/05/2016	9,2
		12/09/2016	4,9
		11/01/2016	7,8
		07/03/2016	7,7
PH	unité pH	06/04/2016	7,6
		02/05/2016	7,6
		02/05/2016	7,7
		09/06/2016	7,7
		11/07/2016	7,7
		12/09/2016	7,6
STRF	n/100mL	03/11/2016	7,7
		11/01/2016	0
		07/03/2016	0
		06/04/2016	0
		02/05/2016	0
		09/06/2016	0
		11/07/2016	0
		12/09/2016	0
		03/11/2016	0

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	11/01/2016	<0,50
		07/03/2016	<0,50
		06/04/2016	<0,50
		02/05/2016	<0,50
		09/06/2016	<0,50
		11/07/2016	<0,50
		12/09/2016	<0,50
		03/11/2016	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2016

UDI GRAND DIJON, R. SAINT APOLLINAIRE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			15
PH	pH	unité pH	T	7,60	7,68	7,80			17
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	462,00	495,07	538,00			15
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	T	0,00	0,00	0,02			15
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/l	T	4,90	7,05	9,20		50	2
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu./100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			15
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			15
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	15
ECOLI	Escherichia coli /100ml -NIF	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	15

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
-----------	----------------	------------------	-------------------------	-------------------------

Nombre de dépassement des limites de qualité :

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Références de qualité min.	Références de qualité max.
-----------	----------------	------------------	----------------------------	----------------------------

Nombre de dépassement des références de qualité :

**QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE
RAPPORT ANNUEL
2016**

**UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE :
GRAND DIJON, RESEAU DE SAINT APOLLINAIRE**

VII. CONCLUSION

L'eau distribuée sur le réseau de SAINT APOLLINAIRE du Grand Dijon est issue de la station de pompage et de traitement de Poncey-les-Athée.

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur SAINT APOLLINAIRE en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés.

En conséquence, l'eau distribuée dans le réseau de SAINT APOLLINAIRE du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,....) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements ; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisés. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourrissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide ; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITEE** en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION, EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être dérites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT	GRAND-DIJON, TALANT-R-BELVEDERE	7 671	CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUTIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP SM DE MARMUZOTS
GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT	GRAND-DIJON, TALANT-VIEUX-VILLAGE	3 447	MCA SOURCES DU SUZON CAP S. AU CHAT CAP S. DE MORCUTIL CAP S. DE SAINTE FOY CAP S. DU ROZOIR	TTP STP COMBE VALTON TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL) TTP STP DES SJD SUZON

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAC BRUTE, avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'EAC TRAITEE en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

Alimentation	Unité de Distribution	Unité de Gestion Exploitation
MCA	SOURCES DU SUZON	TTP SMIDE MARMUZOTS
		TTP STP DE CHEVRE MORTE (MORCUEIL)
		TTP STP DES S. DU SUZON

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires:

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages artésiens à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage:

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unitépH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-IMS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	92,9 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
07/01/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
04/02/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
02/03/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
07/04/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	N
18/05/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
09/06/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
29/07/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
29/07/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
18/08/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
15/09/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
10/10/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C
16/11/16	TALANT	TALANT, R. BELVEDERE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	07/01/2016	538
		04/02/2016	555
		02/03/2016	555
		07/04/2016	535
		18/05/2016	543
		09/06/2016	578
		29/07/2016	591
		29/07/2016	593
		18/08/2016	630
		15/09/2016	584
		10/10/2016	586
		16/11/2016	576
05/12/2016	573		
05/12/2016	582		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
05/12/16	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C
05/12/16	TALANT	TALANT,R. BELVEDERE	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		07/04/2016	0
		18/05/2016	0
		09/06/2016	0
		29/07/2016	0
		18/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
16/11/2016	0		
05/12/2016	0		
NO3	mg/L	02/03/2016	17,4
		09/06/2016	13,5
		15/09/2016	13,4
		05/12/2016	25,2

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	07/01/2016	7,7
		04/02/2016	7,7
		02/03/2016	7,6
		07/04/2016	7,7
		18/05/2016	7,6
		09/06/2016	7,5
		29/07/2016	7,6
		18/08/2016	7,6
		15/09/2016	7,7
		10/10/2016	7,8
		16/11/2016	7,7
		05/12/2016	7,6
STRF	n/100mL	05/12/2016	7,7
		07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		07/04/2016	0
		18/05/2016	0
		09/06/2016	0
		29/07/2016	0
		18/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
		16/11/2016	0
05/12/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	07/01/2016	<0.50
		04/02/2016	<0.50
		02/03/2016	<0.50
		07/04/2016	<0.50
		18/05/2016	<0.50
		09/06/2016	<0.50
		29/07/2016	<0.50
		18/08/2016	<0.50
		15/09/2016	<0.50
		10/10/2016	<0.50
		16/11/2016	<0.50
05/12/2016	<0.50		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	Conformité chimique
	100,0 %	100,0 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
07/01/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C	CDT25	µS/cm	07/01/2016	578
04/02/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			04/02/2016	588
02/03/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			02/03/2016	549
05/04/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			05/04/2016	525
18/05/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			18/05/2016	547
09/06/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			09/06/2016	592
29/07/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			29/07/2016	608
29/07/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			29/07/2016	609
29/07/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			18/08/2016	588
18/08/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			15/09/2016	592
15/09/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			10/10/2016	590
10/10/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			16/11/2016	564
16/11/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			05/12/2016	562
05/12/16	TALANT	TALANT, VIEUX VILLAGE	C	C			05/12/2016	566

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		05/04/2016	0
		18/05/2016	0
		09/06/2016	0
		29/07/2016	0
		18/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
		16/11/2016	0
		05/12/2016	0
NO3	mg/L	04/02/2016	17,0
		18/05/2016	11,9
		18/08/2016	13,3
		16/11/2016	26,7

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unité pH	07/01/2016	7,5
		04/02/2016	7,5
		02/03/2016	7,6
		05/04/2016	7,6
		18/05/2016	7,4
		09/06/2016	7,4
		29/07/2016	7,4
		18/08/2016	7,5
		15/09/2016	7,6
		10/10/2016	7,6
		16/11/2016	7,4
		05/12/2016	7,5
STRF	n/100mL	05/12/2016	7,6
		07/01/2016	0
		04/02/2016	0
		02/03/2016	0
		05/04/2016	0
		18/05/2016	0
		09/06/2016	0
		29/07/2016	0
		18/08/2016	0
		15/09/2016	0
		10/10/2016	0
		16/11/2016	0
05/12/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION

Nom de l'installation : GRAND DIJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	07/01/2016	<0,50
		04/02/2016	<0,50
		02/03/2016	<0,50
		05/04/2016	<0,50
		18/05/2016	<0,50
		09/06/2016	<0,50
		29/07/2016	<0,50
		18/08/2016	<0,50
		15/09/2016	<0,50
		10/10/2016	<0,50
		16/11/2016	<0,50
		05/12/2016	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2016

UDI GRAND DUON, TALANT, R. BELVEDERE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobétrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			14
PH	pH	unité pH	T	7,50	7,64	7,80			16
ADJEC	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBAMDE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS.cm	T	535,00	572,79	630,00			14
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,01	0,03			14
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	13,40	17,38	25,20		50	4
BSJR	Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			14
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml.	T	0,00	0,00	0,00			14
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100ml.	T	0,00	0,00	0,00		0	14
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n. /100ml.	T	0,00	0,00	0,00		0	14
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Metolactolore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichtlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UBI GRAND-DION, TALANT, R. BELVEDERE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Dimétachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbutylazim	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIC	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
EIDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-DJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphelométrique NFU	NFU	T	0,00	0,00	0,00			14
PH	pH	unité pH	T	7,40	7,50	7,60			15
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Atrazine déséthyl désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-désisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBNIDE	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESII	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	525,00	575,57	609,00			14
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			14
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T	11,90	17,25	26,70		50	4
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n. /100mL	T	0,00	0,00	0,00			14
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n. /100ml.	T	0,00	0,00	0,00			14
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n. /100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	14
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MIF	n. /100mL.	T	0,00	0,00	0,00		0	14
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MEFZCI	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,02	0,04		0,1	2
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MICPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DAITM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND-BJON, TALANT, VIEUX VILLAGE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorazne	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZ	Terbuthiazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,02	0,04		0,1	2
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, TALANT, R. BELVEDERE

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Nickel	21 µg/l	07/04/2016		20,00

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU DE TALANT

VII. CONCLUSION

L'eau qui a alimenté la ville de TALANT en 2016 provenait, totalement sur les deux réseaux, Village et Belvédère, du réservoir de Marmuzots de la Ville de DIJON.

En 2016, l'eau distribuée à Talant n'a montré aucun dépassement de limite ou de référence de qualité française excepté pour un prélèvement réalisé le 07 avril 2016 dans une société 14 rue de Nachey montrant la présence de nickel (21 µg/L) légèrement au-delà de la norme (20µg/L). Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé. La présence du nickel est souvent uniquement due à une dégradation du robinet où a été fait le prélèvement. La société en été informée le 11 avril 2016.

En conséquence, l'eau distribuée dans les deux réseaux de TALANT du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, R. DE L'EST DIJONNAIS**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

- ☞ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.
- ☞ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHEMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements, d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource : pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide ; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme toxiques issues de pollution comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (litière de traitement complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITÉE en sortie de station de traitement-production (TTP). Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITE DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITE DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITES DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTEES DE LA FACON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITE de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, R. DE L'EST DIJONNAIS	GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS	26 464	CAP P. DE COUÛTERNON	TTP STP DE MIRANDE
			CAP P. DE DIJON A FLAMMERANS (S5)	TTP STP DE PONCEY
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (I65)	

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'instauration des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et le loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L.1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U.) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)			SITUATION ADMINISTRATIVE				
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
P. DE COUTERNON	TRANCHEES DRAINANTES	PERMANENT	COUTERNON	35002X0097	28/05/1979	29/05/1989	25/03/1991

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	98,1 %

Détail :

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactériologique	Conformité chimique
05/01/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
05/01/16	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
11/01/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
11/01/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
03/02/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
03/02/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
12/02/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
12/02/16	COUTERNON	BOURG	C	C
02/03/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
02/03/16	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	C
02/03/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
10/03/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	05/01/2016	531
		05/01/2016	542
		11/01/2016	484
		11/01/2016	529
		03/02/2016	542
		03/02/2016	567
		12/02/2016	543
		12/02/2016	565
		02/03/2016	553
		02/03/2016	555
02/03/2016	577		
10/03/2016	553		
10/03/2016	560		
10/03/2016	569		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique	Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
10/03/16	CRIMOLOIS	BOURG	C	C	CDT25	$\mu\text{S/cm}$	04/04/2016	530
10/03/16	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C			04/04/2016	544
04/04/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			19/04/2016	549
04/04/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			19/04/2016	570
19/04/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			12/05/2016	583
19/04/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			18/05/2016	557
12/05/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			18/05/2016	560
18/05/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			18/05/2016	584
18/05/16	CRIMOLOIS	BOURG	C	C			09/06/2016	572
18/05/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			09/06/2016	580
09/06/16	COUTERNON	BOURG	C	C			09/06/2016	600
09/06/16	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	N			20/06/2016	598
09/06/16	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C			20/06/2016	618
20/06/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			07/07/2016	571
20/06/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			07/07/2016	577
07/07/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			11/07/2016	590
07/07/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			02/08/2016	584
11/07/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			02/08/2016	586
02/08/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C			24/08/2016	507
02/08/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			24/08/2016	541
02/08/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C			07/09/2016	531
02/08/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C	07/09/2016	535		
24/08/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C	15/09/2016	501		
24/08/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C	15/09/2016	516		
07/09/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C	15/09/2016	535		
07/09/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C	15/09/2016	537		
15/09/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C	13/10/2016	522		
15/09/16	COUTERNON	BOURG	C	C	13/10/2016	554		
		BOURG	C	C	21/10/2016	536		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
15/09/16	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	C
15/09/16	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
13/10/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
13/10/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
21/10/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
21/10/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
16/11/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
17/11/16	CRIMOLOIS	BOURG	C	C
22/11/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
22/11/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
08/12/16	NEUILLY LES DIJON	BOURG	C	C
08/12/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C
08/12/16	SENNECEY LES DIJON	BOURG	C	C
13/12/16	CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	BOURG	C	C
13/12/16	QUETIGNY	RESEAU DE DISTRIBUTION	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	$\mu\text{S/cm}$	21/10/2016	562
		16/11/2016	536
		17/11/2016	536
		22/11/2016	524
		22/11/2016	553
		08/12/2016	536
		08/12/2016	548
		08/12/2016	561
		13/12/2016	504
		13/12/2016	518
ECOLI	n/100mL	05/01/2016	0
		11/01/2016	0
		03/02/2016	0
		12/02/2016	0
		02/03/2016	0
		10/03/2016	0
		04/04/2016	0
		19/04/2016	0
		12/05/2016	0
		18/05/2016	0
09/06/2016	0		
20/06/2016	0		
07/07/2016	0		
11/07/2016	0		
02/08/2016	0		
24/08/2016	0		
07/09/2016	0		
15/09/2016	0		
13/10/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
ECOLI	n/100mL	21/10/2016	0
		16/11/2016	0
		17/11/2016	0
		22/11/2016	0
		08/12/2016	0
		13/12/2016	0
NO3	mg/L	03/02/2016	20,6
		19/04/2016	18,2
		09/06/2016	16,9
		02/08/2016	18,3
		13/10/2016	11,7
		22/11/2016	21,9

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	05/01/2016	7,5
		05/01/2016	7,6
		11/01/2016	7,6
		03/02/2016	7,5
		12/02/2016	7,5
		12/02/2016	7,6
		02/03/2016	7,5
		10/03/2016	7,4
		10/03/2016	7,5
		04/04/2016	7,5
		19/04/2016	7,4
		19/04/2016	7,5
		12/05/2016	7,4
		18/05/2016	7,4
		09/06/2016	7,4
		20/06/2016	7,3
		20/06/2016	7,4
07/07/2016	7,4		
11/07/2016	7,4		
02/08/2016	7,5		
24/08/2016	7,5		
07/09/2016	7,4		
15/09/2016	7,5		
15/09/2016	7,6		
13/10/2016	7,6		
21/10/2016	7,5		
16/11/2016	7,6		
17/11/2016	7,6		
22/11/2016	7,6		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
PH	unitépH	08/12/2016	7,5
		13/12/2016	7,6
		05/01/2016	0
		11/01/2016	0
		03/02/2016	0
		12/02/2016	0
		02/03/2016	0
		10/03/2016	0
		04/04/2016	0
		19/04/2016	0
STRF	n/100mL	12/05/2016	0
		18/05/2016	0
		09/06/2016	0
		20/06/2016	0
		07/07/2016	0
		11/07/2016	0
		02/08/2016	0
		24/08/2016	0
		07/09/2016	0
		15/09/2016	0
		13/10/2016	0
		21/10/2016	0
		16/11/2016	0
17/11/2016	0		
22/11/2016	0		
08/12/2016	0		
13/12/2016	0		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
TURBNFU	NFU	05/01/2016	<0,50
		11/01/2016	<0,50
		03/02/2016	<0,50
		12/02/2016	<0,50
		02/03/2016	<0,50
		10/03/2016	<0,50
		04/04/2016	<0,50
		19/04/2016	<0,50
		12/05/2016	<0,50
		18/05/2016	<0,50
		18/05/2016	0,63
		09/06/2016	<0,50
		20/06/2016	<0,50
		07/07/2016	<0,50
		11/07/2016	<0,50
02/08/2016	<0,50		
24/08/2016	<0,50		
07/09/2016	<0,50		
15/09/2016	<0,50		
13/10/2016	<0,50		
21/10/2016	<0,50		
16/11/2016	<0,50		
17/11/2016	<0,50		
22/11/2016	<0,50		
08/12/2016	<0,50		
13/12/2016	<0,50		

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2016

CAP	F. DE COUTERNON
-----	-----------------

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MEASUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NTC	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	33,50	33,50	33,50			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,15	7,20			2
ADIEJ	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADETD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
IBZII	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,03	0,03	0,04		2	2
TERBME	Terbométon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
IBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZDESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	645,00	645,00	645,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	1
FMG	Fluorures mg.l.	mg.L	B	0,00	0,00	0,00			1
COT	Carbone organique total	mg.L C	B	1,85	1,85	1,85		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg.L	B	26,90	29,28	34,00		100	4
STRF	Entérocoques : 100ml-IMS	n. /100ml.	B	0,00	0,00	0,00		100000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		200000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MEZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP P. DE COUTERNON

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
CTOL	Chlorothuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
DIU	Dituron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP DE MIRANDE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélométrique NFC	NFC	T1	0,00	0,00	0,00			6
T11	Titre hydrotimétrique	°f	T1	25,30	28,65	30,50			6
PH	pH	unité pH	T1	7,30	7,62	7,80			12
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADEID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FERBMDI	Terbuméton-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TBZ/DIESH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	510,00	545,50	576,00			6
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		10	3
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,04	0,11		1,5	3
COT	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,80	1,20	1,47			6
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			6
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	9,30	17,28	20,20		50	6
BSIR	Bact. et spores sulfito-réduct./100ml	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00			6
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MS	n/100ml	T1	0,00	0,00	0,00			6
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
ECOLI	Escherichia coli /100ml -ADJ	n/100mL	T1	0,00	0,00	0,00		0	6
BOSCALI	Bostebid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MTC	Métolactolore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP DE MIRANDE

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINL. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DMTM	Diméthémorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ODX	Oxadixyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
PICLO	Piclorame	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
TIBZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
DIC	Dicron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	3

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON R. EST DJONNAIS

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFC	NFU	T	0,00	0,01	0,65			53
PH	pH	unité pH	T	7,30	7,48	7,60			56
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADETD	Atrazine déséthyl-4-étoxypropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
AELI	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ADSP	Atrazine-4-étoxypropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TERBMDI	Terbutylazine-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDES	Terbutylazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
TBZDESH	Terbutylazine déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	484,00	551,25	618,00			53
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,05			53
NO3	Nitrate (en NO3)	mg/L	T	11,70	17,95	21,90		50	6
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			53
CTE	Bactéries coliformes /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00			53
STRF	Faérococques /100ml-M5	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	53
EGOLJ	Escherichia coli /100ml-M5F	n/100ml	T	0,00	0,00	0,00		0	53
BOSCALI	Boscailid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
METZCL	Métazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MTC	Métolachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
26DCB	2,6-Dichlorobenzonitrile	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DMIM	Diméthomorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ODX	Oxadiazyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

DDI GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorame	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIMEFAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
URZ	Terbutylaziazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
CTOI	Chlortoluron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2
ETDMR	Éthindimuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	2

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, R. EST DIJONNAIS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Plomb	24 µg/l	09/06/2016		10,00

Nombre de dépassement des limites de qualité :

1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU EST DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange de l'eau du puits de Couternon et de l'eau issue de la station de traitement de Poncey-les-Athée.

En 2016, l'eau distribuée sur l'Est Dijonnais a été conforme aux limites et aux références de qualité françaises, pour tous les paramètres mesurés, excepté pour un seul prélèvement :

- Un dépassement de la limite de qualité (10 µg/L) concernant le paramètre plomb (24 µg/L) dans un prélèvement réalisé le 09 juin 2016 chez un particulier 4 rue Général De Gaulle, à Neuilly lès Dijon.

Ce type de prélèvement n'est représentatif que du lieu où il a été réalisé et la présence de plomb est due souvent soit à un branchement en plomb, soit à un réseau intérieur en plomb.

L'occupant de ce logement en a été informé le 30 juin 2016.

Malgré ce dépassement, l'eau distribuée dans le réseau Est Dijonnais du Grand Dijon a été globalement de très bonne qualité en 2016.

QUALITÉ DES EAUX DESTINÉES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITÉ DE GESTION ET D'EXPLOITATION : **GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS**



Les données de ce rapport sont extraites du Système d'Information des Services Santé Environnement (SISE-Eaux)

SOMMAIRE

- I. Qualité des eaux destinées à la consommation humaine - Introduction.
- II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'Unité de Gestion et d'Exploitation (UGE).
- III. Situation administrative des captages.
- IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution.
- V. Valeur minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)
- VI. Liste des dépassements des limites de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'unité de gestion et d'exploitation.
- VII. Conclusion.

NOTES IMPORTANTES

⚡ Si l'unité de gestion et d'exploitation n'exploite pas de captage, (achat d'eau), la fiche III ne comporte pas d'information.

⚡ Le tableau VI n'est présent que dans le cas où des dépassements des limites de qualité ont été constatés.

I. QUALITE DES EAUX DESTINEES A L'ALIMENTATION HUMAINE

INTRODUCTION

Les limites de qualité applicables aux eaux destinées à l'alimentation humaine sont fixées par le code de la santé publique (articles R1321-1 à 66) et par l'arrêté ministériel modifié du 11 janvier 2007.

LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE :

En matière de santé publique, la qualité bactériologique de l'eau destinée à l'alimentation humaine est une préoccupation majeure.

En effet, les principaux dépassements des limites de qualité sont relevés sur des paramètres bactériologiques. Mais comment apprécier le risque microbiologique ?

Devant la multiplicité des germes dangereux pour l'homme (pathogènes) et leur difficulté de mise en évidence dans l'eau, la qualité bactériologique de l'eau est appréciée à partir de la recherche de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale (*Escherichia coli*, bactéries coliformes, entérocoques, bactéries et spores de sulfitoréducteurs).

La présence dans une eau de tels germes, certains non pathogènes, puisque hôtes normaux de la flore intestinale humaine et animale, prouve que cette eau a subi une contamination fécale et laisse donc suspecter la présence d'autres germes pouvant être pathogènes. Aussi, une eau conforme aux normes ne doit pas contenir de "germes-témoins" de contamination d'origine fécale.

Plusieurs études épidémiologiques ont clairement mis en évidence un doublement des pathologies gastro-intestinales (diarrhées, vomissements,...) dans les populations consommant de manière régulière une eau non conforme aux normes. Et l'on ne peut pas écarter un risque croissant de contracter des maladies hydriques plus graves (typhoïde, hépatite virale, parasitose,.....).

La présence de germes-test peut traduire la vulnérabilité de la ressource ou des anomalies dans la chaîne captage-traitement-stockage-distribution.

En prévention, la réglementation prévoit des obligations de moyens. De par la loi du 16 juillet 1964 et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 modifiée, il est obligatoire de préserver les points de captage par des périmètres de protection. En outre, le code de la santé publique impose des règles d'entretien et d'exploitation des réservoirs et des réseaux de distribution, notamment la désinfection des ouvrages après l'entretien annuel obligatoire, ainsi qu'avant toute remise en service lors de travaux.

LA QUALITE PHYSICO-CHIMIQUE :

Les eaux contiennent en grand nombre des substances naturelles ou artificielles dont la concentration excessive peut porter atteinte à la santé. Le code de la santé publique a défini depuis le 20 décembre 2001 deux groupes de paramètres chimiques et physico-chimiques :

I - Des paramètres indicateurs de qualité témoins du fonctionnement des installations de production et de distribution de l'eau. Ceux-ci doivent respecter des références de qualité.

Ce sont, notamment des éléments tels que l'odeur, la saveur, la turbidité ou la couleur de l'eau qui permettent d'apprécier son aspect ; ou bien le sodium, les chlorures et les sulfates qui participent à la minéralisation de l'eau ; la conductivité qui mesure cette minéralisation ; le pH qui traduit le caractère acide ou alcalin d'une eau et prévient des phénomènes possibles d'entartrage ou de corrosion des canalisations (problème des canalisations en plomb) ou peut avoir une incidence sur les traitements; d'autres éléments, également non toxiques, en-deçà d'une certaine concentration, restent indésirables de par leur incidence sur le goût, l'odeur de l'eau ou la formation de dépôt comme le fer, le cuivre ou le manganèse ; ou bien des produits utilisés pour le traitement de l'eau pouvant se retrouver dans l'eau distribuée comme l'aluminium ou donnant des produits dérivés comme les chlorites ; enfin la radioactivité qui peut être naturelle.

II - Des paramètres chimiques devant respecter des limites de qualité.

Ce sont notamment les paramètres azotés (nitrates, nitrites) qui témoignent d'une pollution de la ressource ; pollution diffuse due au lessivage des engrais azotés non absorbés par les plantes ou pollution ponctuelle résultant, par exemple, de rejets d'eaux usées ou d'épandage de lisiers mal maîtrisé. Une teneur excessive en nitrates présente des risques pathologiques particuliers chez les nourissons et les femmes enceintes ; ou bien des résidus de traitements des eaux comme les bromates ou les trihalométhanes (THM) ; des produits issus du passage de l'eau plus ou moins agressive dans les canalisations comme le plomb, le cuivre, le nickel ou le chlorure de vinyle, l'épichlorhydrine et l'acrylamide; ou enfin des signes d'alerte comme la turbidité. Ce sont aussi des substances considérées comme polluantes comme les pesticides, les métaux lourds, les cyanures et les hydrocarbures polycycliques aromatiques. Des effets néfastes pour la santé sont susceptibles d'apparaître en fonction des doses absorbées, de la durée de la consommation sans négliger les autres apports alimentaires ou environnementaux.

L'ORGANISATION DU CONTROLE SANITAIRE :

L'eau potable est, parmi les produits alimentaires, l'un des mieux contrôlés. Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre dans chaque département par les Unités Territoriales du département Santé Environnement des Agences Régionales de Santé. Cette mission s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le point de captage jusqu'au robinet des consommateurs.

La fréquence et le type des visites et des analyses sont fixés par décret ; elles sont fonction de l'origine et de la nature des eaux, des traitements et de l'importance de la population desservie. Les échantillons d'eau prélevés en des points représentatifs sont analysés par les laboratoires agréés par le ministère de la santé.

En cas de dépassement des limites de qualité, l'autorité sanitaire, parallèlement à la recherche des causes par le gestionnaire, peut préconiser des mesures pouvant aller jusqu'à la non-utilisation de l'eau pour les besoins alimentaires.

Les données recueillies au cours du contrôle sanitaire permettent le suivi de la qualité et l'information de l'ensemble des responsables. L'abonné peut s'informer de la qualité de l'eau qu'il consomme auprès de son distributeur ou de la mairie. L'affichage des résultats en Mairie est obligatoire.

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la RESSOURCE : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU BRUTE, avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en oeuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (lisière de traitement, complète). Les prélèvements effectués caractérisent l'EAU TRAITEE, en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative : certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD) est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitants et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

UNITÉ de GESTION et D'EXPLOITATION	Unité de distribution	Population desservie	CAP et MCA (Nom de la ressource, captage et mélange de captages)	TTP (Nom de la station de traitement production)
GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS	GRAND-DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS	6 673	CAP F. RENTE LOGEROT N°1 (NP)	
			CAP F. RENTE LOGEROT N°2 (NP)	
			CAP F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	
			CAP F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	
			CAP P. DE DEON A FLAMMIERANS (55)	
			CAP P. DE DIJON A PONCEY (105)	
			CAP S. AU CHEAT	
			CAP S. DE MORCUTTE	
			CAP S. DE SAINTE FOY	
			CAP S. DU ROZJOIR	
				TTP SAUDIE CLARNAIS D'ARAN
				TTP SAUDIE MARMUZOTS
				TTP SAUDIE VALMUY BAS

II. Description sommaire du mode d'alimentation de l'unité de gestion et d'exploitation (UGE)

Un réseau d'alimentation en eau potable peut être schématisé par trois étapes caractérisant d'amont en aval :

1. L'ORIGINE DE L'EAU

Il s'agit de la **RESSOURCE** : captage (CAP) ou mélange de captages (MCA) qui peut être d'origine souterraine (source, puits, forage...) ou superficielle (rivière, canal, retenue...).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU BRUTE** avant tout traitement ou l'eau distribuée si aucun traitement n'est mis en œuvre.

2. LA PRODUCTION D'EAU

Il s'agit du lieu où sont mis en place les dispositifs de traitement, qu'ils soient simples (désinfection par exemple) ou plus sophistiqués (filière de traitement complète).

Les prélèvements effectués caractérisent l'**EAU TRAITÉE**, en sortie de station de traitement-production (TTP).

Cette étape est facultative ; certaines ressources naturellement potables ne sont pas traitées.

3. LA DISTRIBUTION D'EAU

Une **UNITÉ DE DISTRIBUTION (UD)** est un réseau caractérisé par une même unité technique (continuité des tuyaux), une qualité d'eau homogène, les mêmes exploitant et maître d'ouvrage.

DANS VOTRE UNITÉ DE GESTION EXPLOITATION, LA OU LES UNITÉS DE DISTRIBUTION SONT ALIMENTÉES DE LA FAÇON SUIVANTE :

Note : Les alimentations de secours (interconnexions) peuvent être décrites

MCA	SOURCES DU SUZON	TTP	STP DE CHEVRE MORTE (NORQUEUIL)
		TTP	STP DE PONCEY
		TTP	STP DES S. DU SUZON
		TTP	STP (ET S.D.) DE LA PIÈCE LÉGER

III. SITUATION ADMINISTRATIVE DES CAPTAGES

Rappels réglementaires :

La loi du 16 juillet 1964 a rendu obligatoire l'insaturation des périmètres de protection autour des captages d'eau potable et la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a étendu cette exigence aux captages antérieurs à 1964 et dont la protection naturelle est insuffisante.

Cette obligation est reprise à l'article L. 1321-2 du code de la santé publique ; l'échéance a été fixée au 1er janvier 2011 par le Plan National Santé-Environnement 2004-2008.

L'absence de mise en place de périmètres de protection engage la responsabilité pénale du service de distribution d'eau potable ou du maître d'ouvrage du captage.

Note spécifique à l'attention du maître d'ouvrage :

Il vous appartient de vous assurer que les périmètres de protection, sont définis par un arrêté de déclaration d'utilité publique (D.U.P.) signé par le préfet, que ces documents et servitudes ont été publiés aux hypothèques et que les documents d'urbanisme (P.O.S. ou P.L.U) ont été mis en compatibilité avec les prescriptions de la D.U.P..

Il vous appartient également de vous assurer que l'arrêté préfectoral est complètement mis en oeuvre, de mettre en place un suivi de son application et d'en informer l'A.R.S.

Pour de plus amples informations, ou si vous constatez des inexactitudes dans le tableau ci-dessous, rappelant la position administrative de vos captages telle qu'elle est connue de l'autorité sanitaire (A.R.S.), il convient de prendre contact avec l'Unité Territoriale Santé Environnement Côte-d'Or.

DESCRIPTIF du ou des CAPTAGE(S)				SITUATION ADMINISTRATIVE			
Nom	Type	Type de ressource	Commune d'implantation	Code B.R.G.M.	Avis Hydrogéologue agréé	Avis C.D.H.	Arrêté D.U.P.
F. RENTE LOGEROT N°1(NP)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994X0045	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°2(NP)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994X0046	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°3 (NS)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994X0500	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
F. RENTE LOGEROT N°4 (NS)	FORAGE	PERMANENT	MARSANNAY LA COTE	04994X0501	08/08/2004	21/06/1978	27/06/1978
P. DE LA RENTE LOGEROT(4)ABN	FORAGE	ABANDONNE AEP	MARSANNAY LA COTE	04994X0015	11/07/1975	21/06/1978	27/06/1978

IV. Résultats analytiques des prélèvements d'eau effectués sur les installations de production et de distribution

Cette synthèse ne prend en compte que les paramètres suivants :

PH : pH à 20°C (unité pH) CDT25 : Conductivité à 25°C (µS/cm) NO3 : Nitrates (mg/l)
 TH : Titre hydrotimétrique (°F) ou dureté ECOLI : Escherichia/100ml FMG : Fluorures (mg/l)
 TURBNFU : Turbidité (NFU) STRF : Streptocoques fécaux / 100ml-MS AS : Arsenic (µg/l)

NB : * les paramètres non mesurés sur la période considérée n'apparaissent pas dans le tableau

* C = conforme, N = non conforme, S = sans objet

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
 Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Détail :

Conformité des prélèvements de l'installation pour la période considérée (%)	Conformité bactériologique	100,0 %
	Conformité chimique	100,0 %

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactéri.	Conformité chimique
06/01/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
01/02/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
03/03/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
20/04/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
17/05/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
17/05/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
13/06/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
19/07/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
25/08/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
25/08/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
21/09/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
18/10/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	µS/cm	06/01/2016	742
		01/02/2016	815
		03/03/2016	788
		20/04/2016	704
		17/05/2016	707
		17/05/2016	767
		13/06/2016	848
		19/07/2016	859
		25/08/2016	818
		25/08/2016	821
		21/09/2016	807
18/10/2016	525		
16/11/2016	871		
16/11/2016	879		

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Date	Commune	Point de surveillance	Conformité bactério.	Conformité chimique
16/11/16	MARSANNAY LA COTE	BOURG	C	C
16/11/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C
07/12/16	PERRIGNY LES DIJON	BOURG	C	C

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
CDT25	$\mu\text{S/cm}$	07/12/2016	827
		06/01/2016	0
		01/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		17/05/2016	0
		13/06/2016	0
		19/07/2016	0
		25/08/2016	0
		21/09/2016	0
ECOLI	n/100mL	18/10/2016	0
		16/11/2016	0
		07/12/2016	0
		06/01/2016	7,4
		01/02/2016	7,3
		03/03/2016	7,4
		20/04/2016	7,4
		17/05/2016	7,3
		13/06/2016	7,2
		19/07/2016	7,2
PH	unité pH	25/08/2016	7,3
		21/09/2016	7,3
		18/10/2016	7,8
		16/11/2016	7,2
		16/11/2016	7,3
		07/12/2016	7,2

Type de l'installation : UNITE DE DISTRIBUTION
Nom de l'installation : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Paramètres	Unités	Dates des prélèvements	Valeurs mesurées
STRF	n/100mL	06/01/2016	0
		01/02/2016	0
		03/03/2016	0
		20/04/2016	0
		17/05/2016	0
		13/06/2016	0
		19/07/2016	0
		25/08/2016	0
		21/09/2016	0
		18/10/2016	0
		16/11/2016	0
		07/12/2016	0
TURBNFU	NFU	06/01/2016	<0,50
		01/02/2016	<0,50
		03/03/2016	<0,50
		20/04/2016	<0,50
		17/05/2016	<0,50
		13/06/2016	<0,50
		19/07/2016	<0,50
		25/08/2016	<0,50
		21/09/2016	<0,50
		18/10/2016	<0,50
		16/11/2016	<0,50
		07/12/2016	<0,50

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

Prélèvements effectués en : 2016

CAP F. RENIE LOGEROT N°(IND)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE, mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°F	B	42,50	42,50	42,50			1
PH	pH	unitéPH	B	7,00	7,05	7,10			2
ADEJ	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
ADEHD	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,47	0,47	0,47		2	1
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,12	0,12	0,12		2	1
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBAMDE	Terbuméon-déséthyl	µg/l	B	0,37	0,37	0,37		2	1
TBZDES	Terbutylazino déséthyl	µg/l	B	0,13	0,13	0,13		2	1
TBZDESJH	Terbutylazino déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,05	0,05	0,05		2	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	905,00	905,00	905,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	2
FMG	Fluorures mg/l	mg/l	B	0,00	0,00	0,00			1
COF	Carbone organique total	mg/L.C	B	0,51	0,51	0,51		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	40,90	40,90	40,90		100	1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. 100ml	n:100ml.	B	0,00	0,00	0,00			1
CIF	Bactéries coliformes :100ml-MS	n:100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
STRF	Entérocoques :100ml-MS	n:100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	2
FCOH1	Escherichia coli : 100ml-ME	n:100mL.	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
BOSCALI	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MEZCI	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENTE LEGGERO FN (NP)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,11	0,11	0,11		2	1
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,02	0,02	0,02		2	1
DVHM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIMETAC	Dimétiachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,05	0,05	0,05		2	1
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,05	0,05	0,05		2	1
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ETDAIR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENITE LOGEROT N°2(NP)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAX. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TU	Titre hydrotimétrique	°F	B	38,40	38,40	38,40			1
PH	pH	unité pH	B	7,00	7,10	7,20			2
ADEI	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,06	0,06	0,06		2	1
ADEID	Atrazine déséthyl désopropyl	µg/l	B	0,43	0,43	0,43		2	1
AZH	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-désopropyl	µg/l	B	0,08	0,08	0,08		2	1
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBME	Terbutaéon-déséthyl	µg/l	B	0,38	0,38	0,38		2	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,11	0,11	0,11		2	1
TBZDFSH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	785,00	785,00	785,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	1
FMG	Fluorures mg/l	mg/l	B	0,00	0,00	0,00			1
COT	Carbone organique total	mg/l. C	B	0,00	0,00	0,00		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	32,20	32,20	32,20		100	1
STUR	Entérocoques /100ml-NIS	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALL	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MEZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzenamide	µg/l	B	0,10	0,10	0,10		2	1
BRMCI	Bromacil	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	1
DMIM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENÉ LOGEROT N°2(NP)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
EPYR	Furoxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,04	0,04	0,04		2	1
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIME-TAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ATRZ	Alrazine	µg/l	B	0,04	0,04	0,04		2	1
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,06	0,06	0,06		2	1
TBZ	Terbutylazie	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	1
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ETDMR	Ethidimurest.	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENIE LOGEROT N°3 (NS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphélobimétrique NFU	NFU	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°f	B	40,20	40,20	40,20			1
PH	pH	unité pH	B	7,10	7,10	7,20			2
ADEI	Atrazine déséthyI	µg/l	B	0,06	0,06	0,06		2	1
ADEID	Atrazine déséthyI désopropyl	µg/l	B	0,44	0,44	0,44		2	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,10	0,10	0,10		2	1
TBZH	Hydroxyterbuthylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBMEDE	Terbutoxym-déséthyI	µg/l	B	0,36	0,36	0,36		2	1
TBZDES	Terbuthylazin déséthyI	µg/l	B	0,12	0,12	0,12		2	1
TBZDESII	Terbuthylazin déséthyI-2-hydroxy	µg/l	B	0,05	0,05	0,05		2	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS cm	B	830,00	830,00	830,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	4
FMG	Floorures mg/l	mg/l	B	0,00	0,00	0,00			1
COI	Carbone organique total	mg/L C	B	0,00	0,00	0,00		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	37,60	37,60	37,60		100	1
BSIR	Bact. et spores sulfite-rédu. 100ml	n 100mL	B	0,00	0,00	0,00			1
CFI	Bactéries coliformes /100ml-MS	n 100mL	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
STRF	Entérocoques /100ml-MS	n 100mL	B	0,00	0,00	0,00		20000	2
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n 100mL	B	0,00	0,00	0,00			2
BOSCALI	Boscailé	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MTC	Métochllore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP / **P. RENTÉ-LOGEROT N°3 (NS)**

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,03	0,03	0,03		2	1
DALFM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
PICLO	Piclorame	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DEMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,04	0,04	0,04		2	1
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,06	0,06	0,06		2	1
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,04	0,04	0,04		2	1
CTOL	Chlorotoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIU	Diuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
EEDMIR	Echidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F. RENTE-LOGEROT N°4 (NS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNTU	Turbidité néphélobimétrique NPL	NPL	B	0,00	0,00	0,00			1
TH	Titre hydrotimétrique	°f	B	37,40	37,40	37,40			1
PH	pH	unitépH	B	7,10	7,15	7,20			2
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
ADEID	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,65	0,65	0,65		2	1
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,16	0,16	0,16		2	1
TB/H	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
TERBAMDE	Terbutylammonium-déséthyl	µg/l	B	0,50	0,50	0,50		2	1
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,19	0,19	0,19		2	1
TBZDESII	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,07	0,07	0,07		2	1
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	B	831,00	831,00	831,00			1
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	3
FMG	Fluorures mg/L	mg/l	B	0,00	0,00	0,00			1
COT	Carbone organique total	mg/L C	B	0,00	0,00	0,00		10	1
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/l	B	0,00	0,00	0,00		4	1
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	B	34,20	34,20	34,20		100	1
STRF	Entérocoques 100ml-MS	c. 100/ml	B	0,00	0,00	0,00		10000	1
ECOLI	Escherichia coli -100ml -MI	c. 100/ml	B	0,00	0,00	0,00		20000	1
BOSCALJ	Boscald	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MEVZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MTC	Métoachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,12	0,12	0,12		2	1
BRMCI	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DATM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

CAP F RENIELOGEROT N°4 (NS)

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
FPYR	Fluroxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ODX	Oxadixyl	µg/l	B	0,10	0,10	0,10		2	1
PICLO	Piclorame	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIMEJAC	Dimélaéthore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,04	0,04	0,04		2	1
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,09	0,09	0,09		2	1
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	B	0,06	0,06	0,06		2	1
CHOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1
DIU	Diuron	µg/l	B	0,02	0,02	0,02		2	1
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	1

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

STP (ET SM) DE LA PIÈCE LÉGER

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MIN. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFU	Turbidité néphélobimétrique NPL	NPL	T1	0,00	0,00	0,00			12
TU	Titre hydrotimétrique	°f	T1	26,80	35,44	40,80			12
PH	pH	unité pH	T1	7,20	7,41	7,90			24
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	B	0,00	0,03	0,07		2	8
ADET	Atrazine déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,24	0,55		2	8
ADET	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,01	0,03		0,1	4
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
A2U	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	B	0,00	0,05	0,11		2	8
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBME	Terbutéon-déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TERBME	Terbutéon-déséthyl	µg/l	B	0,00	0,16	0,37		2	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	B	0,00	0,05	0,14		2	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
HBZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
HBZDES	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	8
CDJ25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T1	525,00	760,58	881,00			12
AS	Arsenic	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		10	4
AS	Arsenic	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		100	1
FMG	Fluorures mg/L	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00		1,5	4
COU	Carbone organique total	mg/L C	T1	0,00	0,37	0,73			12
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T1	0,00	0,00	0,00			12
NO3	Nitrates (en NO3)	mg/L	T1	8,80	30,06	39,10		50	12

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TIP (ET SMO) DE LA PIÈCE LÉGER

CODE DU PARAMÈTRE	LIBELLE DU PARAMÈTRE	UNITÉ	Type d'eau	VALEUR MIN. MESURÉE	VALEUR MOY. MESURÉE	VALEUR MAXI. MESURÉE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITÉ mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESURÉES
BSTR	Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00			1
BSIR	Bact. et spores sulfito-rédu. /100ml	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			12
CTF	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00			1
CTT	Bactéries coliformes /100ml-MIS	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00			12
STRF	Entérocoques /100ml-MIS	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
STRE	Entérocoques /100ml-MIS	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		100000	1
ECCOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	T1	0,00	0,00	0,00		0	12
ECOLI	Escherichia coli /100ml -MF	n/100ml.	B	0,00	0,00	0,00		200000	1
BOSCALI	Boscalid	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
BOSCALI	Boscalid	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
METZCL	Métazachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
MTC	Métolachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
MTC	Métolachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	B	0,00	0,04	0,10		2	8
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
BRMCL	Bromacil	µg/l	B	0,00	0,01	0,03		2	8
BRMCL	Bromacil	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
DMTM	Diméthomorphe	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
FPYR	Furoxypir	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
FPYR	Furoxypir	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ODX	Oxadixy	µg/l	B	0,00	0,03	0,08		2	8
ODX	Oxadixy	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

TTP STP (ET SM) DE LA PIERCE LEGER

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
PICLO	Piclorane	µg/L	B	0,00	0,00	0,00		2	8
PICLO	Piclorane	µg L	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
ATRZ	Atrazine	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	8
ATRZ	Atrazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
SMZ	Simazine	µg/l	B	0,00	0,03	0,07		2	8
TBZ	Terbutylazin	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
TBZ	Terbutylazin	µg/l	B	0,00	0,02	0,05		2	8
CTOL	Chlortoluron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8
CTOL	Chlortoluron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIC	Diuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
DIC	Diuron	µg/l	B	0,00	0,01	0,02		2	8
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	T1	0,00	0,00	0,00		0,1	4
ETDMR	Ethidimuron	µg/l	B	0,00	0,00	0,00		2	8

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON-RESEAU SUP-DIJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
TURBNFC	Turbidité néphelométrique NFE	NFC	T	0,00	0,00	0,00			15
PH	PH	unité(pH)	T	7,20	7,32	7,80			18
ADE1	Atrazine déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ADE1D	Atrazine déséthyl déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,03		0,1	8
A2H	Atrazine-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ADSP	Atrazine-déisopropyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZH	Hydroxyterbutylazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TERBMEDE	Terbutiméton-déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZDES	Terbutylazin déséthyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZDISH	Terbutylazin déséthyl-2-hydroxy	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
CDT25	Conductivité à 25°C	µS/cm	T	525,00	785,20	879,00			15
NH4	Ammonium (en NH4)	mg/L	T	0,00	0,00	0,02			15
B51R	Bact. et spores sulfite-rédu. / 100ml	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			15
CTF	Bactéries coliformes / 100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00			15
STRE	Entérocoques / 100ml-MS	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	15
FCOLJ	Escherichia coli / 100ml -MJF	n/100mL	T	0,00	0,00	0,00		0	15
BOSCALJ	Boscacid	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
MEVZCL	Métoazachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
MTC	Métoalachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
MCPA	2,4-MCPA	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
26DCB	2,6 Dichlorobenzamide	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
BRMCL	Bromacil	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
DATM	Dimétramorphe	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
FPYR	Fluroxypir	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ODX	Oxadixyl	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
PICLO	Piclorame	µg/L	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8

V. Valeurs minima, moyennes et maxima de quelques paramètres mesurés sur l'eau des installations de l'UGE

UDI GRAND DIJON RESEAU SUB DIJONNAIS

CODE DU PARAMETRE	LIBELLE DU PARAMETRE	UNITE	Type d'eau	VALEUR MINI. MESUREE	VALEUR MOY. MESUREE	VALEUR MAXI. MESUREE	RESULTATS HORS LIMITES	LIMITES DE QUALITE mini - maxi	NOMBRE DE VALEURS MESUREES
DIMETAC	Diméthachlore	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
ATRZ	Atrazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
SMZ	Simazine	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
TBZ	Terbuthylazin	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
CTOL	Chlorobuturon	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
DIU	Diuron	µg/l	T	0,00	0,00	0,00		0,1	8
EIDMIR	Ethidimuron	µg/l	F	0,00	0,00	0,00		0,1	8

VI. Liste des dépassements des EXIGENCES de qualité des paramètres mesurés sur l'eau des installations d'une unité de gestion et d'exploitation

Cette synthèse porte sur l'ensemble des paramètres mesurés pendant l'année sélectionnée

UDI GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

Paramètre	Valeur mesurée	Date Prélèvement	Limites de qualité min.	Limites de qualité max.
Chlorure de vinyl monomère	0,56 µg/l	25/08/2016		0,50

Nombre de dépassement des limites de qualité : 1

QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

RAPPORT ANNUEL

2016

UNITE DE GESTION ET D'EXPLOITATION DE : GRAND DIJON, RESEAU SUD DIJONNAIS

VII. CONCLUSION

Le réseau Sud Dijonnais du Grand Dijon est alimenté par un mélange constitué de l'eau issue des Puits de la Rente Logerot à Marsannay-la-Côte (deux en nappe superficielle et deux en nappe profonde) traités pour les pesticides par filtration sur charbon actif (environ 70%) et de l'eau provenant de Dijon (environ 30%).

Le contrôle sanitaire réalisé sur l'eau distribuée sur ce réseau en 2016 a montré une eau conforme aux limites et références de qualité française pour tous les paramètres analysés, excepté pour un prélèvement réalisé le 25 août 2016 chez un particulier rue Alphonse Lamartine à Marsannay la Côte, qui a montré la présence de Chlorure de Vinyle (0,56 µg/l) légèrement au-delà de la limite de qualité (0,50 µg/l). La présence de ce paramètre provient d'une canalisation en PVC datée d'avant 1980 présente dans cette rue. Les teneurs fluctuent en fonction de la température de l'eau et de sa stagnation. Un nouveau prélèvement réalisé le 21 septembre 2016 dans la même rue a montré un retour à la norme. Ce paramètre reste à surveiller et des investigations devront être réalisées par l'exploitant.

En conséquence, malgré ce dépassement, l'eau distribuée dans le réseau du SUD DIJONNAIS du GRAND DIJON a été de très bonne qualité en 2016.

Cependant, il convient de noter la présence de teneurs importantes en pesticides sur les eaux brutes des puits, ainsi que de teneurs en nitrates assez élevées. Il est important de mettre en œuvre des actions de reconquête de la qualité de la nappe Dijon Sud, notamment vis-à-vis des nitrates et des pesticides.

**ANNEXE 4 – État de la dette du Service Public de l'Eau et de
l'Assainissement du Grand Dijon au 31/12/2016**

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite) - Budget annexe de l'eau

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2016											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				759 692,56					1 133 362,45	30 840,95		19 554,22
<i>1641 Emprunts en euros (total)</i>				<i>759 692,56</i>					<i>1 133 362,45</i>	<i>30 840,95</i>		<i>19 554,22</i>
2004AHUY-1	N		A-1	4 204,27	1,25	V	Euribor 03M + 0.1	0,00	3 094,02	1,10		0,00
2004CHENOV-1	N		A-1	26 160,00	1,25	V	Euribor 03M + 0.1	0,00	19 251,67	6,85		0,00
2004LONG-1	N		A-1	12 729,27	1,25	V	Euribor 03M + 0.1	0,00	9 368,03	3,33		0,00
2004SICODI-11	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.85%	4,85	3 777,49	115,20		
2004SICODI-15	N		B-1	21 768,71	1	C	Taux fixe 4.9% à barrière 5.5% sur Euribor 03M	4,97	16 377,71	1 597,85		269,63
2004SICODI-16	N		A-1	47 085,36	4,58	V	Euribor 06 M + 0.25	0,14	10 721,41	132,35		12,72
2004SICODI-17	N		A-1	2 418,07	1,17	V	Euribor 03M + 0.25	0,04	1 818,87	1,94		0,00
2005 CHENOV-1	N		A-1	134 109,38	13,04	F	Taux fixe à 3.58%	3,57	7 284,60	5 061,90		4 601,07
2007LONGVIC-5	N		A-1	96 537,68	20,25	F	Taux fixe à 4.93%	4,92	2 595,95	4 887,29		3 556,26
2007LONGVIC-6	N		A-1	168 136,44	20,25	F	Taux fixe à 4.93%	4,92	4 521,28	8 512,03		6 193,82
2007PLOMB-1	N		A-1	133 543,73	20,25	F	Taux fixe à 4.93%	4,92	3 591,07	6 760,75		4 919,49
201109	N		A-1	112 999,65	14,5	V	Euribor 03M + 0.71	0,00	1 050 960,35	3 760,36		1,23
<i>1643 Emprunts en devises (total)</i>												
<i>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</i>												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
<i>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</i>												
<i>1678 Autres emprunts et dettes (total)</i>												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				46 666,64					8 181,83	7,57		0,00
<i>1681 Autres emprunts (total)</i>				<i>46 666,64</i>					<i>8 181,83</i>	<i>7,57</i>		<i>0,00</i>
0001106-Interconnexion EP	N		A-1	46 666,64	6,54	F	Taux fixe à 0%	0,00	6 666,67	0,00		0,00
2004SMAESAD-1	N		A-1	0,00	0,13	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	1 515,16	7,57		0,00
<i>1682 Bons à moyen terme négociables (total)</i>												
<i>1687 Autres dettes (total)</i>												
Total général		0,00		806 359,20					1 141 544,28	30 848,52	0,00	19 554,22

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE - REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

A1.2

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite) - Budget annexe de l'assainissement

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2016											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2016	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)				20 368,81					13 350,33	1 372,75		796,07
<i>1641 Emprunts en euros (total)</i>				<i>20 368,81</i>					<i>13 350,33</i>	<i>1 372,75</i>		<i>796,07</i>
2004SICODI-10	N		A-1	0,00	0	F	Taux fixe à 4.85%	4,85	3 777,47	115,20		
2004SICODI-9bis	N		A-1	20 368,81	1,07	F	Taux fixe à 4.2%	4,19	9 572,86	1 257,55		796,07
<i>1643 Emprunts en devises (total)</i>												
<i>16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)</i>												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
<i>1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)</i>												
<i>1678 Autres emprunts et dettes (total)</i>												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)				584 211,42					269 877,95	2 494,76		258,72
<i>1681 Autres emprunts (total)</i>				<i>584 211,42</i>					<i>269 877,95</i>	<i>2 494,76</i>		<i>258,72</i>
2000STAPO-1	N		A-1	21 885,59	0,63	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	21 776,71	218,31		40,73
2001PLOMB-1	N		A-1	12 594,83	1,71	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	6 250,49	94,23		18,19
2001SENNECEY-1	N		A-1	9 656,12	1,88	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	4 792,04	72,24		5,90
2002006-raccord. EU Ouges-Longvic	N		A-1	9 461,20	1,88	F	Taux fixe à 0%	0,00	4 730,60	0,00		0,00
2005 ESTDIJO-1	N		A-1	317 285,24	2,88	F	Taux fixe à 0.5%	0,50	104 711,14	2 109,98		193,90
2005BASS30000-2	N		A-1	112 000,00	0,88	F	Taux fixe à 0%	0,00	112 000,00	0,00		0,00
2009BASS30000-5	N		A-1	47 941,80	5,13	F	Taux fixe à 0%	0,00	7 990,30	0,00		0,00
STEP CHEVIGNY	N		A-1	53 386,64	6,71	F	Taux fixe à 0%	0,00	7 626,67	0,00		0,00
<i>1682 Bons à moyen terme négociables (total)</i>												
<i>1687 Autres dettes (total)</i>												
Total général		0,00		604 580,23					283 228,28	3 867,51	0,00	1 054,79

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ANNEXE 5 – La Notice d'information de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse vous rend compte de la fiscalité de l'eau



SAUVONS L'EAU!

LA FISCALITÉ SUR L'EAU A PERMIS UNE NETTE AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE NOS RIVIÈRES

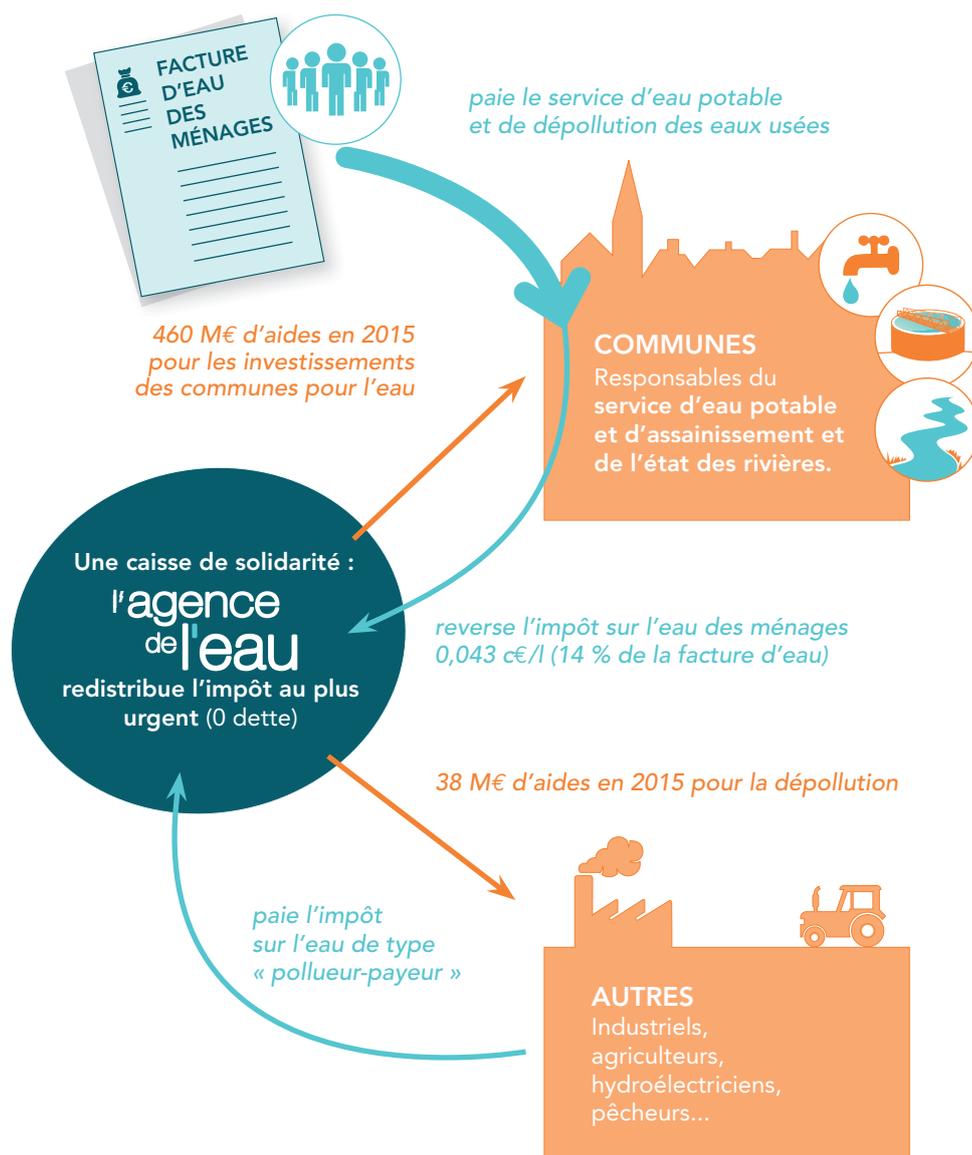
Grâce à cette fiscalité sur l'eau, le parc français des stations d'épuration est désormais aux normes : la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et Corse** est de **3,63 € TTC/m³** et de **4,02 € TTC/m³** en France*. **14 %** de la facture d'eau est un impôt qui retourne à l'eau via l'agence de l'eau.

Votre impôt est réinvesti pour mettre aux normes les stations d'épuration, renouveler les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'Etat consacré à la **protection de l'eau et garant de l'intérêt général**.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2014.



ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU

DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET CORSE EN 2015

> Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau

(46 millions €)

325 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation de l'irrigation...) ont permis d'économiser 46 millions m³ en 2015 soit la consommation d'une ville de 600000 habitants.

> Pour dépolluer les eaux

(121 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

43 stations d'épuration aidées en 2015. L'objectif de mise en conformité des stations d'épuration des grandes villes est atteint. L'agence continue maintenant avec les villes de plus petite taille et les communes rurales.

> Pour réduire les pollutions par les pesticides et les toxiques

(34 millions €)

41 territoires engagés dans des démarches collectives de réduction des rejets de substances dangereuses concernant des activités industrielles et commerciales.

5 opérations majeures de lutte contre les substances dangereuses lancées sur de grands sites industriels.

> Pour libérer les captages d'eau potable des pesticides et des nitrates

(12 millions €)

25 nouveaux captages prioritaires du SDAGE ont un programme d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des nitrates. Régler la question des pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. Chaque année ces traitements coûtent entre 400 et 700 millions € aux Français.

> Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et préserver la biodiversité

(65 millions €)

85 km de rivières restaurées et 135 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (bétonnage des berges) ne permettent plus aux poissons de circuler, aux sédiments de s'écouler. Pire, ils aggravent les crues. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement naturel.

2888 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide, dont 1112 ha de surfaces acquises. L'objectif de l'agence est de restaurer 10000 ha de zones humides au cours des 5 prochaines années. Telle une éponge, les zones humides limitent les crues en absorbant l'eau en excès.

> Pour la solidarité internationale

(4 millions €)

78 opérations engagées pour donner accès à l'eau ou à l'assainissement aux populations démunies dans les pays en voie de développement.

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2016

535 M€ DE REDEVANCES EN 2016

Pour les ménages, les redevances représentent 14 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense 34 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 4,80 € pour les redevances.

14,2 % (75,8 M€)
payés par les collectivités
comme redevance de prélèvement sur la ressource en eau

70,8 % (379,2 M€)
payés par les ménages et assimilés (administrations, entreprises de service, artisans et petites industries)
comme redevance de pollution domestique

10,8 % (58 M€)
payés par les industriels et les activités économiques
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

0,5 % (2,5 M€)
payés par les pêcheurs, propriétaires de canaux, d'ouvrages de stockage et d'obstacles
comme redevance pour la protection du milieu aquatique

0,7 % (3,9 M€)
payés par les irrigants et les éleveurs
comme redevance de pollution et de prélèvement sur la ressource en eau

3,0 % (16,1 M€)
payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits
comme redevance de pollution diffuse

Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentés tous les usagers de l'eau, y compris les ménages.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Cette redistribution bénéficie pour plus de 80 % aux collectivités. Elle organise une solidarité entre les bassins Rhône-Méditerranée et Corse ainsi qu'entre les communes urbaines et rurales.

Montant prévisionnel des aides pour 2016

15,3 % (83,2 M€)
aux collectivités **pour la restauration et la protection des milieux aquatiques** : zones humides et renaturation, continuité écologique des cours d'eau

50 % (272,5 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales**

17,4 % (95 M€)
aux collectivités (bénéficiant au prix de l'eau) **pour la restauration et la protection de la ressource en eau potable** : protection des captages d'eau, lutte contre les pollutions diffuses, gestion de la ressource

4,3 % (23,6 M€)
aux collectivités, aux associations, aux organismes consulaires... **pour l'animation des politiques de l'eau** : études, connaissances, réseaux de surveillance des eaux, éducation, information

5 % (27,2 M€)
aux acteurs économiques non agricoles **pour la dépollution industrielle**

0,9 % (5 M€)
à la solidarité internationale : accès à l'eau ou à l'assainissement pour les populations démunies

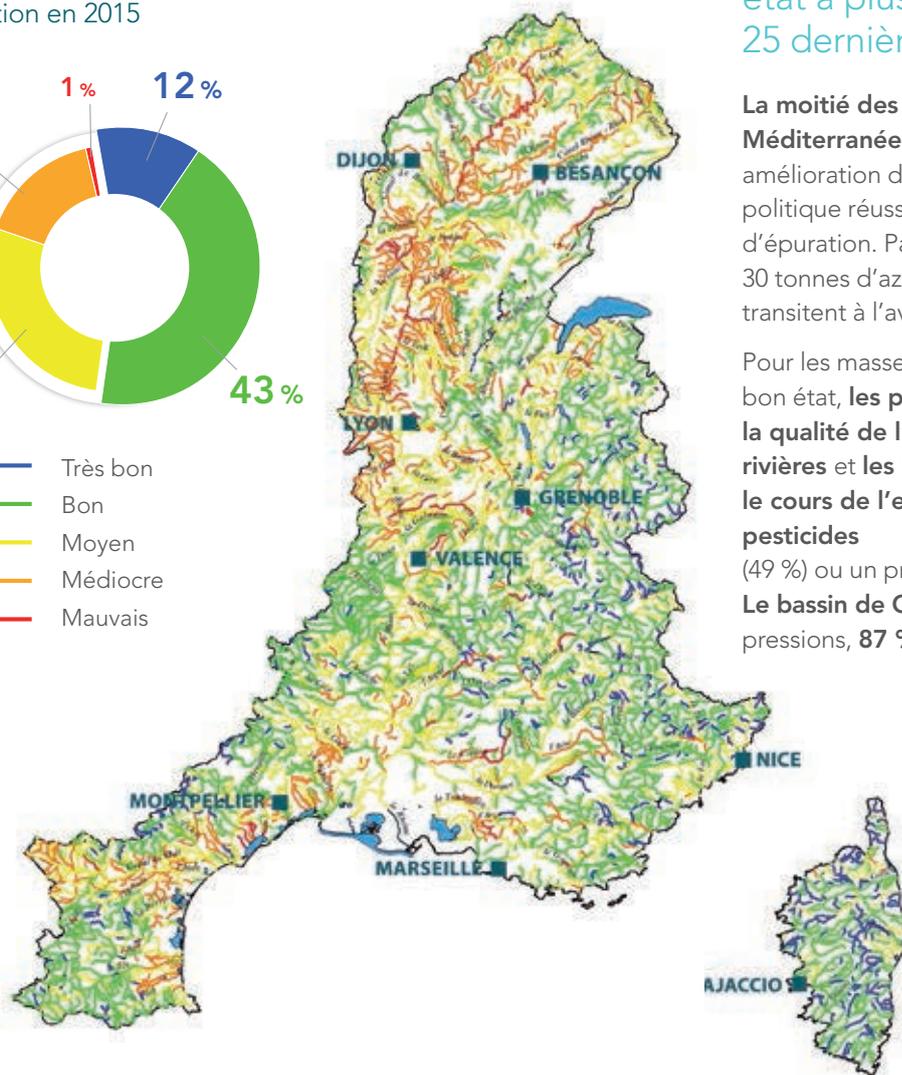
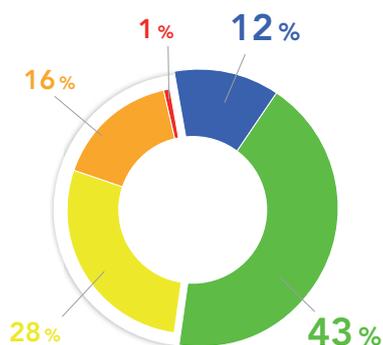
7,1 % (39 M€)
aux exploitants agricoles **pour des actions de dépollution dans l'agriculture**

Aides aux communes rurales : l'agence de l'eau soutient les actions des communes rurales pour rénover et entretenir leurs infrastructures d'eau et d'assainissement. Elle y consacre environ 100 millions €/an, dont plus de 50 millions au titre du dispositif spécifique de solidarité urbain-rural.

QUALITÉ DES EAUX

Etat écologique des cours d'eau

Situation en 2015



Le nombre de cours d'eau en bon état a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée sont en bon état. Cette nette amélioration depuis 25 ans est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent le cours de l'eau (75 % des cas), la pollution par les pesticides (49 %) ou un problème lié aux prélèvements (33 %). Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 87 % de ses rivières sont en bon état.

La qualité des rivières et de la Méditerranée sur smartphone et tablette

NOUVEAUTÉ
2016

Une nouvelle rubrique :
Quels poissons
peuplent nos rivières ?



Appli qualité rivière



Appli qualité Méditerranée



Découvrez l'état de santé des rivières en France et de la Méditerranée avec les deux applications mobiles de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 14 millions d'habitants
- > 25 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 300 000 habitants permanents
- > 2,7 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes